

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Téléx: 625852-625853 FAOI Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

ALINORM 91/24A

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Dix-neuvième session
Rome (Italie), 1er-10 juillet 1991

RAPPORT DE LA VINGT-TROISIEME SESSION
DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES
La Haye (Pays-Bas), 15-22 avril 1991

Note: La Circulaire CL 1991/15-PR est incluse dans le présent document.

W/Z7353

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

CX 4/40.2

CL 1991/15-PR
Mai 1991

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Participants à la vingt-troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides
- Organisations internationales intéressées

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie

OBJET: Rapport de la vingt-troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

On trouvera ci-joint le rapport de la vingt-troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (ALINORM 91/24A) qui sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-neuvième session, qui se tiendra à Rome du 1er au 10 juillet 1991.

PARTIE A: QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. Projets de LMR et projets d'amendements à des LMR Codex aux étapes 5 et 8

Ces projets de limites et d'amendements figurent dans le document ALINORM 91/24A - Add. 1, distribué séparément.

2. Projets d'amendements à des limites maximales de résidus Codex ne portant pas sur le fond

Ces propositions figurent dans le document ALINORM 91/24 - Add. 1, distribué séparément.

3. Les autres points sur lesquels la Commission devra se prononcer feront l'objet du document ALINORM 91/21 qui sera distribué avant la session de la Commission.

4. Projet de méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille à des fins de contrôle, avancé à l'étape 8 (ALINORM 89/24A, Annexe II et amendements mentionnés dans le document ALINORM 91/24A, Annexe VIII)

Ce projet de méthode d'échantillonnage sera soumis à la Commission à sa dix-neuvième session, pour adoption. Les gouvernements qui désirent proposer des amendements doivent le faire par écrit, conformément au Guide pour l'examen des normes à l'étape 8 (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, septième édition).

PARTIE B: OBSERVATIONS ET/OU INFORMATION DEMANDEES AUX GOUVERNEMENTS ET AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERESSEES

1. Inscription de nouveaux pesticides sur la liste des substances prioritaires Codex (ALINORM 91/24A, par. 312)

Les gouvernements qui désirent proposer l'inscription des pesticides mentionnés au paragraphe 312 d'ALINORM 91/24A, ou d'autres pesticides sur la liste des substances prioritaires Codex sont invités à se mettre en contact avec M. J. Taylor, Pesticide Directorate, Agriculture Canada, SBI Building, 2323 Riverside Drive, Ottawa, Ontario K1A 0C6, Canada, une copie étant adressée au Bureau de Rome.

2. Projet de procédure pour l'examen périodique des pesticides (ALINORM 91/24A par. 313-315 et Annexe VII).

Les pays sont invités à faire parvenir leurs observations au sujet de la procédure proposée pour l'examen périodique des pesticides qui se trouve à l'Annexe VII au présent rapport, à M. J. Taylor, Pesticide Directorate, Agriculture Canada, SBI Building, 2323 Riverside Drive, Ottawa, Ontario K1A 0C6, Canada, une copie étant adressée au Bureau de Rome.

3. Demandes spécifiques de données de résidus et de données toxicologiques

Des informations sur les schémas d'utilisation, les bonnes pratiques agricoles, les données de résidus, les LMR nationales, etc. doivent être adressées à M. F.W. Kopisch-Obuch, AGP, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie.

Les données toxicologiques doivent être envoyées à M. J.L. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé, 1211 Genève 27, Suisse.

(i) Pesticides auxquels une DJA a été attribuée avant 1976 et dont l'examen par la JMPR se fera sur la base de nouvelles données

Des données sur les BPA actuelles sont demandées pour les substances mentionnées au par. 316 du rapport (ALINORM 91/24A).

(ii) Pesticides auxquels une DJA a été attribuée avant 1976 et dont un examen par la JMPR sera fondé sur anciennes données et quelques nouvelles données

Des données sur les BPA actuelles sont demandées pour les substances mentionnées au par. 319 du rapport (ALINORM 91/24A).

(iii) Pesticides auxquels une DJA a été attribuée entre 1977 et 1980

Les pays et les fabricants sont invités à fournir des informations sur les utilisations actuelles et au statut de l'homologation des substances mentionnées au par. 321 du rapport (ALINORM 91/24A).

(iv) Pesticides pour lesquels des LMR sont actuellement élaborées

- Aldrine et Dieldrine (001)** Des données de surveillance sont attendues pour évaluation par la JMPR de 1992 (23.71, 239).
- Captane (007)** Le caractère temporaire de plusieurs LMR Codex a été maintenu en attendant que des données de résidus et des informations sur les BPA soient transmises à la JMPR de 1992 (23.74).
- DDT (21)** Les pays sont invités à fournir des données de résidus et des données de surveillance ainsi que des informations sur les BPA à la JMPR de 1993 (23.77, 242).
- Diméthoate (27)** Des données sur les BPA pour les choux de Bruxelles, le chou pommé, la laitue pommée, les pêches, les prunes (y compris les pruneaux) et le blé doivent être communiquées à la JMPR de 1992 (23.83, 83, 84, 85, 86).
- Endrine (33)** Des données de surveillance se rapportant aux LMR transformées en LMRT, surtout pour la chair de volaille, sont demandées pour la JMPR de 1992 (23.92).
- Ethion (34)** Etant donné que l'AJMT pour ce composé dépasse la nouvelle DJA, les gouvernements sont invités à faire parvenir à la FAO des informations sur les BPA en vigueur ainsi que des données de résidus s'y rapportant (23.93).
- Folpet (41)** La réévaluation des résidus et des BPA en vigueur pour ce composé est prévue pour 1992. Les CXL sont maintenues jusqu'en 1992 (23.94).
- Ométhoate (55)** Une mise à jour des BPA, des résidus et de la toxicologie de l'ométhoate, indépendamment du diméthoate et du formothion, a été jugée nécessaire. Les pays sont invités à fournir des données pour la JMPR de 1992 (23.101).
- Ortho-phénylphénol (56)** Des informations sur les BPA en vigueur et des données de résidus pertinentes sont demandées pour évaluation par la JMPR de 1994 (23.103)
- Cyhexatin (67)** Le Comité a décidé qu'il supprimera les LMR à sa prochaine session si aucune nouvelle information sur les BPA en vigueur n'est communiquée à la JMPR de 1991 (23.108).
- Carbendazime (72)** Les pays sont invités à transmettre à la JMPR de 1992 des informations sur les BPA et des données de résidus concernant un certain nombre de produits maintenus à l'étape 7B (23.110).

- Composés du Dêméton (73), (164), (166)** Les utilisations homologuées pourraient être profondément modifiées, aussi des informations sur les BPA doivent être fournies à temps pour une réévaluation par la JMPR de 1992 (23.111)
- Thiophanate-méthyl (77)** La suppression de la LMR de 20 mg/kg pour le céleri a été recommandée, à moins que ne soient fournies des données justifiant cette limite.
- Vamidotion (78)** Les pays sont invités à faire parvenir des données appropriées sur les BPA et sur les résidus, particulièrement pour les fruits à pépins, à la JMPR de 1992 (23.116).
- Chlorothalonil (81)** De nouvelles données de résidus sont demandées pour la JMPR de 1992, particulièrement pour le raisin (23.118).
- Dinocap (87)** Les pays sont instamment invités à faire parvenir des données sur les utilisations actuelles et sur les BPA, pour la JMPR de 1992 (23.124).
- Acéphate (95)** Des informations sur les BPA en vigueur ainsi que des données de résidus sont demandées en vue d'une évaluation par la JMPR de 1993 (23.128).
- Méthamidophos (100)** Plusieurs propositions ont été maintenues à l'étape 7B, les pays sont par conséquent invités à faire connaître leurs vues par écrit, pour la JMPR de 1993 (23.130).
- Fenbutatin oxyde (109)** Les pays sont invités à fournir des informations sur les BPA, pour examen par la JMPR de 1992 (23.141).
- Phorate (112)** Des informations sur les carottes, les arachides ainsi que sur le devenir des résidus sur les pommes de terre au cours de l'épluchage et de la cuisson ont été demandées (23.144, 147, 148)
- Etrimfos (123)** Des informations sur les BPA et des données de résidus concernant les laitues pommées sont demandées pour la JMPR de 1992 (23.158).
- Méthacrifos (125)** Des données de résidus et des informations sur les BPA et sur le devenir des résidus sont demandées pour la JMPR de 1992 (23.159).
- Azocyclotin (12)** Les pays où les utilisations homologuées ont été modifiées sont invités à faire parvenir des données sur les schémas d'utilisation actuels, pour la JMPR de 1991 (23.161).
- Triadiméfon (133)** De nouvelles données seront communiquées par les fabricants. Les pays ont été aussi invités à fournir des données sur les BPA pour la JMPR de 1991 (23.163).

- Deltaméthrine (135)** Les données sur les résidus dans le son de blé, la farine de blé et la farine de blé complète doivent être communiquées pour la JMPR de 1992 (23.166).
- Procymidone (136)** Les pays sont instamment invités à fournir des informations sur les BPA et sur les LMR nationales pour la JMPR de 1992 (23.167).
- Métalaxyl (138)** Les pays sont invités à fournir des informations sur les BPA pour la JMPR de 1992 (23.172).
- Prochloraz (142)** Des précisions supplémentaires sont demandées sur les concentrations de résidus mentionnées dans les données de l'étude d'alimentation d'animaux, pour la JMPR de 1991 (23.178).
- Triazophos (143)** Des observations écrites doivent être communiquées pour la JMPR de 1991, pour donner suite aux préoccupations exprimées par plusieurs délégations au sujet de l'interprétation des données de résidus (23.181).
- Flucythrinate (152)** Des observations écrites doivent être transmises à la JMPR de 1992 au sujet des résidus présents dans les produits d'origine animale, lorsque les animaux ont absorbé des fourrages traités conformément aux BPA (23.186).
- Thiodicarbe (154)** Les pays sont invités à faire connaître leurs vues sur une liste réunissant les propositions relatives au Thiodicarbe et au Méthomyl, particulièrement pour les graines de coton, le maïs doux et les tomates (23.190).
- Glyphosate (158)** Des informations seraient utiles sur les facteurs permettant de transformer les concentrations des résidus présents dans le blé en concentrations dans le son de blé (23.190).
- Vinclozoline (159)** Des données concernant les abricots doivent être fournies pour la JMPR de 1992 (23.199).
- Anilazine (163)** Les délégations et les fabricants sont instamment priés de fournir un complément de données pour la JMPR de 1992 (23.207).
- Profenofos (171)** Toutes les propositions sont de caractère temporaire en attendant les informations sur les BPA qui doivent être transmises à la JMPR de 1992 (23.334).

(v) Evaluation des pesticides pour lesquels des teneurs indicatives ont été établies

Bioresméthrine (93) Des données sont demandées pour évaluation par la JMPR de 1991 (23.262).

Ethéphon (106) Des données sur les BPA en vigueur sont demandées pour l'évaluation par la JMPR de 1993 (23.263).

Propylène thiourée (150) Des données sur les résidus et sur les BPA en vigueur sont demandées pour la JMPR de 1993 (23.266).

Pyrazophos (153) Des données sur les résidus et sur les BPA en vigueur sont demandées pour évaluation pour la JMPR de 1993 (23.267).

(vi) Résidus de fumigants dans les denrées alimentaires

Les pays sont invités à fournir des informations pertinentes sur les résidus de bromure inorganique résultant d'application de dibromoéthane 1,2, pour examen par la JMPR de 1992, en même temps que le bromure de méthyle (23.272).

4. Expressions et application des LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande, la graisse animale et les abats comestibles (mammifères) (par. 299-301)

Le Comité a noté que le terme "liposoluble" n'est pas clairement défini et a été informé par l'observateur de l'AOAC des composés pour lesquels des LMR ont été établies à l'intention de produits d'origine animale. Le Comité est convenu de demander des observations au sujet d'une décision antérieure du Comité relative à l'établissement de LMR pour les produits à faible et à haute teneur en graisse.

Ces observations doivent être adressées à M. W.H. Van Eck, Ministère de la santé et des affaires sociales et culturelles, Division des denrées alimentaires, P.O. Box 5406, 2180 H.K. Rijswijk, Pays-Bas, une copie étant adressée au Bureau de Rome, si possible avant fin décembre 1991.

5. Questionnaire destiné à réunir des informations sur les pesticides d'un usage courant dans les pays en développement (par. 307-309)

Le CCPR est convenu de distribuer un questionnaire destiné à réunir des informations sur les pesticides d'un usage courant dans les pays en développement, le but étant de connaître les principales utilisations de pesticides dans ces pays ainsi que les cultures sur lesquelles ils sont appliqués.

Les réponses au questionnaire joint en Annexe I au présent document doivent être adressées comme suit, selon les régions:

Président régional pour l'Asie: Dr. Edhbal Taheri
Head of Toxicology Department
and Deputy Director of Food and
Drug Laboratories
Ministry of Health
No. 31 Emam Khomeini Ave
P.O. Box 9385, Teheran, Iran

Président régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes: Dr. R. Gonzalez
Faculty of Agricultural Sciences
University of Chile
P.O. Box 1004
Santiago, Chile

Président régional pour l'Afrique: Mr. M.F. Macklad
Director of Pesticides
Research Station
Ministry of Agriculture
Etay El Baroud
Cairo, Egypt

Président régional pour le Pacifique du Sud-Ouest: Mr. G.N. Hooper, Director
Agricultural and Veterinary
Chemicals Section
Department of Primary Industries
and Energy
Canberra, A.C.T. 2600, Australia

Une copie étant adressée au Bureau de Rome, si possible avant fin décembre 1991.

6. Demande d'observations au sujet de projets de LMR Codex aux étapes 3 et 6 de la procédure

Le CCPR a examiné à sa vingt-troisième session les limites maximales pour les résidus de pesticides mentionnées ci-après. Conformément à la procédure du Codex, ces projets de LMR sont distribués aux membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées pour observation sur tous les aspects, y compris leurs incidences éventuelles sur les intérêts économiques des pays. Les observations doivent être adressées à M. W.H. Van Eck, Ministère des affaires sociales, de la santé et des affaires culturelles, Division des denrées alimentaires, P.O. Box 5406, 2280 H.K. Rijswijk, Pays-Bas, une copie étant adressée au Bureau de Rome, si possible avant fin décembre 1991.

32 ENDOSULFAN

ADI 0,006 mg/kg body weight ; (1989)

Residue Sum of alpha- and beta- endosulfan and endosulfan sulphate (fat-soluble).

Commodity					
Code No.	Name	MRL (mg/kg)	Step	JMPR	CCPR
MM 0095	Meat	0.1 (fat)	6	74,	23.90
ML 0106	Milks	0.004 F	6	74,	23.90

55 OMETHOATE

ADI 0,0003 mg/kg body weight ; (1985)
Residue Omethoate.

Commodity		MRL (mg/kg)	Step	JMPR	CCPR
Code No.	Name				
FP 0226	Apple	:2	:6	:71, 75, 84, 86, 90	:20.77: 21.101
FS 0240	Apricot	:2 1/	:6	:71, 84, 86, 90	:20.77
FI 0327	Banana	:0.2 (*) 3/	:3	:90	:
VB 0041	Cabbages, Head	:0.5 T	:3(a)	:90	:
FS 0013	Cherries	:2	:6	:71, 84, 86, 90	:20.77
FB 0269	Grapes	:2	:6	:71, 75, 90	:21.101
VA 0385	Onion, Bulb	:0.5	:3(a)	:90	:
FS 0247	Peach	:2	:6	:71, 84, 86, 90	:20.77
FP 0230	Pear	:2	:6	:71, 84, 86, 90	:20.77: 21.101
FS 0014	Plums (including Prunes)	:1 4/	:6	:71, 75, 84, 86, 90	:20.77
AV 0596	Sugar beet leaves or tops	:1 T	:6	:75, 84, 86, 90	:20.77
VO 0448	Tomato	:0.5	:3(a)	:90	:
VS 0469	Witloof chicory (sprouts)	:0.5 2/	:6	:86, 90	:20.77

-
- 1/ Proposed deletion by 1990 JMPR in view of not expected uses.
 - 3/ The estimate is intended to accommodate post-harvest uses of dimethoate and/or pre-harvest uses of omethoate.
 - 4/ Changed from 2 mg/kg by 1990 JMPR

86 PIRIMIPHOS-METHYL

ADI 0,01 mg/kg body weight ; (1976)
Residue Pirimiphos-methyl (fat soluble).

Commodity		MRL (mg/kg)	Step	JMPR	CCPR
Code No.	Name				
OR 0697	Peanut oil, edible	:10 PoP 2/	:6	:	:23.122

-
- 2/ Changed from 15 mg/kg by 22nd CCPR (22.123).

100 METHAMIDOPHOS

ADI 0,004 mg/kg body weight ; (1990)
Residue Methamidophos.

Commodity		MRL (mg/kg)	Step	JMPR	CCPR
Code No.	Name				
VS 0624	Celery	:1	:6	:76, 90	:23.131

156 CLOFENTEZINE

ADI 0,02 mg/kg body weight ; (1986)

Residue Sum of all residues containing the 2-chlorobenzoyl moiety,
expressed as clofentezine.

Commodity					
Code No.	Name	MRL (mg/kg)	Step	JMPR	CCPR
FC 0001	Citrus fruits	0.2	6	86, 89, 90	23.193
FB 0021	Currants, Black, Red, White	0.05	6	87	23.194

QUESTIONNAIRE DESTINE A REUNIR DES INFORMATIONS SUR LES PESTICIDES
COURAMMENT UTILISES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Quels sont les pesticides les plus importants utilisés dans votre pays.
2. Pour chaque pesticide mentionné, veuillez fournir une copie de l'étiquette du produit ou les informations ci-après:
 - Nom du fabricant
 - Concentration de la matière active dans le produit
 - Type de formulation
 - Cultures sur lesquelles le produit est appliqué
 - Ravageurs/maladies combattues
 - Taux d'application
 - Nombre d'applications
 - Calendrier des applications
 - Méthodes d'application
 - Intervalles pré-récolte
 - Notes ou instructions spéciales
3. Des LMR ont-elles été établies pour les produits sur lesquels ces pesticides sont appliqués? Dans l'affirmative, veuillez fournir des informations.
4. Quelles sont les produits agricoles exportés par votre pays.

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est parvenu aux conclusions ci-après, présentées conformément à l'ordre du jour de cette réunion:

1. Le Comité a noté que certains composés répondent aussi bien à la définition de médicament vétérinaire qu'à celle de pesticide, et que la mise au point de LMR éventuellement divergentes risque de poser des problèmes lors de leur acceptation par les pays membres; il a été proposé que le CCRVDF note les discussions du CCPR relatives à la double utilisation des composés déjà évalués par le CCPR (par. 11-13).
2. Le rapport de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 1990 a été examiné de manière approfondie (par. 28-39). Le Comité a noté que la JMPR de 1990 a rappelé que les demandes ou suggestions du CCPR doivent toujours être accompagnées d'une explication claire des raisons qui ont conduit à les formuler, et justifiées par des données pertinentes. Le Comité a été informé qu'un projet de directives sur les BPA, l'évaluation des données de résidus et l'estimation des LMR est en préparation.
3. Le Comité a examiné un rapport sur les réponses des gouvernements sur la "formule d'acceptation" distribuée en mai 1990; il a noté que plusieurs pays ont fait connaître leur position au sujet de l'acceptation des LMR Codex, indiquant leur préférence pour la "libre distribution", tandis que d'autres indiquent qu'ils ont entrepris de notifier leur position relative à l'acceptation des LMR Codex (par. 40-41, 46).
4. Le Comité a examiné un rapport du Groupe de travail sur les acceptations et a approuvé ses recommandations avec quelques modifications (par. 42-44).
5. Le Comité a examiné un rapport préparé par l'OMS sur l'estimation de l'ingestion dans le régime alimentaire; on a souligné que dans le cas de plusieurs composés dont l'AJMT dépasse la DJA, le calcul des AJME ne tient pas compte de tous les facteurs de correction pouvant se justifier et qu'il s'agit encore d'importantes surestimations de l'ingestion effective. Le Comité a également noté des rapports préparés par le GEMS/Food et des programmes de surveillance nationaux (par. 47-60).
6. Le Comité a décidé d'incorporer dans la classification Codex des aliments destinés aux hommes et aux animaux les amendements proposés pour l'huile d'olive vierge (par. 67-69).
7. Des projets de LMR ont été examinés compte tenu des observations parvenues. Le Comité a consacré un débat au statut des LMR générales Codex pour les fruits et légumes et décidé de recommander à la Commission la suppression de plusieurs LMR Codex; la suppression d'autres LMR a été renvoyée pour pouvoir tenir compte des nouvelles observations demandées (par. 238-258).

8. Le Comité a examiné des teneurs indicatives compte tenu des observations parvenues; il a décidé la suppression de plusieurs d'entre elles et demandé un complément d'informations pouvant justifier une évaluation complète de certains autres composés (par. 259-267).
9. En se référant aux informations en sa possession, le Comité est parvenu à la conclusion que les principaux fumigants sont: le bromure de méthyle (052), la phosphine (046) et le cyanure d'hydrogène (045); il a recommandé le maintien des LMR et/ou des TI concernant ces composés (par. 268-272).
10. Le Comité a constaté que 14 composés sont utilisés en tant qu'insecticides pour protéger les céréales; tous figurent dans le système Codex et le Comité a chargé l'Australie de préparer un rapport intérimaire sur l'utilisation des insecticides pour protéger les céréales, qu'il examinera à sa prochaine session (par. 273-279).
11. Le Comité a fait passer à l'étape 8 la "Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille à des fins de contrôle" qui figure à l'Annexe II du document ALINORM 89/24A, légèrement modifié comme indiqué à l'Annexe VIII d'ALINORM 91/24A. Le Comité a été informé qu'un projet préparé par le Royaume-Uni pour l'échantillonnage du lait et du poisson sera présenté pour examen à sa prochaine session (par. 280-287).
12. Le Comité est convenu qu'une liste de méthodes d'analyse, révisée par le Groupe de travail, sera distribuée aux participants pour observations et que la version définitive pourra être communiquée au Secrétariat du Codex avant la fin de l'année. Des recommandations seront expressément formulées pour la validation des méthodes destinées à être incorporées dans la prochaine version du document "Bonne pratique en analyse de résidus". Les méthodes de présélection qui seront incorporées dans la Partie 8 du Guide devront faire référence à la combinaison pesticide/matière active en cause. De nouvelles limites de détermination ont été recommandées pour plusieurs pesticides. Le Comité a décidé d'inviter la JMPR à préciser comment exprimer et appliquer les LMR pour les pesticides "liposolubles" dans les produits d'origine animale (par. 288-303).
13. Le Comité est convenu qu'un questionnaire amendé sera distribué aux gouvernements pour réunir des observations et informations sur les pesticides d'un usage courant dans les pays en développement. Il a également décidé de réviser le mandat du Groupe de travail sur les pays en développement (par. 304-310).
14. Des listes de pesticides prioritaires ont été adoptées pour orienter la JMPR, les gouvernements et l'industrie en ce qui concerne l'obtention de données et l'évaluation des pesticides et de leurs résidus. Une liste provisoire des composés qui seront examinés par la JMPR jusqu'en 1996 a été établie (Annexe VI, Appendice I). Le Comité a noté qu'un projet de procédure pour l'examen périodique des pesticides a été mis au point (Annexe VII), et que des observations seront demandées pour examen à la prochaine session.

Le Comité est convenu de la suppression de LMR Codex relatives à plusieurs composés évalués avant 1976 et dont l'homologation ne semble plus être demandée. Pour d'autres composés, un complément d'information a été demandé et leur examen par le JMPR sera prévu. Douze pesticides évalués entre 1976 et 1980 seront réexaminés (par. 311-327).

15. Le Comité est parvenu à la conclusion que des LMR ne seront pas établies pour les aliments traités, sauf dans quelques cas particuliers qui seront examinés séparément; des informations ont été demandées au sujet de l'influence du traitement sur les résidus. On est convenu que les données relatives aux effets du traitement figureront dans les directives concernant les bonnes pratiques agricoles (BPA) et l'évaluation des données de résidus qui seront mises au point (par. 328-338).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u>
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
NOMINATION DU RAPPORTEUR	5
QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE:	
- Questions découlant des sessions des Comités du Codex	7 - 15
- Questions découlant de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans le aliments et le commerce des denrées alimentaires	16 - 18
- Questions découlant des activités de la FAO	19 - 23
- Questions découlant des activités de la Communauté économique européenne (CEE)	24 - 27
RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DE 1990 (JMPR)	28 - 39
RAPPORT SUR L'ACCEPTATION PAR LES GOUVERNEMENTS DES LMR CODEX DE RESIDUS	
- Résumé des acceptations reçues depuis l'adoption du nouveau système d'acceptation	40 - 41
- Rapport du Groupe de travail <u>Ad Hoc</u> sur les acceptations	42 - 45
- Rapport des délégués	46
INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES	
- Rapport intérimaire de l'OMS sur l'ingestion estimée dans le régime alimentaire	47 - 56
- Etudes de l'ingestion de résidus de pesticides effectuées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires	57 - 60
- Rapports des délégués sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides	61 - 66
CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE	
	67 - 69
EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS	
- Aldrine et Dieldrine (001)	71 - 72
- Captane (007)	73 - 76
- DDT (021)	77
- Diméthoate (027)	78 - 86
- Endosulfan (032)	87 - 91
- Endrine (033)	92
- Ethion (034)	93
- Folpet (041)	94 - 95
- Bromure inorganique (047)	96 - 99
- Ométhoate (055)	100 - 101
- Ortho-Phénylphénol (056)	102 - 104
- Paraquat (057)	105 - 106
- Cyhexatin (067)	107 - 108
- Carbendazim (072)	109 - 110
- Déméton-S-Méthyl (073), Déméton-S-Méthylsulfone (164), Oxydéméton-Méthyl (166)	111
- Thiophanate-Méthyl (077)	112 - 114
- Vamidothion (078)	115 - 117
- Chlorothalonil (081)	118 - 119
- Dicloran (083)	120

- Pirimiphos-Méthyl (86)	121 - 123
- Dinocap (87)	124
- Chlorpyrifos-Méthyl (90)	125
- Méthomyl (94)	126 - 127
- Acéphate	128
- Carbofuran (96)	129
- Méthamidophos (100)	130 - 134
- Daminozide (104)	135
- Dithiocarbamates (105)	136 - 137
- EtU (108)	138 - 140
- Oxyde de fenbutatin (109)	141
- Imazalil (110)	142
- Phorate (112)	143 - 148
- Tecnazène (115)	149 - 150
- Aldicarbe (117)	151 - 152
- Cyperméthrine (118)	153
- Fenvalérate (119)	154
- Perméthrine (120)	155
- Amitraz (122)	156
- Etrimfos (123)	157 - 158
- Méthacrifos (125)	159 - 160
- Azocyclotin (129)	161
- Triadiméfon (133)	162 - 163
- Deltaméthrine (135)	164 - 166
- Procymidone (136)	167 - 169
- Bendiocarbe (137)	170 - 171
- Métalaxyl (138)	172 - 176
- Prochloraz (142)	177 - 178
- Triazophos (143)	179 - 183
- Bitertanol (144)	184
- Carbosulfan (145)	185
- Flucythrinate (152)	186 - 188
- Thiodicarbe (154)	189 - 190
- Bénalaxyl (155)	191
- Clofentézine (156)	192 - 195
- Cyfluthrine (157)	196
- Glyphosate (158)	197
- Vinclozoline (159)	198 - 201
- Propiconazole (160)	202
- Tolyfluanide (162)	203 - 205
- Anilazine (163)	206 - 210
- Flusilazole (165)	211 - 213
- Terbufos (167)	214 - 224
- Triadiménol (168)	225
- Cyromazine (169)	226 - 228
- Hexaconazole (170)	229 - 233
- Profénofos (171)	234 - 237
Limites maximales Codex pour les fruits et légumes	
- Aldrine et Dieldrine (001)	239
- Azinphos-Méthyl (002)	240
- Chlordane (012)	241
- DDT (021)	242
- Diazinon (022)	243

- 1,2-Dibromoéthane (023)	244
- Dichlorvos (025)	245
- Dicofol (026)	246
- Diquat (031)	247
- Endosulfan (032)	248
- Heptachlor (043)	249
- Bromure inorganique (047)	250
- Paraquat (057)	251
- Parathion (058)	252
- Parathion-Méthyl (059)	253
- Butoxyde de pipéronile (062)	254
- Pyréthrinés (063)	255
- Bromopropylate (070)	256
- Disulfoton (074)	257
- Propoxur (075)	258
Réexamen des teneurs indicatives	259
- Disulfure de carbone (009), tétrachlorure de carbone (010), 1,2-dibromoéthane (023), 1,2-dichloroéthane (024), bromure de méthyle (052)	260
- Coumaphos (018)	261
- Bioresméthrine (093)	262
- Ethéphon (106)	263
- Butocarboxime (139)	264 - 265
- Propylène-thiourée (PTU) (150)	266
- Pyrazophos (153)	267
RESIDUS DE FUMIGANTS DANS LES ALIMENTS	268 - 279
METHODE D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEE POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE, AUX FINS DE CONTROLE	280 - 287
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL <u>AD HOC</u> SUR LES METHODES D'ANALYSE	288 - 303
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL <u>AD HOC</u> SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	304 - 310
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES	311 - 327
LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES PESTICIDES PRESENTS DANS LES ALIMENTS TRANSFORMES	328 - 338
AUTRES QUESTIONS	339 - 344
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	345
REMERCIEMENTS	347

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I:	LISTE DES PARTICIPANTS
ANNEXE II:	ALLOCUTION PRONONCEE PAR M. S. HOOGSTRATEN, DIRECTEUR DE LA SECURITE DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES PRODUITS, MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES DES PAYS-BAS
ANNEXE III:	GROUPE DE TRAVAIL <u>AD HOC</u> SUR LES ACCEPTATIONS - RESUME DES DEBATS
ANNEXE IV:	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL <u>AD HOC</u> SUR LES METHODES D'ANALYSE

- ANNEXE V: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES
POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN
DEVELOPPEMENT
- ANNEXE VI: RAPPORT DU GROUPE AD HOC SUR LES PRIORITES (1991)
- ANNEXE VII: PROJET DE PROCEDURE POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES
PESTICIDES: GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES
PRIORITES, 1991
- ANNEXE VIII: PROJET DE METHODE D'ECHANTILLONNAGE POUR LA
DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES
PRODUITS A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE,
AUX FINS DE CONTROLE

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa 23ème session à La Haye (Pays-Bas) du 15 au 22 avril 1991. La présidence a été assurée par M. J. van der Kolk au nom du Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles. Ont participé à la session des délégués gouvernementaux, des experts, observateurs et conseillers de 45 pays et 8 organisations internationales. La liste des participants y compris des fonctionnaires de la FAO et de l'OMS se trouve à l'Annexe I au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte par M. S. van Hoogstraten, Directeur, Sécurité des denrées alimentaires et des produits, Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles. On trouvera à l'Annexe II le texte de l'allocution prononcée par M. van Hoogstraten.

3. Le Président a remercié M. van Hoogstraten pour ses paroles encourageantes concernant la mission du Comité ainsi que pour l'appui du Gouvernement des Pays-Bas en ces temps de restrictions budgétaires.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)

4. L'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session plénière et de ses groupes de travail qui figuraient dans le document CX/PR 91/1 ont été adoptés sans modification; quelques documents ont été ajoutés à certains points de l'ordre du jour.

NOMINATION DU RAPPORTEUR (Point 3 de l'ordre du jour)

5. Mme E. Campbell (Etats-Unis d'Amérique) a été nommée rapporteur du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE (Point 4 de l'ordre du jour)

6. Le Comité était saisi du document CX/PR 91/2 et des documents de séance 7 et 8.

a) Questions découlant des sessions des Comités du Codex

a.1) Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche

Code d'usages en matière d'hygiène pour l'aquaculture

7. Le Comité a été informé qu'un avant-projet du Code d'usages pour l'aquaculture a été mis au point par une Consultation d'experts réunie avec l'aide du Département des pêches de la FAO, en décembre 1990. Le CCPR a noté que ce Code énonce les paramètres relatifs à la réglementation et à l'emploi de pesticides en aquaculture ainsi que des spécifications applicables aux produits finis qui établissent que le poisson doit être conforme à toutes les dispositions adoptées par la Commission en matière de résidus de pesticides. Le CCPR a également été informé que le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique a reconnu l'importance de limites pour les résidus de pesticides dans le poisson car plusieurs pays de la région utilisent des pesticides lors de l'entreposage des poissons traités.

8. La délégation de l'Egypte, reconnaissant qu'il est essentiel d'établir des LMR pour les pesticides utilisés en aquaculture, a souligné que des LRE doivent également être établies pour les hydrocarbures chlorés car les applications intenses de ces pesticides dans les autres pays d'Afrique provoquent une contamination des poissons. Pour que ce problème puisse être pris en considération, le Président a recommandé que des données de surveillance soient transmises au GEMS/Food ainsi que des informations sur l'emploi de pesticides pour l'entreposage des poissons.

a.2) Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)

Projet de glossaire des termes et définitions

9. Le Comité a noté que le CCRVDF a fait sienne la position du CCPR selon laquelle la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale devrait être consultée lors de la mise au point du glossaire du CCRVDF pour éviter toute confusion et double emploi des travaux. Le glossaire en question est actuellement à l'étape 5 en vue de son adoption par la Commission à sa 19ème session.

10. Le Comité a souligné l'utilité d'une coordination des travaux des deux comités que démontre l'harmonisation des définitions. Le Comité a décidé de faire connaître son avis au CCRVDF.

Liste des médicaments vétérinaires à évaluer en priorité

11. Le Comité a été informé que le CCRVDF s'est demandé si le lindane doit être mentionné sur la liste des médicaments vétérinaires à évaluer en priorité. A la session du CCRVDF, plusieurs délégations ont fait valoir que le lindane peut être considéré comme un médicament vétérinaire; selon d'autres délégations, ce composé est l'un des nombreux produits utilisés pour les traitements externes des animaux et sa présence sur la liste des substances prioritaires risque d'entraîner l'examen en priorité de composés qu'il conviendrait de classer parmi les pesticides. Notant que le lindane a été récemment évalué par la JMPR, le CCRVDF a tout de même décidé de maintenir ce composé sur la liste des substances prioritaires, étant entendu qu'il examinera de nouveau à la prochaine session à quel organisme confier son évaluation (JECFA ou JMPR).

12. Plusieurs délégations ont fait valoir que la récente évaluation du lindane par la JMPR mentionne des applications sur les animaux et que dans ce cas une nouvelle évaluation n'est pas nécessaire. On a également noté qu'il existe de nombreux autres médicaments vétérinaires qui ne comportent pas une double application et que le CCRVDF devrait considérer comme prioritaires. Le Comité a estimé que la mise au point de LMR qui risquent d'être divergentes pour un même composé peut être une source de difficultés lors de leur acceptation par les gouvernements membres du Codex.

13. Le Comité a décidé de proposer au CCRVDF d'adopter les vues du CCPR au sujet du lindane et des autres composés faisant l'objet de deux types d'utilisation et qui ont déjà été évalués par la JMPR, compte tenu particulièrement de la grande expérience du Comité dans ce domaine. A ce propos, le Comité est convenu de rappeler au CCRVDF que les composés faisant l'objet de deux types d'application sont indiqués par la lettre "V" dans la liste des limites maximales de résidus Codex pour les pesticides.

a.3) Comité de coordination pour l'Afrique (CCAFRIQUE)

Données sur les bonnes pratiques agricoles

14. Le Comité a noté que le CCAFRIQUE a reconnu que l'obtention de données sur les bonnes pratiques agricoles applicables dans les zones géographiques à conditions climatiques similaires dans les pays en développement devrait être une condition indispensable à l'homologation de pesticides. La délégation de l'Egypte, approuvant les conclusions du CCAFRIQUE a cependant fait valoir que de telles données devraient également être fournies pour les régions se trouvant à l'intérieur de chaque pays.

Système informatisé de données concernant les LMR

15. Le Comité a été informé qu'un système informatisé a été mis au point dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, regroupant toutes les données se rapportant aux limites maximales de résidus. Ce système a été utilisé pour établir le document CX/PR 2-1991 en trois langues. Le Comité a noté que ce système est disponible sur disquettes et qu'il sera prochainement distribué aux pays membres, aux organisations internationales et aux institutions intéressées pour faciliter la diffusion et l'utilisation des normes internationales relatives aux limites maximales de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Le Secrétariat a déclaré que ces disquettes peuvent être copiées à la condition d'indiquer qu'elles proviennent de la FAO.

b) Questions découlant de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires

16. Le Comité était saisi des documents de séance 7 et 8 (ALICOM 91/21) contenant un extrait du rapport de la Conférence traitant des questions intéressant directement le CCPR et la JMPR, ainsi qu'un document sur le problème des acceptations préparé par les Etats-Unis en vue des discussions de la Conférence. Le Comité a appris que la Conférence a formulé de nombreuses conclusions et recommandations qui seront examinées par la Commission du Codex Alimentarius. Elles portent sur les points ci-après intéressant directement le CCPR:

- renforcement des comités s'occupant de questions générales (pesticides, additifs, étiquetage, méthodes d'analyse et d'échantillonnage) pour qu'ils puissent débattre de problèmes d'une plus large application;
- renforcement de la participation aux travaux de la Commission des organisations de consommateurs, aux niveaux national et international;
- étude et évaluation de mécanismes visant à faciliter la participation des pays en développement, la certification des produits importés et exportés et les procédures d'élaboration et d'acceptation;
- amélioration des informations relatives à la qualification des experts désignés pour procéder aux évaluations de la sécurité des denrées alimentaires;
- intensifier la coopération avec les autres organisations chargées d'évaluer les denrées alimentaires pour promouvoir des échanges d'informations et de données scientifiques;

- établir des critères similaires pour désigner les substances à évaluer en priorité par le JECFA ou la JMPR;
- établir des critères régissant spécifiquement le réexamen périodique des substances auxquelles une DJA a déjà été attribuée; et
- établir des principes agréés à l'échelon international pour l'évaluation des risques que présentent les résidus des substances qui se sont révélées cancérigènes lors d'études sur des animaux.

17. Le Comité a noté avec satisfaction que les recommandations de la Conférence qui le concernent sont semblables à celles formulées à ses sessions antérieures. Il a décidé de faire part à la Commission à sa prochaine session de sa satisfaction pour les recommandations formulée par la Conférence à son endroit.

18. Notant que le Comité pourrait tirer profit d'informations sur les problèmes commerciaux attribuables aux pesticides, particulièrement pour établir les priorités pour les évaluations, le Président a invité les pays à faire parvenir des informations à ce sujet.

c) Questions découlant des activités de la FAO

19. Le représentant de la FAO a exposé au Comité les questions ci-après.

Information et consentement préalables (ICP)

20. L'information et le consentement préalables sont mentionnés à l'Article 9 du Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides. La version amendée du Code de conduite est disponible depuis fin 1990, en anglais, français et espagnol. Quatorze documents fournissant des indications sur des décisions relatives aux pesticides (DID), dont l'usage est interdit ou sévèrement limité, ont été préparés en coopération avec le PNUE et sont prêts à être publiés. Un document intitulé "Indications à l'intention des gouvernements sur la mise en oeuvre de la Procédure ICP" a également été préparé. Ce document conjointement aux DID sera distribué le mois prochain à plus de cent personnalités gouvernementales pour permettre la mise en oeuvre de la Procédure ICP. Les travaux consacrés à la base de données conjointes FAO/PNUE relatives à l'ICP se poursuivent. La troisième Réunion conjointe FAO/PNUE sur l'information et le consentement préalables se tiendra à Rome du 3 au 7 juin 1991.

Ateliers

21. La FAO, en coopération avec d'autres organisations des Nations Unies, avec l'Agence pour la protection de l'environnement et l'Agence pour le développement international des Etats-Unis, avec l'Agence allemande pour l'assistance technique (GTZ) et d'autres organismes, a organisé des ateliers sur les problèmes de l'homologation et du contrôle des pesticides en Thaïlande, aux Philippines, en Nouvelle-Calédonie et au Chili. Fin mars 1991, un atelier régional destiné à 16 pays CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) a eu lieu à Cotonou, au Bénin. Tous ces atelier ont examiné des exemples et des études de cas se rapportant à l'information et au consentement préalables. En mai 1991, un nouvel atelier se tiendra à Harare, au Zimbabwe à l'intention de 10 pays SADCC (Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe).

Projets destinés aux pays en développement

22. Les projets de coopération technique et de fonds de dépôt destinés aux pays en développement de l'Afrique, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, des Caraïbes et de l'Amérique centrale, mentionnés lors de la session de 1990 du Comité, sont encore opérationnels. Le projet régional pour l'Afrique sur l'utilisation efficace et sans danger des pesticides conformément au Code de conduite a été finalement approuvé par le PNUD et pourra démarrer en 1991, avec une phase préparatoire d'une durée d'un an.

Directives et spécifications concernant les pesticides

23. Six nouvelles directives ont été publiées au titre du Code de conduite ainsi que vingt spécifications supplémentaires; d'autres spécifications sont en cours d'élaboration.

Communauté économique européenne (CEE)

24. Le représentant de la CEE a informé le Comité de la récente publication de la Directive du Conseil 90/642 fixant des limites maximales pour des résidus de pesticides dans et sur certains produits d'origine végétale, notamment les fruits et les légumes. Cette Directive n'établit pas de nouvelles LMR mais décrit le cadre législatif des limites maximales qui seront prochainement promulguées par la Communauté.

25. Cette Directive prévoit l'établissement de LMR obligatoires, applicables dans tous les Etats Membres de la Communauté. Ces limites concerneront tous les produits provenant de la Communauté ou importés. Cette Directive visera également les denrées exportées par la Communauté à destination de pays tiers, sous réserve de quelques exceptions clairement définies. Il en résultera une transparence accrue étant donné qu'une seule LMR sera applicable à chaque produit circulant sur le territoire de la Communauté.

26. Les dispositions de cette Directive concernent les produits à l'état frais, congelés, surgelés ou séchés, destinés à la consommation humaine et animale, pour lesquels il n'existe pas de dispositions communautaires spécifiques. En plus des fruits et légumes précédemment visés par la Directive 76/895, les LMR fixées par cette nouvelle Directive seront également applicables aux légumes secs, aux graines oléagineuses, aux pommes de terre, au thé et au houblon.

27. La classification des produits jointe en Annexe à cette Directive est fondée sur le système du Codex. L'unification des descriptions des produits dans les systèmes du Codex et de la Communauté devra faciliter l'acceptation des LMR Codex. Cette Directive est parue dans le Journal officiel L350, du 14 décembre 1990, page 71.

RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DE 1990 (JMPR) (Point 5 de l'ordre du jour)

28. Le rapport a été brièvement présenté par M. D.J. Hamilton, Président de la JMPR de 1990, et les Co-secrétaires M. J.R. Herrman (OMS) et M. Kopish-Obuch (FAO).

29. L'année dernière, au cours de l'atelier et de la session du CCPR, des délégués ont exprimé le souhait que des explications plus détaillées soient fournies sur les critères appliqués par la JMPR pour l'évaluation des aspects

toxicologiques et des résidus, lors de l'établissement des LMR. Le Comité a été informé que les Evaluations contiennent maintenant de telles informations.

30. La section 2.8 est consacrée aux résidus présents dans la portion comestible et aux évaluations relatives aux études de l'ingestion dans le régime alimentaire. Il arrive que dans les monographies ces informations soient comprises dans l'interprétations des essais de résidus. Il a été proposé de réunir les informations de ce type dans un nouveau paragraphe de la section "Devenir des résidus". Ce nouveau paragraphe sera intitulée "Résidus dans la portion comestible des denrées alimentaires".

31. La section 2.10 examine la stabilité des pesticides dans les échantillons pour analyses qui sont entreposés. Il est souvent nécessaire de conserver des échantillons pendant de longues périodes avant de les analyser. Les conditions d'entreposage doivent être telles que la concentration des résidus ne puisse se modifier. Lorsque l'on dispose d'études sur les effets des conditions d'entreposage, leurs conclusions seront mentionnées dans un paragraphe intitulée "Stabilité des résidus de pesticides dans les échantillons pour analyses entreposés". Ce paragraphe figurera également dans la section "Devenir des résidus".

32. La section 2.9 est consacrée aux questions et aux problèmes renvoyés à la JMPR par le CCPR. La JMPR de 1990 a appelé l'attention sur la déclaration qui figure dans le rapport de la JMPR de 1988 selon laquelle les demandes ou suggestions formulées par le CCPR devraient toujours être accompagnées d'une justification et appuyées par des données pertinentes. En outre, il serait extrêmement utile d'indiquer chaque fois dans le rapport du CCPR quel pays ou organisation a été chargé de réunir la documentation nécessaire et quand cette documentation sera transmise au Co-secrétaire FAO ou OMS de la JMPR. De cette façon, les propositions pourront plus facilement être prises en considération.

Cette documentation devra comporter:

- une présentation claire du problème ou de la question ainsi qu'une référence au CCPR (Cote du rapport, numéro du paragraphe),
- des données de résidus (données brutes et résumées) et des informations sur les essais, etc. correspondant à la question,
- informations sur les BPA relatives à la question et correspondant aux données de résidus fournies. Il est très important que des informations sur les BPA soient transmises pour permettre l'évaluation des essais contrôlés.

Cette documentation devra être transmise au Co-secrétaire FAO de la JMPR avant la fin du mois de mai pour que la question puisse être prise en considération par la JMPR au cours de la même année.

33. Le problème des limites pour les résidus d'origine étrangère (LRE) a été soulevée au cours de la session du CCPR de l'année dernière, lorsque le Groupe de travail a décidé de réévaluer les utilisations et les LMR se rapportant aux anciens pesticides. La section 2.7 indique quelles sont les données de surveillance et les informations justificatives nécessaires pour établir des LRE ou pour transformer des LMR en LRE.

34. Le problème de l'évaluation statistique des données de résidus en vue d'estimer des LMR est exposé à la section 2.6 et quelques exemples se trouvent à

l'Annexe IV du rapport. Une méthode statistique mise au point par le Centre pour la recherche biologique en agriculture et en foresterie (BBA), en Allemagne, permet d'envisager son utilisation pour l'estimation des LMR. Cette méthode repose sur un principe simple et raisonnable et non sur l'hypothèse d'une distribution normale des données. Elle doit être considérée comme un auxiliaire dans la conduite des évaluations; elle ne saurait remplacer un jugement lors de l'évaluation de la validité des données ou d'autres facteurs qualitatifs. Cette méthode s'avèrera certainement utile et le Président de la JMPR a exprimé sa reconnaissance au BBA pour avoir transmis ses rapports à la JMPR.

35. Le Comité a été informé qu'un projet de Directives sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) et sur l'évaluation des données de résidus, y compris l'estimation des LMR, était en préparation. Un avant-projet sera examiné par la JMPR de 1991. Une version amendée pourra être examinée à la prochaine session du CCPR.

36. Le Comité a été informé que les évaluations toxicologiques paraîtront en juin ou juillet 1991. Treize pesticides ont été évalués sur le plan toxicologique, trois d'entre eux pour la première fois. Des doses journalières admissibles (DJA) ont été établies ou maintenues pour onze d'entre eux; une DJA temporaire a été prolongée; un seul pesticide ne s'est pas vu attribué de DJA.

37. Pour tous les pesticides figurant à l'ordre du jour, l'ingestion dans le régime alimentaire a été estimée conformément au Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation (publié par l'OMS). L'Annexe III du rapport de la JMPR mentionne les composés pour lesquels l'AJMT (Apport journalier maximum théorique) ne dépasse pas la DJA ou la DJA temporaire ainsi que ceux pour lesquels un complément de données est nécessaire pour procéder aux calculs de l'AJME (Apport journalier maximum estimatif).

38. Le représentant du GIFAP a fait savoir qu'un groupe de travail sur les résidus prépare une série de directives sur la stabilité pendant l'entreposage des échantillons destinés à être analysés pour les résidus, destinées à compléter les directives préparées par la FAO. Elles seront prochainement transmises au Secrétariat de Rome.

39. Le représentant de la CEE a demandé que l'on fournisse des détails plus complets sur le calcul de l'ingestion, notamment sur les régimes alimentaires pris en considération. Il a en outre approuvé la section 2.7 du rapport consacrée aux données exigées pour l'estimation des limites pour les résidus d'origine étrangère (LRE), ainsi que les informations détaillées sur les résidus présents dans la portion comestible des produits que contiendront les prochaines monographies. Il a recommandé que des informations soient régulièrement fournies sur les concentrations de résidus ou sur leurs diminutions en cas de traitements ménagers et/ou industriels.

RAPPORT SUR L'ACCEPTATION PAR LES GOUVERNEMENTS DES LIMITES MAXIMALES CODEX DE RESIDUS (Point 6 de l'ordre du jour)

a) Résumé des acceptations reçues depuis l'adoption du nouveau système d'acceptation

40. Le Comité était saisi des documents CX/PR 91/3, CX/PR 91/3-Add. 1 et (document de séance 6) CX/PR 91/3-Add. 2 concernant un rapport sur les acceptations des LMR Codex par les gouvernements, suite à la distribution par le Secrétariat en mai 1990 d'une "Formule de notification d'acceptation" aux pays membres et aux organisations internationales auxquelles des compétences en matière d'acceptation

des normes Codex ont été transférées par leurs pays membres. Le Comité a été informé que chaque pays membre devait notifier clairement sa position à l'égard de toutes les LMR Codex y compris de celles au sujet desquelles une notification d'acceptation a été précédemment transmise, pour permettre de déterminer avec précision quelles sont les LMR Codex utilisées dans le commerce international qui ont été acceptées, et d'établir une distinction entre une absence de réponse et une non-acceptation, conformément au système adopté à ce propos par la Commission en 1989.

41. Le Comité a noté que la Nouvelle-Zélande, Singapour, l'Inde, la Roumanie, le Mozambique et l'Égypte ont fait connaître leur position au sujet de l'acceptation des LMR Codex, indiquant une préférence marquée pour la "libre distribution". Les délégations de Cuba et d'Israël ont déclaré au Comité que leurs pays ont récemment notifié leurs réponses au sujet de l'acceptation des normes Codex.

b) Rapport du Groupe de travail ad hoc sur les acceptations

42. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail qui a été présenté par son Président, M. Bill Murray. Le Groupe de travail ad hoc sur les acceptations s'est réuni pour étudier la façon de surmonter les obstacles à l'acceptation des LMR Codex par les gouvernements, constatés par l'atelier sur la mise au point des LMR (Avril 1990).

43. Le Comité a examiné et adopté les recommandations formulées par ce Groupe de travail, avec quelques légères modifications. On trouvera à l'Annexe III un bref compte rendu du débat du Groupe de travail. Les recommandations amendées sont les suivantes:

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Les pays membres et les fabricants des produits de base devraient fournir, à la JMPR, des informations à jour sur les bonnes pratiques agricoles (BPA), conformément à la présentation indiquée dans les Directives en cours d'élaboration.

Examen de la recommandation 1. Les pays ont été néanmoins invités à ne pas soumettre de données à la JMPR de 1991. Les Directives ne seront pas prêtes à temps pour qu'ils disposent d'instructions cette année. Elles seront néanmoins disponibles pour examen sous forme de projet à la prochaine session du CCPR.

Recommandation 2

Les pays membres et les fabricants de produits de base devraient communiquer, à JMPR, toutes les données pertinentes concernant les résidus de pesticides et les aspects toxicologiques, telles qu'elles sont transmises aux services des pays chargés de l'homologation, selon une présentation appropriée et dans les délais demandés par la JMPR.

Recommandation 3

Les préoccupations exprimées par les délégations au cours des débats du CCPR au sujet des évaluations par la JMPR de la DJA, des projets de LMR, de l'ingestion dans le régime alimentaire, etc., devraient être clairement exposées et justifiées

par un raisonnement scientifique. Ces préoccupations devraient être exposées au CCPR et des données justificatives transmises à la JMPR en prévision d'un (ré)examen.

Examen de la recommandation 3. On a fait valoir que cette recommandation englobe la communication rapide et par écrit des positions des délégations, en prévision de la réunion du CCPR; l'envoi par écrit à la JMPR de données appropriées justifiant les interventions formulées pendant la session du CCPR est également prévu. Cette recommandation complète les points examinés à la section 2.9 du rapport de la JMPR de 1990.

Recommandation 4

Les recommandations formulées par l'atelier sur la mise au point des LMR devraient être réaffirmées. Ces recommandations devraient être portées à l'attention de la JMPR et de la FAO de manière à ce qu'elles puissent notamment être prises en considération lors de la mise au point des Directives FAO concernant tous les aspects de la soumission et de l'évaluation des informations sur les BPA et les données de résidus et de l'estimation des limites maximales de résidus.

Recommandation 5

La FAO devrait envisager une façon de s'informer (au moyen d'un consultant ou d'une lettre circulaire) des procédures suivies par les gouvernements pour établir les bonnes pratiques agricoles (BPA), l'accent étant mis sur le rôle joué par l'évaluation de l'efficacité.

Examen de la recommandation 5. Cette recommandation a déjà été acceptée en principe par la FAO, étant entendu que les ressources disponibles ne permettront probablement pas sa mise en oeuvre à temps avant la prochaine session.

Recommandation 6

Le CCPR devrait entreprendre l'étude de cas typiques comportant l'examen des informations relatives aux BPA et des données justifiant leur efficacité, en tant que moyen de résoudre les controverses auxquelles les BPA peuvent donner lieu. Dans la mesure du possible, les BPA devraient être décrites conformément au plan de présentation proposé dans les Directives FAO. Le CCPR propose que la FAO sollicite l'assistance de l'Organisation européenne pour la protection des plantes (OEPP) pour inviter des experts compétents à participer à ces études de cas. Ces experts devraient être au courant des méthodes de lutte contre les ravageurs dans différentes zones géographiques et climatiques.

Ces études de cas typiques pourraient par exemple porter sur les combinaisons ci-après:

- dichlorane/oignons
- carbendazime/poivrons, tomates
- méthomyl/agrumes
- bromure inorganique/céleri
- perméthrine/laitues

Examen de la recommandation 6. Il a été proposé de noter au cours de la session d'autres exemples d'études de cas possibles (voir par. 344).

Recommandation 7

La JMPR devrait être invitée à fournir des indications sur une interprétation correcte des LMR Codex qu'il convient de considérer comme étant des limites rigoureuses ou des limites assorties d'une marge, lors de l'analyse des échantillons aux fins d'application.

Examen de la recommandation 7. Cette recommandation soulève plusieurs questions apparentées dont certaines ont déjà été examinées dans les rapports antérieurs du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse. Le Secrétaire pour la FAO a été invité à incorporer ces rapports dans les Directives et à fournir des précisions sur cette question.

Recommandation 8

Les pays ou des groupes de pays tels que la CEE devraient fournir au Groupe de travail sur les acceptations des informations au sujet de leurs méthodes d'évaluation des résidus et des aspects toxicologiques, aux fins d'harmonisation.

Recommandation 9

Les pays devraient adopter le Système de classification Codex des aliments destinés aux hommes et aux animaux pour établir leurs LMR.

Recommandation 10

L'OMS devrait entreprendre la mise au point de principes agréés à l'échelon international, régissant l'évaluation des risques que présentent les résidus des substances (notamment des pesticides) qui se sont avérées cancérigènes lors d'études sur des animaux. Il devraient s'agir de la principale conclusion toxicologique à prendre en considération et le PISSC devrait poursuivre ses travaux dans les domaines de la toxicologie que sont la tératologie, la neurotoxicité, etc.

Examen de la recommandation 10. Cette question a également été examinée par la Conférence sur les normes alimentaires à Rome en mars 1991. Le PISSC s'est déclaré disposé à appliquer cette recommandation pour ce qui est des risques cancérigènes avec l'assistance de l'AIRC. Compte tenu des approches extrêmement variables adoptées par les pays en matière d'études sur le cancer, la mise au point d'une méthode convenant à tous sera difficile et les pays devront faire preuves de souplesse dans ce domaine.

Recommandation 11

Les données scientifiques transmises à la JMPR pour évaluation devraient être utilisables avec les méthodes considérées comme bonnes pratiques de laboratoire (BPL); toutefois ces nouvelles exigences ne devraient en général pas être appliquées rétroactivement.

Examen de la recommandation 11. Bien que des BPL soient souhaitables, une application trop rigoureuse des protocoles des BPL devrait être évitée et une approche cas par cas conservée.

Recommandation 12

Les Secrétariats du Codex et de la JMPR devraient estimer quels sont les besoins en ressources, procédures et compétences techniques nécessaires pour couvrir la demande d'évaluation et de réévaluation des composés, ainsi que les éventuelles requêtes du GATT. Cette estimation devrait être disponible lors de la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius, en juillet 1991.

Examen de la recommandation 12. Le Secrétariat de la JMPR a fait valoir qu'en raison de l'imprécision des nouvelles exigences et du court délai disponible avant la réunion de juillet de la Commission, seules des propositions générales et des estimations approximatives des ressources pourront être transmises. On a en outre souligné que même au cas où des ressources seraient disponibles, la recherche des compétences techniques nécessaires posera un problème.

Recommandation 13

Dans la mesure du possible, les fabricants devraient proposer aux services responsables dans les pays et à la JMPR des LMR correspondant aux utilisations des pesticides qu'ils ont mis au point.

44. Lors du débat général, le représentant de l'OIUC a exprimé sa pleine approbation pour la recommandation 2 et s'est déclaré satisfait par l'ouverture majeure donnée au processus d'évaluation. Il a recommandé que les intérêts des consommateurs soient pris en considération dans les Directives concernant l'évaluation des pesticides et des risques, lors de l'appréciation des besoins et le calcul de l'exposition. En outre, le Codex devrait, en collaboration avec les organisations de consommateurs, mettre au point des critères régissant la sélection des experts chargés des évaluations et d'autres aspects. Le représentant de l'OIUC a en outre demandé que les consommateurs puissent avoir pleinement accès à toutes les informations relatives aux données de résidus, aux aspects toxicologiques et aux BPA.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc

45. Le Comité a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail placé sous la présidence de M. B. Murray (Canada) dont les fonctions prendront fin à l'issue de la prochaine session.

c) Rapport des délégués

46. Le représentant de la CEE a fait savoir au Comité que la Communauté a entrepris l'introduction d'un mécanisme qui autorisera l'acceptation de nombreuses LMR Codex à l'avenir. Le délégué de l'Australie a fait valoir que son pays a entrepris l'harmonisation de ses limites nationales avec celles du Codex, y compris des descriptions des produits qui figurent dans la classification du Codex et que de nombreuses acceptations des LMR Codex seront prochainement possibles. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que son pays fera connaître prochainement sa position en ce qui concerne les acceptations.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES (Point 7 de l'ordre du jour)

a) Rapport intérimaire de l'OMS sur l'ingestion estimée dans le régime alimentaire

47. Le représentant de l'OMS a rappelé que dans son allocution inaugurale M. van Hoogstraten a souligné l'importance que revêtent les estimations de l'ingestion dans le régime alimentaire pour promouvoir l'acceptation des LMR Codex. De même, la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires de mars 1991, a recommandé aux pays de faire tout leur possible pour fournir des données permettant d'améliorer ces estimations de l'ingestion. Ces données sont particulièrement importantes si l'on souhaite établir des LMR généralement acceptables.

48. Conformément à la méthode énoncée dans le Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation (OMS, 1989), un apport journalier maximum théorique (AJMT) et, le cas échéant, un apport journalier maximum estimatif (AJME) a été calculé pour tous les pesticides évalués par la JMPR de 1990.

49. Comme indiqué dans le Guide, l'AJMT représente une surestimation approximative de l'ingestion effective de résidus de pesticides, car il se trouve notamment que seul un très petit nombre des plantes cultivées, traitées au moyen des pesticides, contient des résidus en quantité égale à la limite maximale. Généralement, la teneur en résidus diminue lors du traitement et de la cuisson; en outre il est peu vraisemblable que chacun des aliments pour lesquels une LMR est proposée ait été traité avec le pesticide.

50. Bien que l'AJME représente une meilleure estimation de l'ingestion que l'AJMT, il n'en demeure pas moins une surestimation de l'ingestion effective de pesticides, car la proportion des plantes cultivées qui ont reçu le traitement est généralement bien inférieure à 100% et un très petit nombre seulement de plantes traitées renferme des résidus en quantité égale à la LMR à partir de laquelle la concentration dans la portion comestible est calculée.

51. L'AJMT n'excédait pas la DJA ou la DJA temporaire des composés ci-après:

- acéphate, aldicarbe, amitraz, bendiocarbe, bitertanol, captane, chlorothalonil, clofentézine, cyfluthrine, cyperméthrine, cyromazine, deltaméthrine, diméthoate, éthylène-thiourée, fenvalérate, flucythrinate, flusilazole, folpet, hexaconazole, métalaxyl, méthamidophos, méthomyl, paraquat, prochloraz, procymidone, profenphos, terbufos, thiophanate-méthyl, tolylfluanide, vamidothion, vinclozoline.

52. En outre, lors du calcul de l'AJME des pesticides dont l'AJMT excédait la DJA, on ne disposait que rarement d'informations sur les concentrations de résidus présents dans les aliments tels que consommés. Par conséquent, les AJME calculés pour les substances suivantes: bénomyl, carbendazime, chlorpyrifos-méthyl, éthion, étrimfos, méthacrifos, ométhoate, 2-phénylphénol, phorate, triazophos ne tiennent pas compte de tous les facteurs de correction pouvant se justifier et représentent donc de fortes surestimations de l'ingestion réelle.

53. Pour remédier à cette situation, la JMPR recommande dans son rapport de 1990 que des informations soient réunies sur les concentrations de résidus présentes dans la portion comestible d'un produit, particulièrement pour ceux qui contribuent

le plus à l'ingestion théorique. Ces informations seront présentées dans les Evaluations de la JMPR de manière logique et systématique, dans un paragraphe intitulé "Résidus présents dans la portion comestible des denrées alimentaires" inséré dans la section "Devenir des résidus". La présence de ces informations facilement utilisables simplifiera et améliorera considérablement le calcul des AJME. Il est prévu de poursuivre ce travail à la JMPR de 1991.

54. Le représentant de la FAO a déclaré au Comité que le projet de Directives FAO pour la transmission d'informations sur les bonnes pratiques agricoles et les données de résidus en vue de l'estimation des LMR comprendra une section sur l'obtention de données sur les résidus présents dans la portion comestible des produits.

55. La délégation du Canada a fait valoir que les estimations de l'ingestion doivent comporter une évaluation de l'ingestion par les plus grands consommateurs. Cela est particulièrement important lorsque la toxicité aiguë des résidus de pesticides est une source de préoccupations. L'OMS a été invitée à envisager l'établissement de paramètres toxicologiques qui indiqueraient qu'il faut utiliser des données de consommation élevées, et non plus moyennes, pour le calcul de l'exposition estimée dans le régime alimentaire.

56. La délégation des Etats-Unis s'est félicitée des efforts continus déployés par l'OMS pour obtenir des informations sur la consommation des denrées alimentaires; elle a recommandé que le CCPR invite encore une fois les gouvernements à transmettre de telles données à l'OMS. En outre, la délégation a été d'avis que les estimations de l'OMS, que confirment ses propres calculs, invitent à la réflexion. Le CCPR devrait être prudent et attentif lors de l'adoption ou de la confirmation des LMR concernant les pesticides dont l'estimation théorique de l'ingestion dans le régime alimentaire dépasse un niveau déterminé de toxicité, comme cela est souligné dans le rapport de la JMPR. Dans de tels cas, de nouvelles données sur l'AJME ou l'AJE devraient être obtenues dans le but d'apaiser ces préoccupations. Le fait de posséder des données de ce type a permis de constater que d'importantes différences peuvent exister, et existent réellement, entre les AJME estimés et les estimations plus précises de l'ingestion dans le régime alimentaire que sont l'AJME et l'AJE.

b) Etudes de l'ingestion de résidus de pesticides effectuées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

57. Depuis la dernière collecte de données, neuf pays seulement sur les 39 qui participent au GEMS/Food ont fait parvenir des informations sur l'ingestion moyenne dans le régime alimentaire de plusieurs pesticides organochlorés et organophosphorés. Il s'agit des pays suivants: Australie, Egypte, Finlande, Guatemala, Japon, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, Royaume-Uni et Etats-Unis.

58. Sauf dans le cas de l'Egypte, l'ingestion moyenne pour les pesticides organochlorés a été au cours de ces dernières années inférieure à 10% de la DJA de chaque substance et, dans la plupart des cas, n'a pas atteint 1% de la DJA. Une étude universitaire conduite en Egypte a fait apparaître des ingestions excédant les DJA de l'aldrine/dieldrine, de l'endrine et du lindane. Des ingestions aussi élevées incitent à conduire de nouvelles investigations.

59. Pour les pesticides organophosphorés, plusieurs pays ont fait état d'ingestions inférieures à 1% de la DJA. L'Australie a signalé une ingestion de

fénitrothion atteignant 30-60% de la DJA; la signification de cette observation fera l'objet d'une nouvelle évaluation.

60. Il serait souhaitable de posséder des données sur l'ingestion provenant de pays où l'on sait que les pesticides organochlorés et organophosphorés sont largement utilisés.

c) Rapports des délégués sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides

61. La délégation de l'Egypte a fait part de ses doutes quant à la validité des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire obtenues par l'étude universitaire mentionnée au point précédent.

62. La délégation de l'Allemagne a présenté un rapport sur une importante étude de surveillance au cours de laquelle 9 000 échantillons d'aliments ont été analysés pour déceler des résidus de pesticides. Ces données serviront à établir l'exposition des consommateurs aux résidus de pesticides.

63. Les pommes de terre et les choux blancs se sont révélés très faiblement contaminés par des résidus de pesticides. Un pourcentage plus élevé d'échantillons de pommes, de laitues et de fraises contenait des quantités détectables de résidus de pesticides. Un grand nombre de ces échantillons renfermait plus d'un pesticide. En outre, dans 3% à 6% de ces échantillons, les concentrations de résidus étaient supérieures aux LMR applicables. Dans l'ensemble, un grand nombre d'échantillons ne contenaient pas de résidus en quantités détectables, ce qui indique que les bonnes pratiques agricoles et une lutte intégrée contre les ravageurs ont entraîné une diminution de l'utilisation des pesticides.

64. Les Etats-Unis conduisent des études sur l'ingestion dans le régime alimentaire depuis 30 ans. Dans la dernière étude communiquée (1989), cinq paniers de la ménagère différents, comprenant chacun environ 230 aliments, ont été analysés pour détecter la présence de 53 pesticides. L'ingestion a été déterminée pour six groupes de population différents (age/sexe). Dans tous ces cas, le niveau de l'ingestion était de loin inférieur à la DJA.

65. Une étude a été menée en Italie pour évaluer l'ingestion des résidus de pesticides. Les informations ont été fournies par les résultats des analyses effectuées par les organismes publics régionaux chargés de la surveillance de la contamination des aliments en Italie. Les prélèvements ont été effectués sur des végétaux de production nationale ou importés (fruits et légumes, céréales) et sur des produits dérivés ou transformés, d'origine végétale et animale. Les données ont été élaborées selon les Directives FAO/OMS/PNUE et l'apport journalier estimatif (AJE) a été calculé. Plusieurs années ont été prises en considération (1980-1987) permettant ainsi de rassembler un nombre important de résultats (presque 9 000) sur lesquels un contrôle statistique a pu être réalisé. On a pu juger de la variabilité du couple résidus/aliment. On a calculé pour chaque aliment, la consommation moyenne par personne en Italie pendant la même période. L'AJE a été calculé pour environ 30 matières actives les plus souvent détectées dans les aliments. Elles appartenaient aux groupes des dithiocarbamates, organophosphorés, organochlorés, carboximides et benzimidazoles. L'AJE a été comparé à la DJA établie par l'OMS pour chaque matière active. Une faible partie de la DJA était utilisée par l'AJE. Les dithiocarbamates qui représentaient le maximum absorbaient 9% de la DJA. L'ingestion était en régression pour la plupart des pesticides. Les résultats de ces études seront communiqués au GEMS/Food.

66. En Finlande, des études de l'ingestion totale ont fait apparaître une réduction égale à 60% au cours de ces dernières années. Les résultats de ces études sont régulièrement transmis au GEMS/Food.

CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE
(Point 8.1 a) de l'ordre du jour)

67. Le Comité était saisi du document CX/PR 91/6 contenant des amendements à la Classification Codex de produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/PR 4-1989), notamment l'addition de l'huile d'olive vierge, conformément à une demande formulée lors de la 22ème session du CCPR. Ce document contenait également une liste de plusieurs produits auxquels un numéro de code provisoire provenant de la Classification Codex antérieure a été attribué et pour lesquels des LMR ont été établies.

68. Le Comité a décidé d'incorporer ces projets d'amendements dans la Classification Codex de produits destinés à l'alimentation humaine et animale:

Page XXX

OC 0305 Huile d'olive, brute, devient Huile d'olive, vierge

OR 0305 Huile d'olive, raffinée; reste telle qu'elle figure après cette rubrique

Insérer après OR 0305:

OR ____ Huile de grignons d'olive, raffinée, voir Huile d'olive

Page 120

OR 0305 Huile d'olive, brute devient Huile d'olive, vierge.

Voir définition dans la Norme Codex 33-1981.

Page 121

OR 0305 Huile d'olive, raffinée

Insérer dans cette rubrique "telle que définie dans la Norme Codex 33-1981"

Insérer après OR 0305:

OR ____ Huile de grignons d'olive telle que définie dans la Norme Codex 33-1981. Voir Huile d'olive, raffinée.

69. A propos des produits possédant un numéro de code provisoire destiné à être prochainement supprimé, le Comité a noté que plusieurs d'entre eux, notamment les produits laitiers et les fromages, ne sont pas clairement définis; il est convenu d'examiner prochainement, dans le cadre d'une étude spécifique, la possibilité de remplacer ces produits par ceux qui figurent dans la Classification Codex.

EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

(Points 8.1 b), c), d) et e) de l'ordre du jour)

70. Le Comité était saisi des documents ci-après:

- CL 1990/20-PR, 29-PR et 40-PR contenant les LMR aux étapes 4 et 7;
- CAC/PR 2-1991, Partie 2 du "Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides" où figurent les LMR;
- CX/PR 91/7, 8 et 9 contenant les observations des gouvernements au sujet des LMR à l'étude.

Par souci de concision, les paragraphes ci-après ne mentionnent que les LMR ou LRE ayant fait l'objet d'une discussion approfondie, sur lesquelles des délégations ont

exprimé des réserves ou pour lesquelles des informations pertinentes ont été fournies. L'étape de la procédure Codex à laquelle le Comité a avancé, renvoyé ou maintenu les diverses LMR ou LRE est indiquée comme suit:

<u>Etape</u>	<u>Décision</u>
5	Le projet de LMR est soumis à la Commission pour examen et avancement à l'étape 6, pour observations.
5/8	Le projet de LMR est soumis à la Commission aux étapes 5 et 8, le CCPR ayant recommandé l'omission des étapes 6 et 7.
7A	Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 seulement parce que la DJA est temporaire. Le Secrétariat retourne le projet de LMR à l'étape 6 pour connaître l'avis des gouvernements.
7B	Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 dans l'attente d'un nouvel examen par la JMPR. Dès que cet examen a eu lieu, le Secrétariat retourne le projet de LMR à l'étape 6 pour connaître l'avis des gouvernements.
7C	Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 dans l'attente de faits nouveaux (autres qu'un examen par la JMPR) qui conditionnent toute mesure ultérieure par le CCPR. Lorsque cette question est résolue le CCPR renvoie le projet de LMR à l'étape 6.
8	Le projet de LMR est soumis à la Commission pour adoption en tant que LMR Codex (CXL).
(a) (à côté d'un numéro d'étape)	La LMR constitue un projet d'amendement à une CXL.

ALDRINE ET DIELDRINE (001)

71. Le Comité a approuvé la recommandation de la JMPR de 1990 proposant de transformer les CXL existantes en LMRT.

72. Le Comité a été informé que la CXL de 0,2 mg/kg pour les pommes de terre est vraisemblablement une erreur; il a cependant décidé de maintenir cette limite au niveau de 0,1 mg/kg, ce chiffre ayant été communiqué aux gouvernements pour acceptation.

CAPTANE (007)

73. Le Comité a été informé que la JMPR de 1990 a proposé de supprimer les CXL pour plusieurs produits; il a décidé de supprimer les CXL pour les produits suivants: abricots; haricots (gousses ou grains frais); aïelles; concombres; groseilles, noires, rouges, blanches; endives; laitues pommées; poivrons; prunes (y compris les pruneaux); framboises, framboises de Virginie; rhubarbe; épinards et de retirer la limite pour les cerises et les pommes de terre à l'étape 7C.

74. Le Comité a fait sienne la recommandation de la JMPR de 1990 demandant que les limites temporaires pour les pommes, les myrtilles, les pêches, les poires, les

fraises et les tomates soient maintenues jusqu'en 1992, en attendant de posséder des données de résidus et des informations sur les BPA.

75. Le Comité a approuvé les limites temporaires pour les agrumes proposées par la délégation de l'Espagne qui transmettra des données de résidus et des informations sur les BPA pour ces produits.

76. Etant donné que des données sur les BPA et sur les résidus pour le raisin seront fournies à la JMPR de 1992 par le fabricant, la LMR pour les raisins secs n'a pas été retirée mais transformée en LMRT.

DDT (021)

77. Le Comité a décidé de transformer les limites en limites temporaires en attendant l'examen par la JMPR prévu pour 1993. Les délégations ont été invitées à fournir des données de résidus, des données provenant d'activités de surveillance ainsi que des informations sur les BPA.

DIMETHOATE (027)

78. Le représentant de la CEE a fait savoir au Comité que la Communauté procède actuellement à l'étude du diméthoate et que les données sur les BPA dont on dispose seront communiquées à la JMPR de 1992. Plusieurs délégations ont été d'avis que les LMR avaient été en général établies d'après de très anciennes données. En outre, les méthodes d'analyse utilisées étaient moins fiables et les données se rapportaient au total des résidus du diméthoate et de l'ométhoate. Les limites pour le diméthoate ont en général été extrapolées à partir des valeurs se rapportant au total des résidus. Le Comité est convenu que des données distinctes pour ces deux substances étaient nécessaires. Les pays ont été invités à fournir des données sur des BPA et sur des résidus à la JMPR. La délégation des Etats-Unis a demandé que l'on précise pourquoi l'effet sur l'activité de la cholinestérase cérébrale n'a pas été pris en considération lors de l'établissement de la DJA.

Abricots

79. Plusieurs délégations ayant manifesté leur accord, le Comité a décidé de retirer la limite proposée.

Bananes

80. Le Comité a noté l'existence d'une utilisation après récolte à des fins sanitaires.

Haricots, sauf fèves et soja; brocolis; choux-fleurs; concombres; feuilles de laitue

81. De l'avis de plusieurs délégations on ne dispose pas de données suffisantes pour prendre une décision. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que les LMR de 2 mg/kg sont satisfaisantes, même si le total des résidus du diméthoate et de l'ométhoate a été utilisé. Il n'a pas été possible d'obtenir des informations sur l'existence de nouvelles données de résidus sur ces produits.

Choux de Bruxelles; choux pommés

82. La délégation des Pays-Bas a déclaré préférer une limite de 1 mg/kg fondée sur les données relatives aux BPA déjà évaluées par la JMPR qui a été invitée à

examiner ces propositions en se référant aux observations détaillées qui lui seront transmises par les Pays-Bas.

Laitues pommées

83. La délégation des Pays-Bas a déclaré préférer une limite de 1 mg/kg. La délégation des Etats-Unis a fait savoir qu'une limite de 2 mg/kg (fondée sur le total des résidus du diméthoate et de l'ométhoate) est utilisée. La délégation du Royaume-Uni a annoncé que des données sur les BPA et sur les résidus seront communiquées à la JMPR de 1992.

Pêches

84. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'une LMR de 1 mg/kg serait suffisante. Le Comité a décidé de transmettre cette question à la JMPR qui établira si une limite de 1 mg/kg est justifiée.

Prunes (y compris pruneaux)

85. La délégation des Pays-Bas n'a pas été en mesure d'accepter une limite de 2 mg/kg tenant compte des données disponibles sur les BPA et a déclaré préférer une limite de 1 mg/kg. La JMPR a été invitée à examiner ces propositions en se référant aux observations détaillées qui lui seront transmises par les Pays-Bas.

Blé

86. Pour la délégation de la France une limite de 0,05 mg/kg serait préférable. La délégation des Etats-Unis a fait valoir qu'une LMR de 0,04 mg/kg (fondée sur le total des résidus du diméthoate et l'ométhoate) est utilisée. Ces utilisations étant homologuées en Allemagne et en Italie, les délégations de ces deux pays ont été invitées à fournir des données à la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Choux de Bruxelles; choux pommés; laitues pommées; pêches; prunes (y compris pruneaux); blé
A l'étape 7C: Haricots sauf fèves et soja; brocolis; choux-fleurs; concombres; feuilles de laitue
A l'étape 8: Bananes; céleri; raisin; houblon sec; épinards
Retirée: Abricots

ENDOSULFAN (032)

87. A la demande des Etats-Unis, le Comité a décidé d'inviter l'OMS à calculer l'AJMT et l'AJME pour l'endosulfan. Les calculs effectués aux Etats-Unis d'après un régime alimentaire moyen pour l'Amérique ont donné un AJMT égal à 210% de la DJA.

Brocolis; choux pommés; choux de Milan à feuilles frisées; choux-fleurs

88. La délégation du Portugal a fait savoir au Comité que de nouvelles données de résidus sur les choux seront disponibles pour évaluation par la JMPR de 1993.

Haricots

89. Une LMR de 2 mg/kg serait nécessaire pour tenir compte des BPA en vigueur aux Etats-Unis. Ce pays examinera si des données justificatives peuvent être transmises à la JMPR.

Viande; laits

90. A plusieurs reprises, la JMPR a demandé de nouvelles données sur la viande et les laits qui cependant ne lui ont pas été transmises. Le Comité a décidé que les données dont dispose actuellement la JMPR justifient les limites de 0,1 mg/kg (dans la graisse) pour la viande et de 0,004 mg/kg pour le lait; par conséquent il n'est pas nécessaire que ces projets de LMR conservent leur caractère temporaire.

Prunes

91. Une LMR de 2 mg/kg serait nécessaire pour tenir compte des BPA en vigueur aux Etats-Unis qui sont en mesure de fournir des données justificatives pour la JMPR de 1993.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: brocolis; choux-pommés; choux de Milan à feuilles frisées; choux-fleurs; poirée, bettes, blettes; feuilles de witloof; haricots; endives

A l'étape 6: viande; laits

A l'étape 5/8: luzerne (fourrage vert); céleri; cerises; trèfle; petits pois; choux verts; laitues pommées; feuilles de laitue; prunes; fruits à pépins; épinards; betteraves sucrières; feuilles et collets de betteraves sucrières; trèfle

ENDRINE (033)

92. La JMPR de 1990 n'ayant pu établir avec certitude que les LMR concernant ce composé se rapportent à des utilisations actuellement homologuées, leur transformation en LMRT est recommandée en attendant de nouvelles informations. Des données de surveillance concernant particulièrement la chair de volaille sont demandées pour la JMPR de 1992. La délégation des Etats-Unis a fait savoir que des limites d'intervention (comparables à des LRE) sont utilisées dans son pays pour l'endrine et que certaines d'entre elles ont été établies récemment. Les données sur la base desquelles ces limites ont été fixées pourraient être transmises à la JMPR.

ETHION (034)

93. Etant donné que l'AJMT de ce composé excède la nouvelle DJA établie à un niveau inférieur, le Comité a jugé nécessaire un nouvel examen des BPA concernant l'éthion. Les délégations ont été invitées à fournir à la FAO des informations sur les BPA en vigueur ainsi que des données de résidus. Cette question sera transmise à la JMPR au cas où les informations reçues justifient une nouvelle révision.

FOLPET (041)

94. Le Comité a noté que la JMPR de 1990 a examiné ce pesticide et qu'une réévaluation des résidus et des BPA en vigueur est prévue pour 1992. L'évaluation de 1990 a conduit la JMPR à proposer le retrait de plusieurs CXL relatives à des utilisations qui n'existent plus.

95. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que des données de résidus sur les agrumes, les laitues pommées et les melons (sauf pastèques) pourront être transmises à la JMPR de 1992; il a demandé que les CXL pour ces produits ne soient pas retirées. En outre, des données de résidus sur les pommes de terre seront communiquées à la JMPR de 1992. Le Comité a décidé de proposer le retrait des CXL pour les produits suivants: myrtilles; groseilles, noires, rouges, blanches; framboises de Virginie et pastèques; et de conserver les CXL concernant les autres produits qui seront considérées comme étant de caractère temporaire jusqu'en 1992.

BROMURE INORGANIQUE (047)

96. La délégation de l'Allemagne a fait part au Comité de ses préoccupations au sujet de l'ingestion de ce composé qui pourrait dépasser la DJA. En outre, étant donné que la DJA n'est pas fondée sur un niveau sans effet absolu, l'Allemagne n'est pas disposée à accepter les LMR proposées.

Céleri

97. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles n'accepteraient pas la limite proposée de 300 mg/kg, même si cette limite est fondée sur des données de résidus justifiant les BPA en vigueur.

Fruits

98. Le Comité a été informé que la CXL était fondée sur d'anciennes données et qu'elle devrait être remplacée par des LMR distinctes. La délégation du Chili a fait savoir que le bromure de méthyle est utilisé à des fins sanitaires sur les fruits importés aux Etats-Unis. Les délégations d'Israël et du Chili ont fait savoir au Comité que des données de résidus sur le bromure de méthyle et le bromure inorganique sont actuellement obtenues par un groupe de travail aux Etats-Unis et qu'elles seront transmises à la FAO pour évaluation en 1992. Le Comité a décidé d'attendre les résultats de cette évaluation.

Laitues pommées

99. Le Comité a noté qu'aucune donnée justifiant une limite autre que la limite proposée de 100 mg/kg n'est parvenue.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: céleri; laitues pommées

OMETHOATE (055)

100. La délégation de l'Egypte a fait remarquer que la liste des produits mentionnés pour l'ométhoate ne correspond pas à celle pour le diméthoate. Plusieurs délégations se sont déclarées absolument opposées aux LMR proposées en

raison du très bas niveau de la DJA, de la large gamme d'utilisation du diméthoate et de l'ométhoate et de la possibilité d'une ingestion considérable indiquée par l'AJMT et l'AJME.

101. Le Comité a décidé qu'une mise à jour des BPA, des résidus et de la toxicologie de l'ométhoate est nécessaire, indépendamment du diméthoate et du formothion. Toutes les LMR et les CXL proposées se référant à des données obtenues à partir de BPA et de résidus anciens ne sont plus considérées comme étant valables, tant qu'elles n'auront pas été confirmées par des données plus récentes. La JMPR n'ayant pas disposé de données suffisantes, les pays sont instamment priés de fournir des informations pour la JMPR de 1992. Le Comité a décidé que la source de chaque résidu devra être mentionnée à toutes les rubriques du guide concernant l'ométhoate. Le représentant du fabricant a déclaré que des données de résidus et des informations sur les BPA pour les pêches, les fruits à pépins, le raisin, le blé, les agrumes, les poivrons et les olives seront transmises. En prévision de l'évaluation de la JMPR de 1992, le Comité n'a pas examiné les différentes propositions.

ORTHO-PHENYLPHENOL (056)

102. La délégation du Royaume-Uni, appuyée par la délégation de l'Allemagne, a attiré l'attention du Comité sur le fait que l'AJMT excède la DJA et a proposé que les BPA fassent l'objet d'une nouvelle évaluation en vue d'une mise à jour de toutes les CXL. De l'avis du Royaume-Uni, le calcul de l'AJME n'est pas pertinent dans les cas où, comme pour les pommes, le produit est consommé entier et cru. L'OMS a déclaré au Comité qu'un facteur de réduction n'a pas été utilisé pour les pommes, mais seulement pour les agrumes.

103. Le Comité a décidé de demander des informations sur les BPA en vigueur et sur les données de résidus pertinentes, pour évaluation par la JMPR de 1994. Le fabricant s'est engagé à étudier la possibilité de faire parvenir des informations à la JMPR.

Melons, sauf pastèques (portion comestible)

104. Aucune information n'ayant été communiquée depuis la dernière session, le Comité a décidé de supprimer cette LMR.

PARAQUAT (057)

105. Le Comité a décidé de modifier comme suit la note qui figure dans le Guide:

La DJA et les LMR sont fondées sur des données résultant de l'emploi de bichlorure de paraquat.

Soja (fèves sèches)

106. Aucune donnée sur les BPA justifiant la limite de 0,2 mg/kg n'ayant été transmise, le Comité a décidé de retirer cette proposition et de conserver la CXL de 0,1 mg/kg pour le soja (fèves sèches).

CYHEXATIN (067)

107. On a rappelé au Comité qu'en 1990 les pays ont été invités à fournir sans retard des données sur les BPA en vigueur pour évaluation par la JMPR de 1991. La délégation de la France a signalé l'existence d'utilisations homologuées

principalement sur les pommes. La délégation du Chili a mentionné des utilisations peu importantes et jugé trop élevée la limite proposée de 5 mg/kg pour les pêches. La délégation de l'Espagne a fait état d'une utilisation homologuée et transmettra des données sur les BPA. La délégation de l'Allemagne a fait savoir au Comité que pour des motifs toxicologiques aucune utilisation n'est homologuée dans ce pays; la délégation de l'Italie a indiqué que l'homologation a été suspendue dans son pays et que de nouvelles données toxicologiques transmises par le fabricant sont à l'étude. Ces données sont les mêmes que celles communiquées à la JMPR de 1991.

108. Le Comité a décidé que les LMR seront supprimées à la prochaine session si aucune nouvelle information sur les BPA en vigueur n'est transmise à la JMPR de 1991.

CARBENDAZIME (072)

109. Ce composé, a été examiné par les JMPR de 1988 et 1990 en même temps que le bénomyl et le thiophanate-méthyl. Ces deux examens ont fait ressortir la nécessité de disposer de données sur les BPA et les résidus pour plusieurs produits. Les pays sont invités à fournir de telles informations à la JMPR de 1992 pour ces trois composés. La CEE transmettra des informations sur les BPA pour le prochain examen.

110. Un sondage effectué parmi les délégations a fait ressortir qu'il subsiste une utilisation importante après récolte du carbendazime et du bénomyl. Ce problème sera éclairci lorsque des informations sur les BPA seront fournies par les pays à l'intention de la JMPR de 1992. La discussion consacrée aux différents produits a été renvoyée, compte tenu de la réévaluation prévue pour 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: abricots; haricots-fourrage; baies et autres petits fruits; carottes; graines céréalières; cerises; agrumes; laitues pommées; champignons; nectarines; pêches; poivrons; ananas; prunes (y compris pruneaux); fruits à pépins; feuilles ou collets de betteraves sucrières et tomates

A l'étape 8: toutes les autres propositions

DEMETON-S-METHYL (073), DEMETON-S-METHYLSULFONE (164), OXYDEMETON-METHYL (166)

111. La plupart des LMR proposées remontent à 1973. Les BPA et les données de résidus pour ces trois composés seront réévaluées par la JMPR de 1992. Le représentant du fabricant a fait valoir que les utilisations homologuées seront considérablement modifiées et que des informations sur les BPA et des données de résidus seront transmises à temps pour la nouvelle évaluation. On a noté que les observations écrites contiennent un certain nombre d'objections sérieuses à l'encontre des LMR en raison du faible niveau de la DJA. Tout nouvel examen de ces composés ne pourra avoir lieu qu'après la nouvelle réévaluation.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions

THIOPHANATE-METHYL (077)

112. Le Comité a rappelé sa décision de supprimer les CXL pour le thiophanate-méthyl lorsque les LMR proposées par le carbendazime (072) seront parvenues à

l'étape 8. On a toutefois noté qu'il n'existe pas de LMR pour le carbendazime en mesure de remplacer les LMR pour le thiophanate-méthyl dans le cas des produits ci-après: pommes; chair de poulet; cassis, groseilles noires; groseilles à maquereaux; raisin; poires; framboises et fraises. On est convenu que ces CXL seront ajoutées à celles concernant le carbendazime, en indiquant qu'elles ont été obtenues à partir d'applications de thiophanate-méthyl.

113. Les différentes DJA des composés produisant du carbendazime (bénomyl, thiophanate-méthyl et carbendazime) ont été notées. Ces composés seront examinés conjointement par la JMPR de 1992.

Céleri

114. On s'est demandé si la LMR de 2 mg/kg proposée pour le carbendazime est satisfaisante pour l'application après récolte de thiophanate-méthyl pour laquelle une CXL de 20 mg/kg a été établie. Le Comité a recommandé la suppression de cette CXL tant que des données justifiant une limite aussi élevée n'ont pas été communiquées.

VAMIDOTHION (078)

115. La JMPR de 1990 a noté que des études sur des résidus sont en cours; elle a estimé que les résultats de ces études devront être examinés avant que l'une quelconque des LMR proposées soit modifiée. Le Comité a noté que l'AJMT ne s'élève qu'à 23% de la DJA. Etant donné que les estimations de l'ingestion sont inférieures à la DJA, on s'est demandé si des données relatives au traitement sont vraiment nécessaires. Bien qu'il soit utile de posséder de telles données, la décision de les obtenir est généralement prise cas par cas, en tenant compte d'un certain nombre de facteurs. Le Comité a recommandé que les Directives FAO concernant l'évaluation des données de résidus comportent une section mentionnant les critères à prendre en considération pour décider si des données sur le traitement sont nécessaires.

Fruits à pépins

116. Les délégations de la France et du Chili ont déclaré que des données de résidus et des informations sur les BPA concernant les pommes et les poires seront disponibles en 1992. Leur examen a été provisoirement prévu par la JMPR de 1992. Les pays ont été invités à faire parvenir à la JMPR des informations à jour sur les BPA à temps pour cet examen.

Raisin

117. La délégation des Pays-Bas a fait part de ses préoccupations au sujet de la présence possible de résidus dans le vin. La délégation de la France a précisé que des données seront prochainement obtenues. On a noté que ces données n'affecteront pas la LMR proposée.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: fruits à pépins

A l'étape 8: graines céréalières; raisin; riz

CHLOROTHALONIL (081)

118. Le chlorothalonil a été examiné par la JMPR de 1990 et la DJA temporaire remplacée par une DJA plus élevée. De nouvelles données de résidus, concernant particulièrement le raisin, ont été de nouveau demandées, de telles données n'ayant pas été transmises à la JMPR de 1990. Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'évaluation toxicologique de la JMPR. Les Etats-Unis, l'Allemagne et la Communauté économique européenne feront parvenir des observations détaillées avant la JMPR de 1991. La délégation de la Suède a indiqué qu'aucune utilisation du chlorothalonil ne sera autorisée dans son pays après 1993. La délégation de l'Allemagne a fait savoir que ce composé n'est plus homologué en Allemagne.

119. Le fabricant a déclaré au Comité qu'en plus du raisin, de nouvelles données sont obtenues au sujet de toutes les plantes cultivées pour lesquelles il existe des CXL et qu'elles seront communiquées à la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: raisin

DICLORANE (083)

120. Le Comité a noté que le diclorane figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour examen toxicologique et de résidus. Aucune donnée de résidus ne sera communiquée avant cette date.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: oignons (bulbes)

PIRIMIPHOS-METHYL (086)

121. Le Comité a constaté que cette substance figure parmi celles qui seront réexaminées; en également noté que plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations devant le niveau relativement élevé de plusieurs CXL; il a décidé que les AJMT et les AJME devront être calculés par l'OMS.

Huile d'arachide, comestible

122. Le Comité a noté qu'aucune information sur les applications après récolte sur les arachides n'a été communiquée par les pays africains, en réponse à la demande formulée à sa dernière session. La délégation des Etats Unis a fait valoir que la proposition se réfère aux essais conduits dans son pays, bien qu'il n'y ait pas de BPA. La délégation de l'Egypte a fait savoir que ce composé est utilisé sur plusieurs produits dans son pays, mais pas sur les arachides. Le Comité a noté que ce composé est encore utilisé dans certains pays d'Afrique, notamment au Nigéria, au Sénégal, en Tanzanie et en Gambie; il a par conséquent décidé de renvoyer cette proposition à l'étape 6 dans l'attente d'informations plus complètes sur les BPA de la part des pays qui font usage de ce pesticide.

Fromage

123. Le Comité a noté que la LMR pour le fromage a été établie pour tenir compte du traitement des rayonnages des entrepôts contre la mouche du fromage; il a estimé

que la LMR se rapportait à un produit mal défini et ne présentant qu'un intérêt limité pour les produits faisant l'objet d'un commerce international. Le Comité a décidé de proposer à la Commission la suppression de cette LMR et d'informer le CCFAC de sa décision.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: huile d'arachide, comestible

Supprimée: fromage

DINOCAP (087)

124. Le Comité a été informé que ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus et que certaines observations écrites font part de réserves à l'encontre des LMR proposées (qui remontent à 1974), des informations sur les utilisations actuelles et sur les BPA étant jugées nécessaires. Le Comité a décidé d'examiner ce produit après la JMPR de 1992. Les pays ont été vivement invités à faire parvenir des données.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions

CHLORPYRIFOS-METHYL (090)

125. Ce composé est inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation toxicologique et des résidus; le Comité a noté que des informations sur les BPA ont déjà été transmises par l'Allemagne et que d'autres informations seront communiquées par le Royaume-Uni et l'Espagne.

METHOMYL (094)

126. Le Comité a rappelé sa décision prise à sa 22ème session de réunir en une seule liste les LMR pour le thiodicarbe et le méthomyl. En cas de limites différentes, la limite la plus élevée sera appliquée. Une indication précisant à quelle substance se réfère chaque LMR figurera dans la liste.

Raisin

127. La délégation de la France a fait part de ses préoccupations au sujet de l'application de ce composé sur le raisin; il est en effet soluble dans les solutions hydro-alcooliques et les effets de ses résidus dans le vin devraient faire l'objet d'une étude systématique. Le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 8 et envisagé un nouvel examen par la JMPR dans l'attente d'informations sur le devenir des résidus lorsque le raisin est transformé en vin.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: Toutes les propositions

ACEPHATE (095)

Brocolis; choux de Bruxelles; choux pommés; choux-fleurs; agrumes et tomates

128. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves à l'encontre des LMR estimant qu'elles étaient trop élevées par rapport aux BPA ou que les données étaient insuffisantes pour servir de base à l'établissement de limites. Le Comité a décidé que les LMR seront à l'étape 7B en attendant une nouvelle évaluation par la JMPR de 1993. La délégation de l'Allemagne a fait valoir que les CXL pour la viande, le lait et les oeufs doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: Toutes les propositions

CARBOFURAN (096)

129. Le Comité a approuvé la suggestion du Président d'inviter le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et la JMPR à harmoniser les définitions des résidus du carbofuran et du carbosulfan (145) (voir par. 185).

METHAMIDOPHOS (100)

130. Le Comité a noté que la DJA de ce composé a été augmentée et que son statut est définitif depuis la JMPR de 1990. On a également rappelé au Comité que le méthamidophos est un métabolite de l'acéphate (095) pour lequel des LMR distinctes ont été recommandées. La délégation des Pays-Bas, appuyée par celles de plusieurs pays, a noté que les données de la JMPR de 1990 ne justifient pas les LMR proposées pour plusieurs produits. Le Comité a décidé de maintenir ces propositions à l'étape 7B en vue de leurs réévaluations par la JMPR; les délégations des Pays-Bas, de l'Allemagne et le représentant de la CEE ont été invités à faire parvenir des observations par écrit à la JMPR.

Céleri

131. Le Comité est convenu d'abaisser la LMR de 2 mg/kg à 1 mg/kg, ce dernier chiffre étant justifié par les BPA.

Pêches

132. Le Comité a décidé de maintenir la proposition pour les pêches à l'étape 7B, notant que les données de résidus éventuellement disponibles seront communiquées à la JMPR par l'Espagne, l'Italie et l'Australie.

Graines de coton

133. La délégation des Etats-Unis a été d'avis que le limite de 0,1 mg/kg pour le méthamidophos n'est pas assez élevée pour permettre l'emploi d'acéphate.

Soja (fèves sèches)

134. La délégation des Etats-Unis a estimé qu'une LMR de 0,2 mg/kg est nécessaire pour autoriser l'emploi d'acéphate.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: melons, sauf pastèques; piments; poivrons doux; pastèques
- A l'étape 6: céleri
- A l'étape 7B: brocolis; choux pommés; choux-fleurs; agrumes; graines de coton; aubergines; pêches; pommes de terre; tomates
- A l'étape 8: choux de Bruxelles; concombres; laitues pommées; soja (fèves sèches); betteraves sucrières; feuilles ou collets de betteraves sucrières

DAMINOZIDE (104)

135. Le Comité a recommandé le retrait des projets de LMR pour ce composé, les données sur les BPA en vigueur ne justifiant pas l'établissement de LMR pour ces produits (p.ex. pour les pommes et les poires).

DITHIOCARBAMATES (105)

136. Le Comité a noté que toutes les LMR pour ces composés, à l'exception de celles concernant la laitue pommée, sont considérées comme étant de caractère temporaire, un complément d'informations sur les schémas d'utilisation ainsi que des données provenant d'essais de résidus étant nécessaires. Ces composés seront évalués par la JMPR de 1993 à l'exception du thirame qui est prévu pour 1992. Le Comité a décidé de modifier le texte de la note comme suit: "Les LMR sont établies et exprimées en mg de CS₂/kg et se rapportent au total des résidus découlant de l'application de l'un quelconque ou de chaque pesticide appartenant aux groupe des dithiocarbamates.

137. La délégation de la Belgique a déclaré au nom du fabricant que des données sur le thirame seront communiquées à la JMPR de 1993, tandis que la délégation de l'Allemagne s'est engagée, également au nom du fabricant, à faire parvenir des données de résidus et des informations toxicologiques sur le propinèbe et le PTU à la même JMPR. L'observateur du GIFAP s'est lui aussi engagé à se procurer des données permettant l'évaluation du manèbe et du zinèbe, tandis que la délégation de la France a noté que les études actuellement en cours sur le mancozèbe et l'ETU seront transmises à la JMPR pour examen.

ETU (108)

138. La délégation du Chili a fait valoir que les données de résidus ne sont pas suffisamment uniformes pour établir une LMR. Le représentant de la CEE a déclaré au Comité que la Communauté a l'intention d'établir des LMR pour les EBDC mais pas pour l'ETU. L'examen toxicologique de la CEE sera soumis à la JMPR de 1993. La délégation du Royaume-Uni a souligné que des expositions supérieures à 0,02 mg/kg de poids corporel ne constituent pas un risque pour la santé. La délégation du Canada a fait savoir que la LMR nationale de 0,05 mg/kg est proposée par son pays pour toutes les plantes cultivées. Le Canada transmettra des données justificatives à la JMPR.

139. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir au Comité que 0,02 mg/kg est une limite de détermination satisfaisante. La délégation du Canada a indiqué 0,001 mg/kg en tant que limite de détermination générale. Cette question a été transmise au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse pour examen.

140. Le Comité a fait siennes les recommandations de la JMPR de 1990 qui demandent la suppression des limites concernant plusieurs produits.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: carottes; céleri; laitues pommées; pommes de terre

Supprimées: pommes; haricots (gousses et/ou grains frais); poires; tomates

FENBUTATIN-OXYDE (109)

141. Le Comité a noté que le fenbutatin-oxyde figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus et des aspects toxicologiques. Les pays ont été invités à faire parvenir des données à la JMPR. Le représentant d'un fabricant s'est engagé à faire parvenir des données sur les aspects toxicologiques et sur les résidus à la JMPR.

IMAZALIL (110)

142. Le Comité a noté que ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation toxicologique.

PHORATE (112)

143. Le Comité a noté que l'AJMT excède la DJA et qu'aucun facteur de réduction suffisant n'a été identifié.

Carottes

144. La délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que des informations sur les BPA concernant les carottes ont été transmises à la JMPR de 1990. La délégation a toutefois demandé un nouveau délai pour pouvoir réexaminer les marges de sécurité concernant les résidus. Les délégations de l'Espagne, de la Suède et des Pays-Bas ont déclaré ne pas être en mesure d'approuver une LMR de 0,5 mg/kg. Le Comité a décidé d'avancer cette proposition à l'étape 7B, en attendant les informations complémentaires que transmettra le Royaume-Uni et l'évaluation de la JMPR.

Maïs fourrager (vert)

145. Le Comité a noté que la limite proposée pour le maïs fourrager est acceptable pour la délégation des Pays-Bas. Toutefois, la délégation des Etats-Unis a estimé cette limite trop basse, les BPA exigeant une LMR de 0,5 mg/kg. Bien que des données de résidus aient été transmises à deux reprises, la délégation des Etats-Unis a fait valoir que les utilisations ont été modifiées conformément à la procédure de réhomologation. Le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 5 et a invité le fabricant ainsi que la délégation des Etats-Unis à faire savoir s'ils estiment que cette limite doit être révisée.

Laits

146. Le Comité a noté que la LMR concerne le lait entier. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'une limite de 0,02 mg/kg est applicable dans son pays. Le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 8, à la limite de détermination.

Arachides

147. Le Comité a noté que les données sur les BPA pour les arachides transmises par la délégation des Etats-Unis en 1989 n'ont pas été communiquées à la JMPR. Le Comité a décidé d'attendre un complément d'informations sur cette question.

Pommes de terre

148. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves à l'encontre de la LMR proposée pour les pommes de terre. Des informations plus complètes seraient utiles sur le devenir des résidus dans les pommes de terre lors de l'épluchage et de la cuisson, étant donné que la DJA risque d'être dépassée lors de la consommation des produits traités. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que des données sur la transformation et la cuisson des pommes de terre seront transmises à la JMPR de 1991, pour évaluation.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: maïs fourrager (vert); huile d'arachide, brute; huile d'arachide, comestible
- A l'étape 7B: carottes; arachides; pommes de terre
- A l'étape 8: maïs fourrage (sec); laits; betteraves sucrières; feuilles ou collets de betteraves sucrières

TECNAZENE (115)

149. Les délégations de la Suède et de la Finlande ont déclaré que la LMR proposée pour les pommes de terre est la cause de difficultés dans le commerce. La délégation de l'Allemagne a exprimé ses réserves au sujet de l'évaluation des BPA et la délégation de l'Espagne s'est déclarée opposée à la LMR pour des motifs toxicologiques. La délégation de la France a souligné que les données sur les résidus ne sont pas suffisamment précises. Le représentant de l'AOAC a indiqué que la grande variabilité des résidus provenant de la terre qui adhère aux pommes de terre est réduite par le lavage. Etant donné que le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont besoin d'utiliser ce composé sur les pommes de terre, le Comité a décidé d'attendre d'être en possession de nouvelles données provenant d'études en cours au Royaume-Uni.

150. Le représentant du GIFAP a souligné que des études ont été entreprises sur les aspects toxicologiques et le métabolisme. Bien que l'évaluation de ce composé soit prévue pour 1993, le Comité a décidé de renvoyer cette évaluation à la JMPR de 1994 pour permettre l'examen des nouvelles données.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5A: pommes de terre

ALDICARBE (117)

151. Le Comité a noté que ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation toxicologique.

152. La délégation de l'Egypte a déclaré au Comité que la limite de détermination est parfois difficile à obtenir, particulièrement pour les métabolites mentionnés dans la définition du résidu. On est convenu de transmettre ce problème au Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse. Le Comité a noté que les données sur les agrumes promises par le Portugal ne sont pas parvenues.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: choux de Bruxelles

A l'étape 8: agrumes

CYPERMETHRINE (118)

153. Le Comité a été informé que de nouvelles données sur les baies et autres petits fruits seront probablement communiquées encore cette année par le fabricant.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: baies et autres petits fruits

FENVALERATE (119)

154. Le Comité a noté que la JMPR de 1990 a proposé d'abaisser de 5 à 2 mg/kg la limite pour les choux de Bruxelles.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: choux de Bruxelles

PERMETHRINE (120)

155. Le Comité a été informé par la délégation de l'Australie que les études de mouture à l'échelon commercial sont terminées et que les résultats pourront être transmis à la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: son de blé, non traité; farine de blé; farine de blé complète

AMITRAZ (122)

156. La délégation de la France, appuyée par la délégation des Etats-Unis, s'est déclarée opposée à la définition du résidu de ce composé, le résidu étant calculé en tant que métabolite. Un calcul en tant qu'amitraz serait préférable. On a estimé qu'une modification de la définition du résidu risque d'entraîner un réexamen de la base de données. Selon la délégation des Etats-Unis, une conversion factorielle est suffisante pour exprimer le résidu en tant qu'amitraz. Le Comité a décidé de porter cette question à l'attention d'une prochaine réunion de la JMPR. Il est également convenu de faire figurer la lettre V pour le lait et les abats comestibles pour indiquer les utilisations vétérinaires.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: tomates

ETRIMFOS (123)

157. Le Comité a noté que ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus.

Laitues pommées

158. La délégation de l'Allemagne a fait savoir au Comité que le fabricant transmettra des données qui seront communiquées à la JMPR. Les délégations ont été invitées à fournir des informations sur les BPA.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: laitues pommées

A l'étape 8: raisin

METHACRIFOS (125)

159. Le Comité a noté que ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation des résidus. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves en raison de la très haute toxicité de ce composé et de la persistance des résidus après le traitement des produits. Elles ne seront pas en mesure d'accepter les utilisations après récolte de ce composé s'il n'est pas démontré que les résidus disparaissent presque complètement au cours du traitement. On a également mentionné le calcul de l'AJME effectué par l'OMS. Toutes les délégations ont été priées de faire parvenir à la JMPR des informations sur les BPA, des données de résidus et des renseignements sur le devenir des résidus.

Graines céréalières; son de blé, non traité; farine de blé; farine de blé complète

160. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'une utilisation après récolte sur les céréales entreposées existe dans son pays, ainsi qu'une LMR de 10 mg/kg qui pourrait être abaissée à 5 mg/kg dans l'avenir. La délégation a en outre proposé de faire parvenir à l'OMS des informations complémentaires sur les facteurs de réduction utilisables pour le calcul de l'AJME ainsi que sa propre évaluation de l'ingestion. La délégation de l'Australie a déclaré qu'il n'existe aujourd'hui dans son pays aucune utilisation homologuée pour le blé, mais que des données provenant d'études sur la mouture et le traitement seront disponibles pour évaluation par la JMPR de 1992. Le représentant du fabricant a confirmé que toutes les informations disponibles ont été transmises à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Toutes les propositions

AZOCYCLOTIN (129)

161. Le Comité a noté que l'azocyclotin figure avec le cyhexatin à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation toxicologique et des résidus. Dans les cas de modification des utilisations homologuées, les délégués ont été priés de faire connaître à la JMPR des données sur les schémas d'utilisation en vigueur. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que toutes les utilisations de du cyhexatin ont été supprimées dans son pays.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Toutes les propositions

TRIADIMEFON (133)

162. Le Comité a noté que ce composé est étroitement apparenté au triadiménol (168) et qu'en conséquence un examen complet de ces deux substances par la JMPR est nécessaire pour permettre l'établissement de LMR distinctes.

163. Le représentant du fabricant a fait savoir que des nouvelles données sur ces deux composés seront communiquées à la JMPR de 1991. Les pays ont également été priés de fournir des informations sur les BPA.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Toutes les propositions

DELTAMETHRINE (135)

164. La délégation des Pays-Bas a fait part de ses préférences pour la limite de détection de 0,05 mg/kg. Cette question sera soumise au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse.

Viande

165. La délégation de l'Egypte a proposé une LMR de 0,05 mg/kg au lieu de 0,5 mg/kg pour la viande. Le Comité a noté que cette LMR portait l'indication "dans la graisse"; il n'a pas recommandé l'omission des étapes 6 et 7 pour permettre aux gouvernements de faire connaître leurs vues sur ce point.

Son de blé, non traité; farine de blé; farine de blé complète

166. La délégation de la France a fait savoir au Comité que le fabricant communiquera des données à la JMPR de 1991. La délégation de l'Australie a indiqué que les données obtenues dans son pays ne pourront être transmises pour la JMPR de 1991. Le Comité a demandé que cette évaluation soit repoussée à la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: viande

A l'étape 7B: son de blé; farine de blé; farine de blé complète

A l'étape 5/8: abats comestibles (mammifères); oeufs; chair de volaille; abats comestibles de volaille

A l'étape 8: laits

PROCYMIDONE (136)

167. Le Comité a noté que le procymidone figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. Les BPA varient considérablement d'un pays à l'autre et de plus semblent changer rapidement. Ce fait justifie une mise à jour des informations concernant les BPA qui seront fournies selon une présentation

normalisée. Plusieurs pays ont fait valoir que pour différents produits, les données de résidus disponibles ne sont pas suffisantes pour proposer des LMR. Le représentant du fabricant a déclaré que de nouvelles études des résidus dans le raisin, les concombres, les tomates et les oignons sont en cours et qu'elles pourront être communiquées à temps pour la JMPR de 1992. En outre, le fabricant procédera à une mise à jour des informations sur les BPA qui seront transmises en même temps. La Suède et la Finlande seront en mesure de fournir des données de surveillance couvrant plusieurs années. Les pays ont en outre été vivement invités à transmettre des informations sur les BPA et les LMR nationales, établies ou proposées.

168. Toutes les propositions ont été transmises à la Commission à l'étape 5, compte tenu de la demande de mise à jour des informations et de la prochaine évaluation de ce composé par la JMPR.

Raisin

169. La LMR proposée pour le raisin est de caractère temporaire en attendant les données promises pour 1992. Une LMR de 7 mg/kg applicable pendant un temps limité proposée pour le raisin aux Etats-Unis sera prochainement adoptée. Cette LMR ne sera applicable qu'au raisin produit et traité avant 1990. Les importations de raisin traité ne seront plus autorisées aux Etats-Unis après cette date. Le fabricant a préparé de nouvelles données destinées à permettre l'établissement d'une LMR permanente pour le raisin aux Etats-Unis. La délégation des Etats-Unis notant qu'aucune demande de tolérance n'a été formulée, a exprimé ses craintes qu'une nouvelle situation difficile pour le raisin et le vin se produise. Le Comité a noté que l'annexe au rapport de la JMPR de 1990 contient quelques erreurs: la limite pour les pêches, les framboises et les fraises devrait être de 10 mg/kg et de 5 mg/kg pour les tomates.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions

BENDIOCARBE (137)

Orge; paille et fourrage d'orge, secs; paille et fourrage d'avoine, secs; avoine; fruits à pépins; paille et fourrage de blé, secs

170. Le Comité a décidé de recommander à la Commission la suppression des CXL fondées sur la recommandation de la JMPR de 1990. La recommandation visant à la suppression de ces CXL, formulées par la JMPR de 1989, n'a suscité aucun commentaire, aucune donnée de résidus ou d'informations sur les BPA.

Champignons; paille et fourrage de riz; riz décortiqué

171. Les LMR proposées pour ces produits sont de caractère temporaire en attendant leur examen par la JMPR de 1993.

METALAXYL (138)

172. Ce pesticide figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. Le fabricant prépare actuellement des données sur les BPA nationales qui pourront être communiquées à la JMPR de 1992. Les pays sont également invités à fournir des informations sur les BPA à la JMPR.

Brocolis; choux pommés; choux-fleurs

173. La délégation des Pays-Bas a estimé que d'après les données mentionnées dans les Evaluations, les LMR ne devraient pas dépasser 0,2 mg/kg. Les Pays-Bas fourniront des observations par écrit, à temps pour la JMPR de 1992.

Laitues pommées; oignons, bulbes; épinards

174. Les LMR sont de caractère temporaire. Le fabricant fournira de nouvelles données de résidus sur les épinards à la JMPR de 1992, sur les laitues et les oignons à la JMPR de 1993.

Fruits à pépins

175. Les délégations de l'Egypte et du Chili ont déclaré préférer des LMR plus basses compte tenu des BPA et de l'ingestion dans leur pays. Toutefois, au Royaume-Uni, une LMR de 1 mg/kg (Po) est justifiée par les BPA. La délégation des Pays-Bas a fait valoir qu'un complément d'informations est nécessaire au sujet des poires. Toutefois, les données relatives aux pommes étant très complètes, elles permettent une extrapolation pour les poires au sujet desquelles on ne possède que peu de données. La délégation de la France a exprimé des réserves à l'encontre de cette extrapolation, la base de données n'étant pas cohérente.

Fraises

176. La délégation de l'Espagne a fourni des données sur les BPA et les résidus justifiant une LMR de 0,5 mg/kg. Plusieurs autres pays ont déclaré avoir besoin d'une LMR de 0,5 mg/kg. La délégation du Canada a invité le fabricant à faire connaître les données utilisées pour justifier une telle limite dans ce pays.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5A: fruits à pépins

A l'étape 7B: brocolis; choux pommés; choux-fleurs; laitues pommées; oignons, bulbes; épinards; fraises

A l'étape 8: choux de Bruxelles; fèves de cacao

PROCHLORAZ (142)

177. Le Comité a noté qu'en conséquence de l'évaluation de ce composé par la JMPR de 1990, le caractère temporaire de certaines LMR a été supprimé; la rubrique agrumes a été remplacée par "jus d'orange".

Graisse de bovins; viande de bovins; abats comestibles de bovins; laits

178. Plusieurs délégations ont demandé des précisions supplémentaires sur les concentrations de résidus mentionnées dans les données de l'étude d'alimentation évaluée par la JMPR. Des préoccupations ont été suscitées par le niveau de la dose administrée aux animaux dans les études sur le transfert et par l'absence d'informations spécifiques sur les concentrations dans le lait. La délégation des Pays-Bas a accepté de fournir des observations écrites à la JMPR à ce sujet.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: graisse de bovins; viande de bovins; abats comestibles de bovins; laits

A l'étape 5/8: oranges, douces, amères, fèves de café

A l'étape 8: papayes; fruits à noyaux

TRIAZOPHOS (143)

179. Le Comité a noté que les aspects toxicologiques de la DJA temporaire pour le triazophos seront réévalués par la JMPR de 1991. La délégation du Royaume-Uni a été d'avis que cette évaluation pourrait aboutir à une DJA plus élevée par suite de l'application par la JMPR de sa procédure révisée pour l'inhibition de la colinestérase et à la suppression de craintes éventuelles relatives à l'ingestion.

Bananes; agrumes

180. Des craintes ont été exprimées au sujet de l'interprétation des données de résidus communiquées à la JMPR. Les délégations de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ont été invitées à faire connaître par écrit leurs préoccupations à la JMPR, en vue d'une réévaluation de ces données.

Choux de Bruxelles; choux; carottes; haricots

181. Les BPA applicables au Royaume-Uni justifient une LMR plus élevée pour les carottes; des données de résidus et des informations sur les BPA seront communiquées à la JMPR de 1992. Le fabricant transmettra des données de résidus. La délégation des Pays-Bas a été d'avis que les données dont dispose la JMPR au sujet des choux de Bruxelles et des choux justifient une LMR plus élevée, alors que les données relatives aux haricots imposent une limite plus basse. Cette délégation a été invitée à faire parvenir par écrit ses observations sur ces questions à la JMPR, en vue d'une réévaluation de ces données.

Graines céréalières; oignons, bulbes; pommes de terre; betteraves sucrières

182. On s'est demandé si la limite de détermination appropriée pour le triazophos se trouve à 0,01 ou à 0,05 mg/kg. On a noté que le CCPR de 1990 a recommandé le chiffre de 0,01 mg/kg. Le fabricant a été invité à examiner la base de données et à mettre au point de nouvelles données justifiant une telle limite. Ces données seront communiquées à la JMPR pour observations lorsqu'elles seront disponibles.

Fruits à pépins

183. La délégation de la Suède a réservé sa position et souligné que le fait de laver ces produits ne devait pas être considéré comme un facteur de réduction des résidus de pesticides aux fins du calcul de l'AJME par l'OMS.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: fèves écossées; viande de bovins; lait de bovins; choux-fleurs; haricots (gousses ou grains frais)

A l'étape 7A: fèves de café; graines de coton; petits pois; fruits à pépins

A l'étape 7B: bananes; choux de Bruxelles; choux pommés; carottes; céréales; agrumes; oignons, bulbes; pommes de terre; betteraves sucrières

BITERTANOL (144)

184. On a noté que le CCPR a demandé en 1990 que l'on procède à une nouvelle évaluation des données dont disposait la JMPR de 1989 au sujet de chacun des produits dans le but de remplacer la LMR de groupe actuellement appliquée pour les fruits à noyaux. On est convenu que ce problème sera examiné par la JMPR de 1991, si le temps le permet.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: fruits à noyaux

CARBOSULFAN (145)

185. Le Comité a noté que les résidus du carbosulfan sont apparentés à ceux du carbofuran. Le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse a examiné les conséquences que pourrait avoir la combinaison de ces résidus (par. 128). Cette question a été transmise à la JMPR de 1991.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: agrumes

FLUCYTHRINATE (152)

Viande de bovins; lait de bovins; viande de caprins

186. La délégation des Pays-Bas, appuyée par la délégation de la France, a déclaré que des limites ne pouvaient être acceptées avant que des informations satisfaisantes n'aient été transmises sur les résidus présents dans des produits d'origine animale provenant d'animaux nourris avec des aliments traités conformément aux BPA, et que les concentrations de résidus dans ces produits aient été jugées acceptables. Le Président de la JMPR de 1990 a fait savoir au Comité que la JMPR attend de posséder des informations complètes sur ces études. Les délégations des Pays-Bas et de la France ont été invitées de transmettre leurs observations par écrit, pour évaluation par la JMPR de 1993.

Oeufs

187. Le Comité a noté que la LMR est fondée sur un très petit nombre de données et que son retrait a été recommandé. Etant donné que de nouvelles données ne seront pas transmises, le Comité a décidé de supprimer cette LMR.

Mais fourrager vert; mais fourrager, sec

188. Le Comité a décidé que ces limites seront temporaires, étant donné que les études d'alimentation qui seront évaluées auront une incidence sur les LMR pour ces produits.

Etat d'avancement des LMR

Supprimée: Oeufs

A l'étape 7B: Toutes les autres propositions

THIODICARBE (154)

189. En 1990, le CCPR a décidé que les rubriques concernant le thiodicarbe seront supprimées lorsque les LMR pour le méthomyl atteindront l'étape 8. Le Comité a noté que toutes les LMR pour le thiodicarbe ne correspondent pas à celles du méthomyl. La délégation de l'Espagne a déclaré préférer une LMR plus élevée de 1 mg/kg pour les tomates.

190. Le Comité a décidé de réviser la définition du résidu qui englobe le thiodicarbe et le méthomyl, de réunir en une seule liste les LMR de ces deux composés et d'indiquer l'origine de chaque LMR. On a également décidé de donner aux LMR la valeur la plus élevée en se réservant la possibilité de les modifier dans une année. Le Président a invité les délégations à faire connaître leurs observations sur la liste combinée.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: Toutes les propositions

BENALAXYL (155)

191. Le Comité a noté que la méthode d'analyse multi-résidus n'est pas encore publiée. La délégation de l'Allemagne fera parvenir des informations sur une limite de détermination, probablement pour la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: raisin

CLOFENTEZINE (156)

192. Le Comité a noté qu'en se référant aux réserves exprimées à la dernière session, la JMPR a modifié la définition du résidu pour y mentionner le total du résidu. La délégation des Etats-Unis a été d'avis que la substance mère suffisait pour les produits d'origine végétale.

Agrumes

193. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à une limite inférieure à 0,5 mg/kg pour les agrumes, en se référant aux BPA de leur pays. La délégation des Etats-Unis a été d'avis que les données évaluées par la JMPR justifient la proposition. Le Comité a décidé d'abaisser cette proposition à 0,2 mg/kg et de demander aux pays producteurs de faire parvenir un complément d'informations à ce propos.

Groseilles, rouges, blanches, Cassis

194. Quelques délégations ont estimé que la LMR proposée est inacceptable car elle ne traduit pas les BPA en vigueur. Un complément d'informations sur les schémas

d'utilisation est nécessaire. La délégation de l'Allemagne a recommandé la limite de 0,05 mg/kg prise antérieurement en considération par le CCPR à sa 20ème session. Le Comité a décidé d'abaisser la limite et de demander un complément d'informations sur cette nouvelle proposition.

Raisin

195. La délégation de la France a déclaré qu'elle approuvait la proposition; elle a estimé nécessaire d'obtenir des informations plus complètes sur les produits traités. Le Comité a appris que de nouvelles données ne seraient pas transmises pour examen et a décidé de faire passer le projet de LMR à l'étape 8, étant entendu que cette limite pourra être réexaminée à l'avenir, si de nouvelles données sont communiquées.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: agumes; groseilles, rouges, blanches, Cassis

A l'étape 8: raisin

CYFLUTHRINE (157)

196. Le Comité a décidé de maintenir toutes les LMR temporaires à l'étape 5, en attendant l'évaluation de la JMPR de 1992; il a également noté que le projet de LMR pour le lait de bovins ne se trouve pas à la limite de détermination. Le Comité a décidé de demander des précisions sur ce point à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions

GLYPHOSATE (158)

Son de blé, non traité

197. Le Comité a noté que plusieurs pays n'approuvent pas cette proposition. La délégation de l'Allemagne, appuyée par la France, s'est déclarée opposée à l'emploi d'un facteur 8 pour transformer les résidus présents dans le blé en résidus présents dans le son de blé; elle a déclaré que des observations seront transmises par écrit à la JMPR. Le Comité a décidé d'attendre l'examen de cette proposition par la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: son de blé, non traité

VINCLOZOLINE (159)

198. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir au Comité qu'à la suite d'un examen intérimaire, une marge de sécurité plus élevée a été introduite; une nouvelle DJA a été attribuée à ce composé en attendant que les nouvelles études entreprises par le fabricant soient terminées. Cette situation a entraîné la suspension de nombreuses utilisations de ce composé au Royaume-Uni pour des raisons touchant à la sécurité des opérateurs. Les conclusions de cet examen seront communiquées à la JMPR.

Abricots

199. Le Comité a noté que les délégations de la France et du Chili sont opposées à un traitement après récolte de ce produit, tandis que d'autres délégations ont fait connaître leurs limites nationales ainsi que les BPA relatives à un traitement après récolte. Le représentant de la CEE a déclaré que la Communauté établira prochainement des LMR pour la vinclozoline mais que la LMR proposée pour les abricots soulèvera des difficultés étant donné que les données sur lesquelles établir une LMR applicable à un traitement après récolte sont insuffisantes. Le Comité a décidé que cette proposition devra faire l'objet d'un nouvel examen.

Laitues pommées

200. Le Comité a noté qu'il avait demandé à sa dernière session que la JMPR réexamine cette proposition. Selon les Etats-Unis, les données déjà transmises justifient une limite de 10 mg/kg. Toutefois, les données sur les laitues ayant été communiquées trop tard, leur examen aura lieu à une prochaine réunion.

Poivrons doux

201. Le Comité a noté la position de la délégation de la France qui estime que les données sont insuffisantes pour justifier cette proposition. Il a néanmoins décidé de faire avancer le projet de LMR à l'étape 8 en recommandant la suppression de la LMR Codex de 2 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: abricots; laitues pommées

A l'étape 5/8: poivrons doux; graines de colza

A l'étape 8: myrtilles

PROPICONAZOLE (160)

202. Le Comité a noté que l'évaluation de ce composé est prévue pour la JMPR de 1991 et que des données ont été communiquées par l'Espagne. Il a réitéré sa demande que des LMR distinctes soient établies pour les céréales.

TOLYLFLUANIDE (162)

203. Le Comité a noté qu'à la demande du CCPR ce composé a été examiné par la JMPR de 1990. Il a appris que de nouvelles données toxicologiques sont en préparation et qu'elles seront communiquées à la JMPR.

Groseilles, rouges, blanches, Cassis

204. La délégation de la France n'a pas été en mesure d'approuver la LMR de 5 mg/kg pour ces produits en raison du trop petit nombre d'essais. Le Comité a néanmoins décidé de faire passer la LMR actuelle à l'étape 8.

Fruits à pépins

205. La délégation de la France a souligné que 15 applications ne correspondent pas à des BPA. La délégation de l'Allemagne a déclaré que cette utilisation est homologuée dans son pays.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: groseilles, rouges, blanches, cassis; fruits à pépins

ANILAZINE (163)

206. Le Comité a été informé que les résidus de ce composé seront évalués par la JMPR de 1992.

Orge

207. Le Comité a noté que même si la JMPR de 1990 a demandé de nouvelles données, il semble que la question importante soit la variabilité des données. Les délégations et les fabricants ont été instamment priés de transmettre de nouvelles données. Le Comité a décidé de maintenir la LMR à l'étape 5.

Paille et fourrage d'orge, secs; paille et fourrage de blé, secs

208. Les délégations des Pays-Bas et de l'Espagne ont rappelé au Comité que les LMR pour ces produits sont de caractère temporaire en raison de l'absence de données sur le transfert chez l'animal à partir de la paille. Toutefois, étant donné que la JMPR examinera en 1992 des informations sur cette question communiquées par l'Allemagne, le Comité a décidé de maintenir ces LMR à l'étape 5.

Céleri

209. La délégation des Pays-Bas, appuyée par la délégation de la France, a noté que les données sont insuffisantes, n'étant fondées que sur quatre essais conduits dans un seul pays, avec un taux d'application élevé. Le représentant du GIFAP a déclaré au Comité qu'aucune nouvelle donnée provenant d'essais d'utilisation ne sont disponibles. Le Comité a décidé de maintenir cette LMR à l'étape 5, étant entendu que des données plus complètes sur les BPA et les résidus sont nécessaires, particulièrement au sujet du rapport qui existe entre les résidus et les BPA.

Tomates

210. Les délégations de la France et des Etats-Unis ont indiqué que les données toxicologiques présentent des lacunes. Le représentant du GIFAP et la délégation de la France ont été priés de fournir des données ou des observations par écrit à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: orge; paille et fourrage d'orge, secs; céleri; tomates; blé; paille
 et fourrage de blé, secs

FLUSILAZOLE (165)

211. Le Comité a été informé que les résidus de ce composé seront évalués par la JMPR de 1991 et que la plupart des LMR sont de caractère temporaire. On a fait valoir que des données suffisantes ont été transmises par les fabricants ainsi que par le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Espagne.

212. Le Comité est convenu de maintenir toutes les propositions à l'étape 5.

213. Le Comité a fait sienne l'opinion du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse selon laquelle 0,01* représente la limite de détermination. Toutefois, la plupart des données sur lesquelles se fondent les LMR ayant été obtenues en tenant compte d'une limite de détermination plus élevée, le Comité a décidé d'inviter le JMPR à examiner les nouvelles données qui seront établies à partir d'une limite de détermination de 0,01 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions

TERBUFOS (167)

Bananes

214. Le Comité, notant que les essais de résidus font ressortir une limite maximale de résidus de 0,025 mg/kg, a décidé de faire passer la LMR à l'étape 5/8.

Brocolis; choux pommés

215. Le Comité est convenu qu'une réévaluation par la JMPR est nécessaire, les données évaluées ont été obtenues en utilisant une limite de détermination élevée, compte tenu particulièrement du bas niveau de la DJA. Le Comité a décidé de maintenir la LMR à l'étape 5, étant entendu que des données se rapportant à une limite de détermination plus basse seront demandées.

Choux-fleurs; pommes de terre; maïs doux (en grains)

216. Le Comité a décidé de retirer ces LMR conformément à la recommandation de la JMPR.

Graines de coton

217. La délégation des Etats-Unis a noté que les données disponibles ne justifient pas la LMR proposée; elle a estimé que cette LMR pourrait être retirée. Le Comité a décidé d'envisager le retrait de cette LMR à sa prochaine session si de nouvelles données justificatives ne lui ont pas été transmises.

Oeufs

218. En dépit des réserves exprimées par la délégation du Royaume-Uni au sujet des difficultés que présente l'application de cette LMR, le Comité a décidé de la faire passer à l'étape 8.

Betteraves fourragères, feuilles ou collets

219. La délégation des Etats-Unis a réservé sa position sur cette question, de nouvelles données étant actuellement réunies. Le Comité a néanmoins décidé d'avancer cette LMR à l'étape 8.

Graines de moutarde; oignons, bulbes; arachides; fourrage sec d'arachide; fourrage vert d'arachide

220. En raison d'une limite de détermination élevée, le Comité a décidé de maintenir ces LMR à l'étape 5.

Paille et fourrage secs de céréales

221. Le Comité a fait sienne l'opinion des Etats-Unis selon laquelle un complément de données est nécessaire pour justifier une limite générale; il a décidé de maintenir la LMR à l'étape 5.

Betteraves sucrières

222. En dépit du fait que les délégations de plusieurs pays aient estimé plus haute que nécessaire la limite de 0,1 mg/kg, le Comité a décidé de conserver cette LMR.

Maïs doux

223. La délégation des Etats-Unis a réservé sa position au sujet de ce produit, la plupart des données se référant à une limite de détermination de 0,05 mg/kg. La délégation a estimé que les données de résidus sont insuffisantes pour justifier une limite de 0,01 mg/kg. Le Comité a décidé de maintenir cette LMR à l'étape 5.

Blé. Orge

224. Le Comité a décidé d'élever la LMR au niveau de 0,01* (limite de détermination).

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: brocolis; choux pommés; viande de bovins; abats comestibles de bovins; chair de volaille; abats comestibles de volaille; fèves de café; graines de coton; graines de moutarde; oignons, bulbes; arachides; fourrage sec d'arachide; fourrage vert d'arachide; graines de colza; huile de colza brute; soja (fèves sèches); paille et fourrage secs de céréales; betteraves sucrières; maïs doux

A l'étape 5/8: bananes; orge; maïs; fourrage de maïs sec; lait de bovins; oeufs; betteraves fourragères (feuilles ou collets); popcorn; blé

Supprimées: choux-fleurs; pommes de terre; maïs doux (en grains)

TRIADIMENOL (168)

225. Le Comité a noté que ce composé est étroitement apparenté au triadiméfon (133) et que par conséquent un examen complet de ces deux substances par la JMPR est nécessaire pour permettre l'établissement de LMR distinctes. L'examen de ce composé est prévu pour la JMPR de 1991.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions

CYROMAZINE (169)

Définition du résidu

226. La délégation des Etats-Unis a fait part de ses réserves à l'encontre de la définition du résidu. Les propositions Codex concernent uniquement la cyromazine et la délégation s'est déclarée en faveur de l'incorporation du métabolite mélamine

dans les LMR. (L'un des critères relatif à l'application du principe du composé indicateur est que cet indicateur constitue un indicateur raisonnable des résidus totaux. La délégation des Etats-Unis estime que ce critère n'est pas satisfait dans le cas de la cyromazine). Les résidus de mélamine peuvent être en concentration égale ou considérablement supérieure à ceux de la cyromazine en tant que tel dans les végétaux comme dans les animaux; par ailleurs le pourcentage de mélamine comparé au total des résidus de la cyromazine et de la mélamine varie considérablement. La délégation des Pays-Bas a formulé des observations analogues en proposant qu'elles soient prises en considération lors de l'évaluation des risques sur le plan toxicologique. Dans le cas où la mélamine et la cyromazine auraient la même toxicité, il ne reste que la moitié de la DJA de la cyromazine pour évaluer les risques que présente l'ingestion des résidus. Les deux délégations ont décidé de présenter leurs observations à la JMPR.

Oeufs; laits; chair de volaille; viande d'ovins

227. Les résidus présents dans ces produits résultant d'une application vétérinaire de ce composé, ces propositions doivent être suivies d'un V.

Poivrons

228. La délégation de l'Espagne a fait savoir au Comité que les BPA dans son pays exigent une LMR de 2 mg/kg. Les données de résidus justificatives seront communiquées à la JMPR dès que possible.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions.

HEXACONAZOLE (170)

229. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité qu'une erreur subsistait probablement dans les Evaluations de 1990 ; les taux de "2 x 40 kg ai/ha et 2 x 80 kg ai/ha" qui figurent à la 15ème ligne de la page 218 doivent probablement être remplacés par "2 x 40 g ai/ha et 2 x 80 g ai/ha".

Jus de pomme

230. La délégation du Royaume-Uni a été de l'avis que ce produit doit être supprimé. Au cours des débats relatifs aux aliments transformés (par 328-338), il a été décidé que la question de la suppression de cette LMR proposée sera examinée à la prochaine session.

Bananes

231. Les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis ont demandé des précisions au sujet de la limite de 0,05 mg/kg proposée, la base de données qui figure dans les Evaluations faisant état de résidus allant jusqu'à 0,07 mg/kg. Le Comité a décidé de transmettre cette question à la JMPR pour un nouvel examen.

Raisin

232. La délégation de la France a été d'avis que les données disponibles présentées dans les Evaluations de 1990 manquent de clareté; elle s'est cependant déclarée en mesure d'accepter la LMR proposée de 0,1 mg/kg.

Blé: paille et fourrage de blé, secs

233. Le Comité a noté que ces limites étaient de caractère temporaire en attendant que l'on dispose de données provenant d'études sur le traitement de ces produits et le transfert dans les produits d'origine animale. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'en raison du bas niveau des LMR, des données sur le transfert dans les produits d'origine animale ne sont pas nécessaires. Des études sur la transformation ont cependant été demandées par quelques délégations; le représentant du fabricant a annoncé que de telles études ne seront pas entreprises.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions

PROFENOFOS (171)

234. La délégation des Etats-Unis a fait part de ses réserves au sujet de la définition du résidu. Aux Etats-Unis, les tolérances sont fondées sur le profénofos et ses métabolites contenant la fraction 4-bromo-2-chlorophénol. Ce composé sera réexaminé par la JMPR de 1992; on a rappelé aux pays que toutes les limites proposées sont de caractère temporaire en attendant que des informations sur les BPA aient été transmises.

Graines de coton

235. La délégation des Pays-Bas a fait valoir que la limite pour les graines de coton est trop basse.

Huile de coton comestible

236. La délégation des Etats-Unis a estimé qu'une LMR pour ce produit n'est pas nécessaire.

Oignons de printemps

237. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'une limite plus élevée lui semble nécessaire pour ce produit, les résidus subsistant après l'application des BPA atteignant 2,5 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: Toutes les propositions

e) Limites Maximales Générales Codex pour les Fruits et Légumes

238. Le Comité était saisi du document CX/PR 91/10 contenant la liste des limites maximales générales Codex pour les fruits et légumes et indiquant leur statut actuel. Lors de la modification du Guide concernant les LMR Codex au cours de laquelle l'ancienne classification a été remplacée par la classification adoptée par la Commission à sa 18ème session (CAC/PR 4-1989), il est apparu qu'un certain nombre de combinaisons pesticide/produit, notamment pour les "fruits" et les "légumes" ne pouvaient pas être conservées dans la nouvelle classification. Le Comité a examiné l'état d'avancement des LMR Codex générales pour les fruits et légumes relatives aux composés ci-après.

ALDRINE ET DIELDRINE (001)

Fruits 0.05 mg/kg

239. Le Comité a décidé de transformer toutes les CXL en LRET. Il a noté que des données de surveillance seront disponibles pour évaluation par la JMPR de 1992.

AZINPHOS-METHYL (002)

Fruits: 1 mg/kg; légumes: 0.5 mg/kg

240. La délégation de l'Allemagne a déclaré au nom du fabricant que les données sur les BPA et les résidus ont été communiquées pour la JMPR de 1991.

CHLORDANE (012)

241. Le Comité a noté qu'aucune mesure ne doit être prise et a maintenu les LMR.

DDT (021)

Fruits et légumes: 1 mg/kg T

242. Le Comité a décidé de retirer les CXL. La délégation de la Suède a fait parvenir des données de surveillance à la JMPR de 1991. Aucun résidu n'a pu être décelé au dessus de la limite de détermination (0,05 mg/kg). Les délégations du Danemark et de la Suède ainsi que d'autres pays (par exemple Egypte) ont été invitées à fournir des données de surveillance à la JMPR avant décembre 1992 pour permettre la mise au point de LRE par la JMPR de 1993.

DIAZINON (022)

Fruits et légumes: 0.5 mg/kg

243. Le Comité a décidé de maintenir les LMR. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour l'examen des résidus.

1,2-DIBROMOETHANE (023)

244. Un débat a été consacré à ces composés au cours de l'examen des fumigantes (voir par. 268-272).

DICHLORVOS (025)

Fruits: 0.1 mg/kg; légumes: 0.5 mg/kg

245. Le représentant du fabricant et le président du Groupe de travail sur les priorités ont fait savoir au Comité que des données sur les BPA, sur les résidus et sur les aspects toxicologiques pourront être transmises à la JMPR de 1993. Le Comité a décidé de maintenir les LMR en attendant cette réévaluation.

DICOFOL (026)

Fruits et légumes 5 mg/kg

246. Le Comité a décidé de maintenir la LMR en attendant la décision de la JMPR de 1992.

DIQUAT (031)

Légumes 0,05 mg/kg

247. Le Comité a noté qu'aucune décision ne devait être prise, la LMR se trouvant à la limite de détermination ou à proximité; en outre l'emploi de ce composé ne devrait pas normalement donner lieu à des résidus dans les légumes.

ENDOSULFAN (032)

Fruits et légumes 2 mg/kg

248. Le Comité a noté que le retrait des CXL générales a été recommandé à sa 22ème session, comme cela est indiqué dans la note de bas de page du Guide, Partie 2. Le Comité a toutefois noté que ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation des résidus; il a décidé d'attendre l'issue de cette évaluation pour prendre une décision.

HEPTACHLORE (043)

Légumes 0,05 mg/kg E

249. Le Comité a noté qu'aucune mesure ne devait être prise et a réintroduit la CXL de 0,05 mg/kg E pour la betterave sucrière qui a été omise par erreur. L'examen de ce composé est prévu par la JMPR de 1991.

BROMURE INORGANIQUE (047)

Fruits 20 mg/kg

250. La délégation du Chili et le représentant du fabricant ont déclaré que des données seront transmises à la JMPR de 1992.

PARAQUAT (057)

Légumes 0,05 mg/kg*

251. Le Comité a noté qu'aucune décision ne devait être prise.

PARATHION (058)

Fruits 0,5 mg/kg et légumes 0,7 mg/kg

252. L'examen de ce composé est prévu par la JMPR de 1991. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le fabricant a fait parvenir des données sur des BPA et sur les résidus à la JMPR. La délégation de l'Allemagne et le président du Groupe de travail sur les priorités ont indiqué que des données toxicologiques seront

disponibles en 1992. L'évaluation des aspects toxicologiques est prévue pour la JMPR de 1994. Le Comité a décidé de maintenir la LMR.

PARATHION-METHYL (059)

Fruits 0.2 mg/kg

253. La délégation de l'Allemagne a fait savoir au Comité que le fabricant a communiqué des données sur les BPA et les résidus à la JMPR de 1991. Le président du Groupe de travail sur les priorités a noté que des données relatives aux aspects toxicologiques seront disponibles en 1992. Le Comité a décidé de maintenir la LMR, en attendant cette réévaluation.

BUTOXYDE DE PIPERONYLE (062)

Fruits et légumes 8 mg/kg Po

254. La délégation de la France s'est engagée à obtenir des informations sur les résidus et les aspects toxicologiques auprès du fabricant. Le Comité a décidé de retirer ces LMR.

PYRETHRINES (063)

Fruits et légumes 1 mg/kg Po

255. Le Comité a décidé de retirer ces LMR.

BROMOPROPYLATE (070)

Légumes 1 mg/kg

256. Le Comité a été informé par le représentant du fabricant que des données de résidus pourront être transmises en 1992 pour examen par la JMPR de 1993. L'examen des aspects toxicologiques est prévu pour la JMPR de 1994. Le Comité a décidé de maintenir la LMR en attendant cette réévaluation.

DISULFOTON (074)

Légumes 0.5 mg/kg

257. Le Comité a noté que des données ont été communiquées à la JMPR de 1991; il a décidé de maintenir cette LMR en attendant cette réévaluation.

PROPOXUR (075)

Légumes 3 mg/kg

258. La délégation de l'Allemagne a déclaré au Comité que le fabricant a fait parvenir des données sur les BPA et sur les résidus à la JMPR de 1991. Le Comité a décidé de maintenir la LMR.

REEXAMEN DES TENEURS INDICATIVES (Point 8.2 de l'ordre du jour)

259. Le Comité était saisi du Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides, Partie 3 (CX/PR 3-1991, avril 1991).

DISULFURE DE CARBONE (009); TETRACHLORURE DE CARBONE (010);
1,2-DIBROMOETHANE (023); 1,2-DICHLOROETHANE (024); BROMURE DE METHYLE (052)

260. Ces composés étant des fumigants, leur examen a été renvoyé au point pertinent de l'ordre du jour (voir par. 268-272).

COUMAPHOS (018)

261. La délégation de l'Allemagne a fait savoir au Comité que des informations ne seront pas transmises avant 1994. Les TI ont été maintenues, étant entendu qu'elles seront prises en considération par le Groupe de travail sur les priorités, l'année prochaine.

BIORESMETHRINE (093)

262. La délégation de la France a déclaré au Comité que des données sur les BPA ont été communiquées pour évaluation par la JMPR de 1991. Les TI ont été maintenues.

ETHEPHON (106)

263. L'évaluation de ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 et des données toxicologiques ont été communiquées. Les pays ont été invités à fournir à la JMPR des informations sur les BPA en vigueur. Les TI ont été maintenues.

BUTOCARBOXIME (139)

264. Le Comité a été informé qu'aucune donnée toxicologique n'est parvenue pour évaluation par la JMPR de 1991.

265. La délégation de l'Espagne a fait savoir au Comité qu'il existe dans son pays une utilisation homologuée pour les agrumes. Israël a fait état d'utilisation homologuée pour les agrumes et le coton. La délégation de l'Allemagne a déclaré au Comité que ce composé est actuellement homologué dans son pays; il est cependant possible que son utilisation ne sera plus autorisée lorsqu'une étude à l'échelon national sera terminée à la fin de l'année. Etant donné qu'il semble qu'aucune donnée ne sera transmise, le Comité a décidé de retirer ces TI.

PROPYLENE-THIOUREE (PTU) (150)

266. L'évaluation de ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 et des données seront disponibles. Les TI ont été maintenues.

PYRAZOPHOS (153)

267. L'évaluation de ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 et des données seront disponibles. Les TI ont été maintenues.

RESIDUS DE FUMIGANTS DANS LES ALIMENTS (Point 9 de l'ordre du jour)

268. La délégation d'Israël avait réuni des données sur les fumigants communiquées par l'Espagne, la Thaïlande, le Guatemala, l'Allemagne et les Pays-Bas (voir documents CX/PR 91/11 et CX/PR 91/11-Add. 1). Mme M. Freund a présenté les documents préparés par sa délégation. La délégation de l'Espagne a fait savoir au Comité que l'utilisation du bromure d'éthylène est interdite dans son pays et que les informations fournies au sujet de cette substance se rapportent au bromure de

méthyle. Le représentant de la FAO a déclaré au Comité qu'aucune nouvelle information sur les fumigants n'est parvenue à la FAO.

269. Le Comité est parvenu à la conclusion qu'en se fondant sur les informations dont il dispose actuellement les principaux fumigants sont le bromure de méthyle (052), la phosphine (046), le cyanure d'hydrogène (045); il a recommandé le maintien des LMR et/ou des TI pour ces composés.

270. Le Comité a en outre décidé de recommander la suppression des TI pour le disulfure de carbone (009), le tétrachlorure de carbone (010) et le 1,2-dichloroéthane (024) car aucune utilisation ne justifie une LMR internationale.

271. Au sujet du 1,2-dibromoéthane (023), la délégation de l'Australie a fait savoir au Comité que ce fumigant est utilisé à des fins sanitaires, sur les fruits et légumes. La délégation de l'Allemagne, appuyée par la délégation de la France, a proposé de supprimer ces TI pour des raisons toxicologiques. Considérant le fait que les TI pour ce composé ne correspondent plus aux BPA actuelles, le Comité a décidé de supprimer les TI pour le 1,2-dibromoéthane. Les délégations des pays où ce fumigant est encore utilisé à des fins sanitaires ont été invitées à faire parvenir à la JMPR toutes les informations nécessaires pour l'établissement d'une LMR. Le Groupe de travail sur les priorités devra étudier la possibilité que la JMPR examine ce composé dans l'avenir.

272. La délégation d'Israël a fait valoir que dans le cas où il serait nécessaire que les limites pour le bromure de méthyle ou pour le 1,2-dibromoéthane soient fondées sur les résidus de bromure inorganique, il conviendra de prendre garde au fait que des substances autres que ces deux composés peuvent donner lieu à de tels résidus. Toutes les délégations ont été invitées à faire parvenir des informations sur les résidus de bromure inorganique résultant de l'application de 1,2-dibromoéthane en vue de leur examen par la JMPR de 1992, en même temps que le bromure de méthyle. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à la délégation d'Israël pour avoir préparé et présenté ce document.

Utilisation d'insecticides protecteurs des céréales

273. Le Comité était saisi du document CX/PR 91/11(b), préparé par M. Webley de la délégation de l'Australie, consacré à l'utilisation d'insecticides protecteurs des céréales. M. G.N. Hooper, membre de cette délégation, a présenté ce document.

274. Les céréales que sont le blé, le maïs et le sorgho contribuent pour une part importante au régime alimentaire de la population mondiale. Entreposées sous forme de graines sèches, ces céréales ont constitué les principales réserves alimentaires au cours de l'histoire de l'agriculture. Les céréales, à l'état brut ou sous forme de produits transformés, représentent aujourd'hui une part importante du commerce mondial. La possibilité d'entreposer en toute sécurité ce produit durable est essentielle à la survie entre les récoltes et pour pallier les échecs cultureux résultant de conditions régionales, sociales ou climatiques. Pour prévenir l'action des insectes ravageurs, il est nécessaire de désinfecter les céréales, comme d'ailleurs pour empêcher une réinfestation. Il existe différentes façons d'y parvenir dont de l'avis du CCPR, les deux principales sont l'addition d'insecticides protecteurs des céréales ou la fumigation dans un entrepôt approprié. Au cours de réunions récentes le CCPR a consacré une partie importante de ses débats à l'examen des LMR pour ces protecteurs des céréales. Le document examine toutes les questions qui ont si souvent fait l'objet de discussions au sein du Comité.

275. Les informations réunies dans ce document ont été obtenues dans le cadre d'une grande enquête sur l'utilisation des insecticides protecteurs des céréales conduite auprès des gouvernements et de l'industrie. Dix-sept pays et de nombreux fabricants ont répondu à cette demande d'informations. Toutes ces réponses n'étant pas parvenues à temps pour être incorporées dans ce document, la délégation de l'Australie a proposé d'en présenter une version à jour à la prochaine session. On ne possède pas encore d'informations sur l'emploi de protecteurs des céréales en Asie du Sud-Est et en Afrique. Toutes les délégations qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à répondre aux questions posées.

276. La délégation du Royaume-Uni a déclaré au Comité qu'elle n'a encore fourni des informations car une importante étude de tous les pesticides de contact utilisés sur les grains céréaliers est achevée depuis peu de temps. Ses résultats ont déjà été transmis à la délégation de l'Australie en vue de leur incorporation dans le document de l'année prochaine; une copie a été adressée au Secrétariat.

277. La délégation de l'Allemagne a appelé l'attention du Comité sur le fait que les renseignements provenant de l'Allemagne de l'Est qui figurent au tableau 1 ne sont plus valables. La délégation de l'Espagne a déclaré que dans ce tableau les LMR pour la deltaméthrine et la perméthrine doivent être respectivement 1 et 2 mg/kg.

278. Le Comité a noté que les quatorze composés mentionnés dans le document comme étant utilisés en tant qu'insecticides protecteurs des céréales figurent déjà dans le système Codex.

279. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à la délégation de l'Australie pour avoir préparé ce document et s'est félicité que de nouvelles informations lui seront communiquées l'année prochaine.

METHODE D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEE POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE, AUX FINS DE CONTROLE (Point 10 de l'ordre du jour)

280. Le Comité était saisi du document CX/PR 91/12 qui a été présenté par M. R. Carnevale, membre de la délégation des Etats-Unis.

281. A sa 22ème session, le CCPR a examiné à l'Annexe II d'ALINORM 89/24A un document intitulé "Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille" et l'a renvoyé à l'étape 5. A cette occasion, la délégation des Etats-Unis avait proposé de modifier le paragraphe consacré à l'échantillonnage des animaux avant ou au moment de l'abattage. Cette modification avait pour objet d'établir plus clairement que l'application dans les pays exportateurs des méthodes d'échantillonnage et de contrôle des résidus de pesticides dans les aliments pour animaux est plus efficace. Cette modification contribuera à harmoniser les activités du CCPR et du CCRVDF, étant donné que ce comité élabore des Directives analogues pour introduire ce principe dans les cas des résidus de médicaments vétérinaires. Le Comité a demandé par lettre circulaire (CL 1990/20-PR) des observations à tous les pays au sujet de cette proposition.

282. Des observations sont parvenues du Canada, de la Thaïlande et de l'Allemagne qui se sont tous les trois déclarés favorables à cette modification.

283. Les Directives ont ensuite été amendées conformément à ces observations. Aucune autre modification n'a été apportée à ce document.

284. Le Comité a examiné une demande formulée par l'Australie pour que soit réexaminée l'obligation de prélever un échantillon minimum de graisse d'une quantité égale à 0,5 kg sur les animaux des groupes 031A et 031B mentionnés dans le tableau. La taille de l'échantillon (0,5 kg) n'a cependant pas été modifiée car elle a été jugée raisonnable dans le cas des grands animaux et pourrait s'avérer nécessaire dans le cas où des analyses en double sont exécutées. Pour les espèces plus petites, une note de bas de page a été introduite pour autoriser le prélèvement du produit entier, sans os, à analyser lorsque la graisse adhérente est suffisante pour constituer un échantillon de 0,5 kg.

285. La délégation de la France s'est demandé s'il fallait maintenir un échantillon d'une taille égale à 6 foies entiers qui, dans le cas du foie gras, peut atteindre 6 à 7 kilos (pour les animaux du groupe 038B). Le Comité a décidé de modifier cette disposition en introduisant la note de bas de page du groupe 032, foie.

286. Le Comité estimant qu'il s'agit d'une modification mineure a fait passer ces Directives à l'étape 8.

287. Le Comité a noté que des directives pour l'échantillonnage du lait et du poisson n'ont pas encore été soumises par la délégation du Royaume-Uni. Cette délégation a fait valoir que ces directives seront disponibles pour examen à la prochaine session du Comité.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE (Point 11 de l'ordre du jour)

288. Le rapport a été présenté par le Président du Groupe de travail, M. L. Tuinstra (Pays-Bas). Le texte de ce document se trouve à l'Annexe III au présent rapport.

289. M. Tuinstra a déclaré au Comité qu'une liste de méthodes d'analyse révisées par le Groupe de travail compte tenu des informations reçues, sera distribuée aux participants pour observations et que la version définitive sera communiquée au Secrétariat du Codex avant la fin de l'année. Le Groupe de travail a estimé qu'en principe la Partie 7 du Guide est toujours valable bien, que certains paragraphes pourraient être révisés ou mis à jour. Des méthodes d'analyse simples ont également été examinées et le Groupe de travail a décidé que l'incorporation de méthodes de présélection dans la Partie 8 du Guide devrait se rapporter à la combinaison pesticide/support en cause. Le Groupe de travail a été d'avis qu'aux fins de réglementation on devrait incorporer dans la définition du résidu le moins de composés possible et que la mention de 3-ketocarbofuran dans la description du résidu du carbofuran (096) et du carbosulfan (145) devrait être examinée par la JMPR. Le Comité a également été informé que des recommandations spécifiques seront formulées pour la validation des méthodes à incorporer dans la prochaine version des "bonnes pratiques pour l'analyse des résidus de pesticides". On a souligné l'importance que revêt la publication d'informations sur les possibilités offertes par les méthodes multi-résidus dans les revues spécialisée. Le Groupe de travail a examiné l'expression et l'application des LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande, la graisse animale et les abats comestibles; il est parvenu à la conclusion que dans le cas de plusieurs composés la répartition du produit entre les constituants gras et non gras n'est pas clairement comprise et que l'expression "résidus liposolubles" est mal définie aux fins du Codex. Pour terminer, on a fait valoir que le Groupe de travail a examiné les questions soulevées au cours des sessions antérieures du CCPR au sujet des limites de détermination de plusieurs composés.

Examen du rapport du Groupe de travail par le Comité

Paragraphe 1. Révision de la liste des méthodes d'analyse recommandées

290. Le Comité a noté que l'on ne dispose pas de méthode d'analyse pour la clofentézine (156); il a souligné que l'existence de méthodes d'analyse validées est une condition essentielle pour l'établissement de LMR Codex. Le Comité a décidé qu'une CXL ne pouvait pas être recommandée sans qu'une méthode au moins ait été publiée.

291. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité qu'il existe dans son pays une tolérance pour la clofentézine et qu'une méthode d'analyse pour ce composé a été publiée dans "FDA Pesticide Analytical Manual" Vol. II qu'il est possible de se procurer en vue des travaux du Groupe de travail.

Paragraphe 2. Bonnes pratiques pour l'analyse des résidus de pesticides

292. La délégation de la Chine a souligné l'importance des BPA et des BPL pour l'obtention de données destinées à l'établissement des LMR; elle a noté que des directives sur la collecte de données devraient être mises au point.

Paragraphe 3. Méthodes simples

293. Le Comité a examiné la question que soulève l'existence d'un nombre toujours plus important de méthodes d'analyse simples destinées à aider les pays en développement qui ne disposent pas nécessairement d'installations de laboratoire pour leurs contrôles. Le Comité a noté les conclusions du Groupe de travail selon lesquelles les méthodes simplifiées ne satisfont pas en général aux exigences fondamentales de la détermination des résidus aux fins de réglementation. Le Comité a également été mis au courant des discussions du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à sa 17ème session, qui est parvenu à la conclusion que le concept d'une méthode dite "simple" manque de clarté lorsqu'il s'agit de sélectionner des méthodes d'analyse Codex répondant à des critères établis.

294. La délégation du Botswana a fait valoir que l'application de méthodes "simples" aux fins de réglementation dans le commerce international risque d'être une source de confusion entre les pays importateurs et les pays exportateurs et, pour cette raison, s'est déclarée opposée à ce principe. Le Comité est convenu de ne plus utiliser l'expression "méthode simple".

295. Le Comité a fait siennes les conclusions du CCMAS selon lesquelles le Groupe de travail devra sélectionner de nouvelles méthodes de présélection.

Paragraphe 4. Expression des résidus

296. Sur proposition de la délégation de l'Allemagne, le Comité est convenu que la JMPR examine la question des résidus conjugués présents dans le composé qui ont été jugés importants et biologiquement assimilables et qui, de ce fait, devraient être mentionnés dans la définition du résidu.

Paragraphe 5. Validation des méthodes

297. Le Comité a été informé qu'un atelier organisé par l'UICPA sur "la sélection et la validation des méthodes" se tiendra à Genève, en mai 1991.

298. Sur proposition de la délégation des Etats-Unis, le Comité a décidé que les études circulaires doivent être dénommées "études interlaboratoires". Le Comité a noté que la participation de pays en développement à des études interlaboratoires devra être encouragée.

Paragraphe 7. Expression et application des LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande, la graisse animale et les abats comestibles

299. Le Président a fait valoir que l'expression "liposoluble" n'est pas clairement définie et a par conséquent demandé des précisions à la JMPR. A ce propos, l'observateur de l'AOAC a mentionné les composés pour lesquels des LMR ont été établies pour des produits d'origine animale. Sur 171 composés examinés par le Comité, seuls 83 ont des LMR fondées pour des produits d'origine animale. Parmi ces composés, 45 se rapportent à des espèces animales particulières; par conséquent, l'établissement de LMR pour des animaux contenant peu de graisse exigerait de nouvelles données. Sur ces 45 substances, 22 se trouvent à la limite de détermination ou à proximité. Pour deux de ces composés seulement les LMR sont exprimées pour la viande, sans référence à la portion.

300. Sur les 14 composés restant, six sont des pesticides organochlorés dont les LMR se réfèrent à d'anciennes données. Sur les 8 composés restant, tous, sauf deux, font l'objet d'applications en tant que médicaments vétérinaires sur des espèces particulières et dans leur cas aussi, toute nouvelle utilisation impliquerait de nouvelles données. Les deux derniers composés la Propargite (113) et le Fenvalérate (119) soulèvent le problème d'une répartition inégale de la graisse.

301. Le Comité a décidé de renvoyer toutes décisions sur ces questions à sa prochaine session. Dans l'intervalle, l'analyse ci-dessus ainsi qu'une définition de "liposoluble" devront être soumises à la JMPR pour examen. Des observations seront également demandées par lettre circulaire à propos notamment d'une décision antérieure du Comité relative à l'établissement de LMR pour les produits à faible et haute teneur en graisse; une attention particulière sera accordée aux composés organochlorés. Selon la délégation de l'Australie la teneur en graisse varie considérablement d'une espèce à l'autre et il faudrait en tenir compte. Le Comité est convenu de procéder avec prudence.

Paragraphe 8. Limites de détermination

302. Le Comité a examiné les propositions du Groupe de travail relatives aux limites de détermination pour le phorate (112), le triazophos (143), le béalaxyl (155), la clofentézine (156), le flusilazole (165) et le terbufos (167) et a approuvé ses conclusions. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail. Le représentant des fabricants a fait valoir que des limites de détermination inférieures à 0,05 mg/kg pour le terbufos n'ont été demandées par aucun service officiel de réglementation.

Etablissement d'un groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

303. Le Comité a exprimé au Groupe de travail, à son Président et à son Vice-président ses remerciements pour les travaux exécutés et a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail placé sous la présidence de M. L. Tuinstra et la Vice-présidence de M. P. van Zoonen.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (Point 12 de l'ordre du jour)

304. Le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement (voir Annexe V) a été présenté par la Présidente du Comité, Mme Salwa Dogheim (Egypte).

305. Le Comité a été informé que le Groupe de travail a renouvelé son approbation des recommandations formulées lors de ses sessions antérieures et demandé que des efforts continuent d'être déployés en vue de leur mise en oeuvre (voir ALINORM 91/24, Annexe IV). A ce propos, plusieurs membres du Groupe de travail et le représentant de la FAO ont illustré les activités déployées dans ce sens.

306. Le Groupe de travail a souligné encore une fois les besoins des pays en développement dans le domaine des pesticides, notamment d'une assistance pour l'établissement, dans les pays, d'infrastructures et de moyens de coordination entre les différents ministères, pour faciliter les échanges d'informations, la sélection de méthodes d'analyse économiques, fiables et précises; et au profit d'une information générale sur l'application des pesticides dans les pays et les régions en développement.

307. Le Groupe de travail a également décidé d'amender et de réviser le questionnaire destiné à obtenir des informations sur les pesticides d'un usage courant dans les pays en développement, distribué aux gouvernements pour observations en novembre 1990 (CL 1990/40-PR, Annexe III). En prenant cette décision, le Groupe de travail est convenu que le questionnaire demandera des renseignements et des données sur le type de pesticides utilisés sur les catégories de produits traités et sur les problèmes qui se posent dans le commerce international.

308. Le Comité est également convenu que la version amendée de ce questionnaire sera distribuée aux gouvernements pour observations (voir lettre circulaire jointe au présent rapport), un débat sur les réponses transmises par les gouvernements étant prévu pour la prochaine session. Sur proposition de la délégation des Etats-Unis, appuyée par les délégations de l'Egypte et du Nigéria, le Comité est également convenu que les informations transmises au sujet des formulations de pesticides devront en donner une description complète, particulièrement des matières actives.

309. Le Comité est parvenu à la conclusion que ce questionnaire sera distribué aux services centraux de liaison avec le Codex, aux participants au CCPR, aux organisations internationales et aux représentants des pays en développement ayant participé aux sessions antérieures du CCPR. On est également convenu que les réponses à ce questionnaire seront adressées aux Présidents régionaux du Groupe de travail, récemment élus (voir Annexe V), dans une première étape, étant entendu que les réponses seront également communiquées au Secrétariat du Codex.

310. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail pour ses travaux et a décidé de reconstituer ce Groupe de travail pour permettre l'analyse des observations des gouvernements et l'examen d'autres questions à sa prochaine session. Le Comité a également approuvé le mandat révisé ci-après de ce groupe:

- établir quels sont les principaux pesticides utilisés dans les pays en développement et les cultures sur lesquelles ils sont appliqués;

- obtenir des informations permettant la mise au point de LMR pour les pesticides utilisés dans chaque pays;
- établir quelles sont les questions touchant aux résidus de pesticides soulevant des problèmes dans les pays en développement en vue de les transmettre au CCPR pour examen;
- promouvoir un échange d'informations entre les pays au sujet des pesticides;
- faire office de liaison avec les comités de coordination régionaux du Codex, le cas échéant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES (Point 13 de l'ordre du jour)

311. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail sur les priorités qui a été présenté par la Présidente du Comité, Mme J. Taylor (Canada).

Proposition de 1991 pour la liste des priorités

312. Compte tenu des informations relatives à la présence de données et de la lourde charge de travail de la JMPR pour les années 1991, 1992 et 1993, les nouvelles propositions ont été réparties comme indiqué au tableau ci-après:

Nouvelles propositions

<u>Nom usuel</u>	<u>Pays</u>	<u>Fabricants</u>	<u>JMPR</u>
Métirame	(1)	Bayer	1993
Fenpropathrine	Espagne	Sumitomo	1993
Etofenprox	Espagne	Mitsui Toatsu	1993
Tébuconazole	Allemagne	Bayer	1994
Cléthodime (2)	Etats-Unis	Chevron	1994
Téflubenzuron (3)	Pays-Bas	Shell	1994

- (1) Le Comité a décidé que le métirame serait ajouté à la liste des substances prioritaires pour examen par la JMPR de 1993. Les dithiocarbamates seront examinés cette année. Le fabricant a accepté de faire parvenir de nouvelles données toxicologiques.
- (2) Le cléthodime et le séthoxydime devraient être examinés simultanément par la JMPR étant donné que la majorité des métabolites dosés par la méthode d'analyse sont identiques. Le GIFAP se mettra en contact avec le fabricant de séthoxydime pour savoir si des données pourront être communiquées pour la JMPR de 1994.
- (3) Les Pays-Bas proposeront de donner la priorité à ce produit. Le fabricant a déjà fait savoir que des données pourront être transmises à la JMPR.

Propositions dont l'examen n'est pas encore prévu

<u>Nom usuel</u>	<u>Pays</u>	<u>Fabricants</u>	<u>Année de soumission des données</u>
Quinalphos (1)	Suède	Sandoz	à préciser
Fénarimol (1)	Suède	Elanco	à préciser
Tolclofos-méthyl (2)	Suède	Sumitomo Schering	à préciser
Bupirimate (2)	Suède	ICI	à préciser
Fenpyroximate (3)		Nihon Nohyaku	Tox: mai 1992 Rés: mars 1993

- (1) Ces composés proviennent de la réunion de 1990. L'année de soumission des données reste à préciser.
- (2) La Suède a proposé ces composés, des résidus ayant été détectés dans des denrées alimentaires importées. L'année de soumission des données reste à préciser. Le GIFAP a accepté de collaborer sur ce point.
- (3) Le fabricant a déclaré au Groupe de travail que des données sur ce pesticide seront transmises à la JMPR si un pays propose de lui donner la priorité. On trouvera la liste complète des composés qui seront examinés par la JMPR de 1996 à l'Appendice 1 de l'Annexe VI.

Propositions de procédures pour une révision périodique des pesticides

313. On trouvera à l'Annexe VII un projet de procédures pour l'examen périodique des pesticides, établi d'après un document présenté par la délégation de l'Australie. Une étape supplémentaire a été ajoutée dans le but de savoir:

- a) si une utilisation existe encore;
- b) dans l'affirmative quelles sont les BPA en vigueur.

314. Si aucune information sur les BPA n'est transmise par les gouvernements, l'examen toxicologique et des données de résidus par la JMPR ne sera pas prévu et la suppression des CXL sera recommandée. Si des informations sur les BPA sont transmises elles pourront être utilisées pour déterminer l'importance des utilisations encore pratiquées et établir l'ordre de priorité de l'examen du composé.

315. Les pays sont invités à faire connaître leurs observations au Président du Groupe de travail sur les priorités avant décembre 1991. Cette proposition, ainsi que les observations parvenues, seront examinées par le Groupe de travail lors de sa réunion de 1992 et par le CCPR à sa prochaine session.

Pesticides pour lesquels une DJA a été établie avant 1976

316. Le statut des pesticides pour lesquels une DJA a été établie avant 1976 a été examiné; ces substances ont été réparties dans les catégories ci-après:

EXAMEN PAR LA JMPR SUR LA BASE DE NOUVELLES DONNEES

azinphos-méthyl (002), carbaryl* (008), chlorfenvinphos (014), diazinon (022), dichlorvos (025), dicofol (026), fentine (040), malathion* (049), méthidathion* (051), mévinphos* (053), monocrotophos (054), parathion* (058), parathion-méthyl* (059), phosalone (060), butoxyde de pipéronyle (062), quintozone (064), thiabendazole (065), bromopropylate* (070), disulfoton (074), amitrole (079), dodine (084), chlorpyrifos-méthyl (090)

* Des pays sont invités à transmettre des informations sur les BPA pour toutes les substances citées, mais particulièrement pour celles comportant un astérisque.

317. L'examen de toutes ces substances par la JMPR a été prévu. Certaines dates sont provisoires. Les fabricants sont invités à se mettre en contact avec le Secrétariat de la JMPR pour confirmation de ces dates. Le calendrier de ces examens figure à l'Appendice 1 de l'Annexe VI.

EXAMEN PAR L'OMS, AUCUNE NOUVELLE DONNEE TOXICOLOGIQUE

318. Aucune nouvelle donnée toxicologique n'est disponible pour les pesticides mentionnés ci-après. L'OMS examinera les monographies pour déterminer l'importance des données manquantes. Par la suite, deux procédures seront possibles:

- a) recommander la suppression des CXL/LRE
- b) prévoir un nouvel examen de l'ancienne base de données par la JMPR

endrine (033), pirimiphos-méthyl (086).

EXAMEN PAR LA JMPR SUR LA BASE D'ANCIENNES ET DE QUELQUES NOUVELLES DONNEES

Chlorméquat (015), éthoxyquine (035), formothion (042), heptachlore (043), cyanure d'hydrogène (045), pyréthrinés (063)

319. L'examen de tous ces composés par la JMPR a été prévu. Des données sur des BPA devraient être communiquées le plus tôt possible par les pays, ce qui permettra de savoir si ces examens pourront avoir lieu. Les fabricants sont invités à transmettre toutes les données toxicologiques, sur les résidus et sur les BPA dont ils disposent conformément au programme proposé. Les problèmes que pose ce programme doivent être signalés au Secrétariat de la JMPR dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATION VISANT A LA SUPPRESSION DE CXL

Bromophos (004), bromophos-éthyl (005), crufomate (019), dioxathion (028), fenchlorphos (036)

Le Comité a recommandé le retrait des LMR pour ces composés, aucune indication valable sur les BPA ne lui ayant été communiquée.

**MAINTENUES EN ATTENTE D'UN COMPLEMENT D'INFORMATIONS DE LA PART
DES PAYS OU DES FABRICANTS**

320. 2,4-D (020) - Le fabricant est invité à se mettre en contact avec le Secrétariat de l'OMS pour examiner la question des conditions de soumission des données.

diphényl (029) - La délégation des Etats-Unis est invitée à fournir des informations sur les utilisations possibles et sur les données obtenues dans ce pays.

Pesticides pour lesquels une DJA a été établie entre 1977 et fin 1980

321. Conformément à la demande formulée par le CCPR à sa 22ème session (ALINORM 91/24, par. 362), le Groupe de travail a examiné les 12 composés pour lesquels des DJA ont été établies entre 1977 et fin 1980. Il s'agit des pesticides suivants:

carbofenthion (011), chlorobenzilate (016), diquat (031), fenthion (039), trichlorfon (066), thiométon (076), thiophanate-méthyl (077), dichloran (083), cartap (097), phosmet (103), guazatine (114), triforine (116)

322. Les pays et les fabricants seront invités par lettre circulaire à faire parvenir au Président du Groupe de travail des informations sur les utilisations actuelles et sur le statut de l'homologation de ces pesticides. Le GIFAP est également invité à se mettre en contact avec les fabricants pour savoir si des données toxicologiques et de résidus sont disponibles.

Microorganismes naturellement présents

323. Le Comité a accueilli favorablement la proposition des laboratoires Abbott relative à un examen éventuel par la JMPR des données dont on dispose au sujet de la présence naturelle de souches de Bacillus thuringiensis dans les produits.

324. Cette question a déjà été examinée dans le cadre du PISSC. Il est probable qu'un groupe d'experts sera convoqué pour examiner les besoins de données et les critères. Dans une prochaine étape, ce groupe pourra examiner des données concernant les produits contenant Bacillus thuringiensis. On a souligné que les données relatives à tous ces produits devront être examinées simultanément, particulièrement pour les produits récents qui contiennent des concentrations élevées d'endotoxines. Les pays et les groupes de pays sont priés de communiquer au PISSC une copie de toutes directives existantes, à l'adresse suivante:

M. M. Mercier, Manager
International Programme on Chemical Safety
Organisation mondiale de la santé
Ch-1211 Genève 27
Suisse

Autres questions

325. La délégation des Etats-Unis a mis le Comité au courant des problèmes que posent les données de résidus obtenus par les "Craven Laboratories" aux Etats-Unis. Des données de résidus concernant un certain nombre de produits homologués, dont certains figurent actuellement à l'ordre du jour de la JMPR, ont été fournies, tout

au moins partiellement, par ce laboratoire. Cette question est actuellement à l'examen.

326. On a fait valoir qu'un système révisé est nécessaire pour l'établissement de l'ordre de priorité des pesticides destinés à être examinés par la JMPR. La charge de travail de la JMPR est telle qu'un tel système révisé est indispensable. Les présidents des groupes de travail sur les acceptations et sur les priorités examineront cette question au cours de l'année.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc

327. Le Comité a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc dont les fonctions prendront fin à l'issue de la prochaine session et qui sera placé sous la présidence de Mme J. Taylor (Canada).

LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES PESTICIDES PRESENTS DANS LES ALIMENTS TRANSFORMES (Point 14 de l'ordre du jour)

328. Le Comité a été saisi du document CX/PR 91/13 (anglais seulement) contenant des observations des gouvernements sur les décisions prises par le Comité sur cette question au cours de sessions antérieures (ALINORM 91/24, Annexe VI; CL 1990/20-PR).

329. La délégation de l'Allemagne a déclaré au Comité qu'elle n'est favorable à l'établissement de LMR particulières pour les aliments transformés que dans les cas où cela s'impose; en Allemagne, des informations sur les études relatives à la transformation doivent être communiquées au cours de la procédure d'autorisation.

330. La délégation des Pays-Bas s'est déclarée du même avis et a estimé que des LMR pour les aliments transformés ne devraient être établies que dans des cas particuliers.

331. Selon la délégation de la Thaïlande, des LMR ne devraient pas être mises au point pour les aliments transformés contenant une matière première pour laquelle une LMR a déjà été fixée, sauf si l'aliment transformé renferme différents types de matière première.

332. La délégation des Etats-Unis a fait savoir que sa position n'a pas changé depuis 1980, à savoir qu'elle approuve le principe de ne pas établir des LMR pour les aliments transformés, sauf dans les cas où les résidus dépassent ceux qui se trouvent dans le produit agricole brut, à l'origine du produit transformé.

333. Les délégations de l'Italie et de la France ont été d'avis que l'établissement de LMR pour les aliments transformés devrait être limité aux denrées alimentaires faisant l'objet d'un important commerce international, surtout lorsque les résidus ne peuvent pas être facilement déterminés dans le produit alimentaire de base, comme dans le cas du vin et du raisin de cuve (objet d'aucun commerce).

334. Plusieurs délégations (Royaume-Uni, Canada, Egypte, Australie et Suède) ont en outre estimé que l'établissement de LMR pour les aliments transformés ne devrait pas faire l'objet de règles, sauf dans un petit nombre de cas (vin, huile d'olive, aliments pour nourrissons, etc.), en tenant compte des métabolites toxiques. Le Comité a été informé que des études sur la transformation étaient nécessaires dans certains de ces pays.

335. La délégation du Mexique a appelé l'attention du Comité sur une décision prise à une session antérieure de la Commission, selon laquelle des LMR distinctes pour le vin ne doivent pas être établies.

336. La délégation du Chili a fait remarquer que l'attitude différente des pays en matière de réglementation des aliments transformés pourrait donner lieu à des difficultés dans le commerce.

337. On est parvenu à la conclusion que les délégations étaient en général favorables au principe de ne pas établir de LMR pour les aliments transformés, sauf dans un petit nombre de cas déterminés qui seraient pris en considération séparément; en outre des informations seraient nécessaires sur l'effet de la transformation sur les résidus.

338. Le Comité a décidé de préciser qu'il est nécessaire de disposer de données sur la transformation dans les Directives FAO qui seront mises au point, et que la question soulevée par la délégation du Chili sera portée à l'attention du Groupe de travail sur les acceptations.

AUTRES QUESTIONS (Point 15 de l'ordre du jour)

339. La délégation du Canada a demandé aux pays de lui fournir des informations pour lui permettre de dresser la liste des LMR nationales, et de faire ressortir les changements par rapport aux données soumises antérieurement.

340. Le Comité a été informé que l'informatisation de cette liste a été entreprise. Les délégations sont invitées à adopter la Classification Codex des aliments destinés aux hommes et aux animaux pour que ces informations soient plus facilement accessibles et permettre une comparaison des LMR des différents pays.

341. La délégation de l'Allemagne a rappelé qu'à sa 22ème session, le CCPR a décidé de transmettre au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse la définition de la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR pour le groupe des graines oléagineuses; la délégation a souhaité savoir quelle suite a été donnée à cette décision.

342. Le Comité a décidé de demander au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse d'examiner cette question à sa prochaine session.

343. La délégation du Brésil a fait la déclaration suivante: "Etant donné que des questions importantes pour le Brésil ont été examinées avant que ne soient parvenues les informations et les données techniques transmises par le Comité du Codex brésilien, ce Comité doit être informé que ces questions seront présentées une nouvelle fois au cours de la réunion qui se tiendra en juillet à Rome et à la 24ème session du CCPR, en 1992. Cette déclaration a été soumise au Comité dans un document écrit.

344. Le Président du Groupe de travail sur les acceptations a noté que quatre nouvelles combinaisons pesticide/produit ont été proposées pour des études de cas:

- tolyfluanide sur les pommes
- vinclozoline sur les abricots
- tecnazène sur les pommes de terre
- méthacrifos sur les céréales

Les pays sont invités à faire parvenir des informations sur les BPA ainsi que des données justifiant l'efficacité de ces traitements à M. Bill Murray (Canada) qui

les réunira en vue de les transmettre à la JMPR. Les données concernant les BPA pourront être communiquées selon la présentation adoptée par la CEE. Cette demande sera confirmée par lettre, toutefois les pays ont été invités à fournir ces informations le plus rapidement possible.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

345. Le Président a fait savoir au Comité que le CCPR tiendra sa 24ème session à la Haye, du 6 au 13 avril 1992. Il a également annoncé que le Groupe de travail sur les acceptations et le Groupe de travail sur les priorités se réuniront le 4 avril 1992.

REMERCIEMENTS

346. Le Comité a exprimé à M. J. van der Kolk, Président du Comité, à Mme P. Hakkenbrak, responsable du Secrétariat hollandais chargé de l'organisation, à M. L. Schuddeboom, chef du Secrétariat technique ainsi qu'à M. F. Kopish-Obuch de la FAO, sa profonde reconnaissance pour leur contribution essentielle à ses travaux pendant de nombreuses années.

347. Le Comité formule à leur intention ses vœux les meilleurs et les assure de sa plus haute estime.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Recommandation	Etape	Suite à donner par:	Document de référence
Notification des acceptations au moyen de la nouvelle formule	--	Gouvernements Secrétariat	par. 40-41, 46, ALINORM 91/24A
Transmission de données sur l'ingestion par les pays qui utilisent des pesticides organochlorés et organophosphorés	--	Gouvernement OMS	par. 57-60, ALINORM 91/24A
Amendements de la classification Codex de l'huile d'olive vierge	--	Secrétariat	par. 67-69, ALINORM 91/24A
Avant-projets de LMR	5	CCA	ALINORM 91/24A Add. 1
Avant-projets de LMR	5/8	CCA	ALINORM 91/24A Add. 1
Projets de LMR	8	CCA	ALINORM 91/24A Add. 1
Projet d'amendements aux LMR Codex ne portant pas sur le fond	--	CCA	ALINORM 91/24A Add. 1
Avant-projets de LMR	3	Gouvernements	CL 1991/15-PR (ALINORM 91/24A)
Projets de LMR	6	Gouvernements	CL 1991/15-PR ALINORM 91/24A)
Projets de LMR et questions découlant de la vingt-troisième session du CCPR	7	Gouvernements JMPR	CX/PR JMPR 1991
Utilisation d'insecticides pour protéger les graines céréalières	--	Australie Gouvernements	par. 273-279, ALINORM 91/24A
Teneurs indicatives	--	Gouvernements	par. 259-267, ALINORM 91/24A
Résidus de fumigants dans les aliments	--	Gouvernements	par. 268-272, ALINORM 91/24A

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX (Suite)

Recommandation	Etape	Suite à donner par:	Document de référence
Méthodes d'échantillonnage recommandées pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille, aux fins de contrôle	8	CCA	Ann. II ALINORM 89/24A Ann. VIII, ALINORM 91/24A
Méthodes recommandées pour l'analyse de résidus	--	Gouvernements Secrétariat	par. 288-303 ALINORM 91/24A
Distribution d'un questionnaire amendé sur les pesticides d'un usage courant dans les pays en développement	--	Gouvernements des pays en développement	par. 304-310, ALINORM 91/24A
Examen des propositions pour la liste des substances prioritaires de 1991	--	Gouvernements	par. 312, ALINORM 91/24A
Projet de procédure pour l'examen périodique des pesticides	--	Gouvernements Secrétariat	par. 313-315, ALINORM 91/24A
Examen des pesticides auxquels une DJA a été attribuée avant 1976	--	Gouvernements Industrie CCPR	par. 316-320, ALINORM 91/24A
Examen des pesticides auxquels une DJA a été attribuée entre 1977 et fin 1980	--	Gouvernements Industrie CCPR	par. 321-322, ALINORM 91/24A
Etablissement cas par cas de LMR Codex pour les pesticides dans les aliments traités	--	Gouvernements CCPR	par. 328-338, ALINORM 91/24A

ALINORM 91/24A

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session: Dr. J. van der Kolk
Président de la Session: Ministry of Housing,
Presidente de la Reunión: Physical Planning and the
Environment
Postbox 450
2260 MB Leidschendam
The Netherlands

MEMBER COUNTRIES

PAYS MEMBRES

PAISES MIEMBROS

ARGENTINA
ARGENTINE

Eduardo A. CANALE
Second Secretary
Economic and Commercial Affairs
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague, Netherlands

AUSTRALIA

AUSTRALIE

G.N. HOOPER
Director Agricultural and
Veterinary Chemicals Section,
Department of Primary
Industries and Energy
Canberra, A.C.T. 2600
Australia

D.J. HAMILTON
Agricultural Chemistry Branch
Meiers Road
Indooroopilly
Brisbane Qld, Australia 4068

A. MORLEY
Agricultural and Veterinary
Chemicals Association of Australia
12th Floor, The Denison
65 Berry Street
North Sydney, NSW 2060
Australia

D.J. WEBLEY
Australian Wheat Board
P.O. Box 4562
Melbourne, Australia 3001

AUSTRIA
AUSTRICHE

Robert WOMASTEK
Federal Institute for
Plant Protection
Trunnerstrasse 5
A-1021 Vienna, Austria

Edmund PLATTNER
Head of Division III/2
Federal Ministry of Health,
Sport and Consumer Protection
Radetzkystrasse 2
A-1030 Vienna, Austria

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

G. HOUINS
Inspection des Matières Premières
Ministerie van Landbouw
Bolwerklaan 21
1210 Bruxelles, Belgium

M. MOHIMONT
Inspection des Matières Premières
Ministerie van Landbouw
Bolwerklaan 21
1210 Bruxelles, Belgium

M. GALOUX
Station de Phytopharmacie
Rue de Bordia 11
B-5800 Gembloux, Belgium

Nathalie GOCHA
UCB S.A., Organics Division
Avenue Louise, 326
Bte. 7
B-1050 Brussels, Belgium

BOTSWANA

M. MANNATHOKO
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Private Bag 003
Gaborone, Botswana

T. DITEKO
Department of Animal Health
and Production
Private Bag 0032
Gaborone, Botswana

P. MOSUPI
Plant Protection Division
Private Bag 003
Gaborone, Botswana

**BRAZIL
BRESIL
BRASIL**

Victor MANZOLILLO DE MORAES
Counsellor at the Embassy of
Brazil in The Hague
Mauritskade 19
2514 HD The Hague, Netherlands

CAMEROON

Tabapsi F. TIMOTHEE
Embassy of Cameroon
Amaliastraat 14
2514 JC The Hague, Netherlands

CANADA

Janet K. TAYLOR
Pesticides Directorate
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0C6, Canada

Bill MURRAY
Bureau of Chemical Safety
Health Protection Branch
Health and Welfare Canada
Banting Bldg., 3rd Floor Center
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario
K1A 0L2, Canada

Daniel CHAPUT
Laboratory Services Division
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
C.E.F. Bldg No 22
Ottawa, Ontario
K1A 0C6, Canada

**CHILE
CHILI**

Roberto GONZALEZ
Faculty of Agricultural
Sciences
University of Chile
P.O. Box 1004
Santiago, Chile

Jimena LOPEZ
Chilean Exporters Association
Moneda 920 OF:1103
Santiago, Chile

**CHINA, PEOPLE'S REP. OF
CHINE, REP. POPULAIRE DE
CHINA, REP. POPULAR DE**

Zhuang WU JI
Associate Professor
Head of the Department of
Research Chemicals
China Import and Export
Commodity Institute
Beijing, 100025, P.R. China

Wang XIN
Engineer
Import and Export Commodity
Inspection Bureau Anhui
Hefei, 230061 Anhui, P.R. China

CUBA

Otmara LOPEZ PIZA
Directora
Dirección de Normalización
Metrología Y.C. de la Calidad
Ministerio de la Agricultura
Ave. R. Boyeros J. Tulipán
C. Habana, Cuba

**CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA**

V. BENES
Institute of Hygiene and
Epidemiology
Srobareva 48
10042 Praque 10, Czechoslovakia

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF
KOREA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE COREE
REPUBLICA POPULAR DE COREA

Kim YONG SU
Vice Head of Foodstuff Institute
P.O. Box 900
Pyongyang, DPR Korea

Li BONG SON
Researcher of Foodstuff Institute
P.O. Box 900
Pyongyang, DPR Korea

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Knud VOLDUM-CLAUSEN
Food Law Administration
National Food Agency
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg, Denmark

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Salwa Mohamed DOGHEIM
Central Agricultural
Pesticide Laboratory
Ministry of Agriculture
Dokki, Gizah, Egypt

Macklad Mohamed FATHY
Director of Pesticide
Research Station
Ministry of Agriculture
Etay El Baroud
Cairo, Egypt

Nabil Mohamed AHMED
Prof. Physiol. Biochemistry
Plant Protection Research
Institute
Cairo, Egypt

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Hans BLOMQVIST
Deputy Director
National Board of Agriculture
Box 250
00171 Helsinki, Finland

Pirjo-Liisa PENTTILÄ
Senior Officer
National Food Administration
Box 5
00531 Helsinki, Finland
Kalevi SIIVINEN
Head of Pesticide Section
Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo, Finland

Vesa TUOMAALA
General Secretary
Advisory Committee on Foodstuffs
Ministry of Trade and Industry
Box 230
00171 Helsinki, Finland

FRANCE
FRANCIA

M.B. DECLERCQ
Directeur Central
Ministère de l'Economie, des
Finances et de la Privatisation
D.G.C.C.R.F.
Laboratoires Interregional de
Recherches et d'Analyses
25 Avenue de la République
91305 Massy, France

M. ROUGE
Ministère de la Solidarité, de
la Santé et de la Protection
Sociale, DGS/PGE/1B
1, Place de Fontenoy
75350 Paris 07 SP, France

M. DE CORMIS
INRA, Institut National de la
Recherche Agronomique
Station de Phytopharmacie
Centre de Recherche d'Avignon
Domaine Saint-Paul
B.P. 91
84140 Montfavet, France

M. DE CACQUERAY
UIPP, Union des Industries de
la Protection des Plantes
2 Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt,
France

M. BUYS
UIPP, Union des Industries de
la Protection de Plantes
2 Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt,
France

M. L'HOTELLIER
UIPP, Union des Industries de
la Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt,
France

J.C. TOURNAYRE
UIPP, Union des Industries de
la Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt,
France

GABON

Jean Pierre NGOUA
Ministère de l'Agriculture
Commission Nationale de la FAO
B.P. 551 Libreville, Gabon

**GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA**

Walter TOEPNER
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend,
Familie, Frauen und Gesundheit
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2, Germany

S. GANSER
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1, Germany

W. LINGK
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33, Germany

Renate HANS
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33, Germany

J.-R. LUNDEHN
Wissenschaftlicher Oberrat
Biologische Bundesanstalt für
Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11-12
D-3300 Braunschweig, Germany

G. TIMME
Bayer AG
Pflanzenschutzzentrum Monheim
Bayerwerk
D-5090 Leverkusen, Germany

H. REGENSTEIN
BASF AG
Landw. Versuchsstation
Postfach 220
D-6703 Limburgerhof, Germany

E.D. PICK
Industrieverband Agrar e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt 1, Germany

B. FETTERROLL
Oberchemierat
Chemische Landesuntersuchungs-
anstalt Karlsruhe
Hoffstrasse 3
D-7500 Karlsruhe 1, Germany

**HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA**

Katalin SOOS
Head of Department on
Pesticide Residues
National Institute of Food
Hygiene and Nutrition
Gyali út 3/a
Budapest 1097, Hungary

Laszlo GYORFI
Plant Health and Soil
Conservation
Station of Budapest
P.O. Box 340
H-1519 Budapest, Hungary

IRAN
Eghbal TAHERI
Head of Toxicology Department
and Deputy Director of Food
and Drug Laboratories
Ministry of Health, No. 31,
Emam Khomeini Ave,
P.O. Box 9385, Teheran, Iran

Sakineh Hashemi JAVADI
Food Technologist
Food & Drug Control Labs.
Ministry of Health, No. 31,
Emam Khomeini Ave,
P.O. Box 9385, Teheran, Iran

Nasrin MAJIDI
Food Technologist
Institute of Standard &
Industrial Research of Iran
P.O. Box 11365 - 7594,
Teheran, Iran

Katayoun HARBI
Food Technologist
Institute of Standard &
Industrial Research of Iran
P.O. Box 11365 - 7594,
Tehran, Iran

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Mark LYNCH
Co-ordinator
Pesticide Control Service
Department of Agriculture and Food
Abbotstown, Castleknock
Dublin 15, Ireland

James QUIGLEY
Senior Chemist
State Laboratory
Abbotstown
Dublin 15, Ireland

ISRAEL

Miriam FREUND
Head of Pesticide Registration
Department of Plant Protection
and Inspection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50250, Israel

Z. GOLOP
Agricultural Consultant to
Bromine Compounds Co. Ltd.,
Secretary of Israeli
Association of Producers of
Pesticides
P.O. Box 180
Beer Sheba, Israel

INDIA
INDE

S.N. PANDEY
Indian Mission on the European
Economic Community Trade Centre
Chaussée de Charleroi, 148
1060 Bruxelles, Belgium

ITALY
ITALIE
ITALIA

Maria Sandra BELLISAI
Ministero della Sanità
DGIAN
Piazza Marconi 25
Roma, Italy

Riccardo FABBRINI
Agrofarma
Via Accademia 33
20131 Milano, Italy

Alberto LEANDRI
Istituto Sperimentale
per la Patologia Vegetale
Via C.G. Bertero 22
00156 Roma, Italy

JAPAN
JAPON

Tsuyoshi SAKAMOTO
Agriculture Chemicals Inspection
Station
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
2-772, Suzuki-cho, Kodaira-SH1,
Tokyo, Japan

Saburo TAKEI
Technical Adviser
Society of Agricultural Chemical
Industry
1-5-8 Nihonbashimuromachi
Chuo-ku, Tokyo 103, Japan

Yoko NAKAMURA
Deputy Director
Soil and Agricultural Chemical
Division
Water Quality Bureau
Environment Agency
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
Tokyo 100, Japan

Nobuo UEMURA
Food Chemistry Division
Ministry of Health & Welfare
1-2-2 Kasumigaseki,
Tokyo 100-45, Japan

MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA

Hamirin KIFLI
Palm Oil Research
Institute of Malaysia
P.O. Box 10620
50720 Kuala Lumpur, Malaysia

Lai YOKE WAH
Senior Chemist
Pesticide Residue Laboratory
Chemistry Department Malaysia
Jalan Sultan
46661 Petaling Jaya
Selangor, Malaysia

MEXICO
MEXIQUE

Marco A. MARTINEZ
Deputy Agricultural Counselor
Embassy of Mexico
1911 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20006, USA

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

M. Mouradi AHMED
Ingenieur d'Etat
Division de la Répression
des Fraudes,
Avenue Alaoviyine
25, Rabat, Morocco

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

W.H. VAN ECK
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen, Netherlands

P. VAN ZONEN
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of Public
Health and Environmental Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven, Netherlands

D.G. KLOET
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Directorate of Nutrition and
Quality Affairs
P.O. Box 20401
2500 EG The Hague, Netherlands

E.M. DEN TONKELAAR
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of Public Health
and Environmental Hygiene
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven, Netherlands

L.G.M.TH. TUINSTR
Ministry of Agriculture and
Fisheries
State Institute for Quality
Control of Agricultural
Products
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen, Netherlands

H.J. DE VRIES
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen, Netherlands

A.F.H. BESEMER
Hartenseweg 30
6705 BJ Wageningen
Netherlands

A.W.M. HUIJBREGTS
Commission for the Dutch
Food and Agricultural Industry
Sugarbeet Research Institute
P.O. Box 32
4600 AA Bergen Op Zoom
Netherlands

I.M.F. RENTENAAR
General Commodity Board
for Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague, Netherlands

G. COSTER
Duphar Nederland B.V.
Afdeling Crop Protection
P.O. Box 7133
1007 JC Amsterdam, Netherlands

G. KLETER
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
General Inspectorate for Health
Protection
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherlands

M.J. GERRITSEN-WIELAND
Central Buro of Fruit and
Vegetable Auxions in the
Netherlands
P.O. Box 216
2700 AE Zoetermeer
Netherlands

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

D.W. LUNN
Registrar
Pesticides Board
Wallaceville Animal Research
Centre
Ministry of Agriculture and
Fisheries
P.O. Box 40063
Upper Hutt, New Zealand

NIGER

Mohamed Salissou KANE
Ministère de la Sante Publique
B.P. 371 Niamey, Niger

NIGERIA

E.U. USORO
Food & Drugs Administration &
Control,
Federal Ministry of Health
PMB 12525
Lagos, Nigeria

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

Janneche Utne SKAARE
Norwegian College of Veterinary
Medicine
P.O. Box 8146 Dep.
N-0033 Oslo 1, Norway

Ellen Mari GRANDE
Senior Executive Officer
Pesticide Board
P.O. Box 3
N-1430 As, Norway

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Jan LUDWICKI
National Institute of Hygiene
24 Chocimska str.
00-791 Warsaw, Poland

Wojciech MARTINEK
Ministry of Foreign Economic
Relations
11/13, Reymonta str.
60-791 Poznan, Poland

PORTUGAL

Maria Assunçao VAZ
Ministère de l'Agriculture,
Peches et Alimentation
Centro National de Proteccao
da Producao Agricola
Quinta do Marques
2480 Oeiras, Portugal

REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DE COREA

Kim SEOUK-HO
Assistant Director
Plant Protection Division
MAFF
Kwacheun Kyunggi
Prov. 440 - 707 Korea

Jeong YOUNG HO
Head of Pesticide Chemistry Section
Agricultural Pesticide Research
Institute
Seudundong Suweon Kyunggi
Prov. 440 - 707 Korea

Gong BONG-SENG
Vice-chairman
Korean Agrochemical Industry
Association
1358-9 Seocho-dong, Seocho-Gu,
Seoul, Korea

Jung NOH-WON
R & B Manager
Kyung-Nong Corporation
1337-4 Seocho-dong, Seocho-Gu,
Seoul, Korea

Byon SANG-YOON
Specialist, R & D
Kyung-Nong Corporation
1337-4 Seocho-dong, Seocho-Gu,
Seoul, Korea

Kim HACK-KI
R & D Manager
Hannong Corporation
2317-10, Non-hyun-dong,
Kangnam-Gu, Seoul, Korea

Yang SUNG-BUM
R & D, Asst. Manager
Oriental Chemical Industry
50-5, SOGONG-DONG, Chung-Ku,
Seoul, Korea

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

A. YAGUE
Ministerio de Agricultura
C/Juan Bravo, 3B
28006-Madrid, Spain

Josefina LOMBARDEO
Laboratorio Arbitral
Ministerio de Agricultura
Carretera de la Coruna
KM 10.700
28023 Madrid, Spain

Dolores GARCIA RIVAS
Ministerio de Agricultura
Pesca y Alimentación
Juan Bravo 3 B
28006-Madrid, Spain

Remedios HERNANDEZ
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28012 - Madrid, Spain

Enrique CELMA
AEPLA, Ici-zeltia
Costa Brava 13a
Madrid 28034, Spain

SWAZILAND
SWAZILANDIA

A.F.G. SMITH
P.O. Box 137
Berkhamsted
Herts, UK

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Arne ANDERSSON
Senior Chemist
National Food Administration
P.O. Box 622
S-751 26 Uppsala, Sweden

Ingegård BERGMAN
Toxicologist
National Food Administration
P.O. Box 622
S-751 26 Uppsala, Sweden

Bengt-Göran ERICSSON
Toxicologist
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala, Sweden

Vibeke BERNSON
Deputy Head of Division
National Chemicals Inspectorate
P.O. Box 1384
S-171 27 Solna, Sweden

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

CL. WUTHRICH
Food Control and Toxic Substances
General Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3001 Berne, Switzerland

Hulda BARBEN
Swiss Federal Research Station
CH-8820 Wädenswil, Switzerland

M. CERNY
Migros-Genossenschafts-Bund
Honggerstrasse 24
Postfach 266
CH-8031 Zurich, Switzerland

I.-C. CIUREA
Jacobs-Suchard SA
CH-2003 Neuchatel, Switzerland

D. MAGNOLATO
Nestec SA
CH01800 Vevey, Switzerland

T. LAANIO
Swiss Society of Chemical
Industry c/o Ciba-Geigy Ltd.,
CH-4002 Basel, Switzerland

T. STIJVE
Nestec SA
CH-1800 Vevey, Switzerland

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Nuansri TAYAPUTCH
Scientist
Agricultural Toxic Substance
Division
Department of Agriculture
Bangkok 10900, Thailand

Phairoj KULLAVANIJAYA
Commodity Standards Technical
Officer
Commodity Standards Division
Department of Foreign Trade
Bangkok 10200, Thailand

Nongnoot SINGHAPHANT
Scientist
Standard Analysis Division
Department of Foreign Trade
Bangkok 10200, Thailand

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

Maras NAZAN
Direction Générale des Services
de Santé de Base
Ministère de la Santé
Ankara, Turkey

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

M.J. MURPHY
Pesticides Safety Division
Ministry of Agriculture,
Ergon House, Room 318
c/o Nobel House,
17 Smith Square
London SW1P 3JP, UK

R. HIGNETT
Pesticide Safety Division
Harpenden Laboratory
Harching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2 BD, UK

M. WATSON
Pesticide Safety Division
Harpenden Laboratory
Harching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2 BD, UK

D.F. LEE
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pesticide Registration and
Surveillance Department,
Room 131
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD, UK

A. HILL
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture
Fisheries and Food
Pesticide Registration and
Surveillance Department, Room 131
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD, UK

D. HALLIDAY
Head, Pesticide Management Section
Natural Resources Institute
Central Avenue
Chatham Maritime
Kent, ME4 4TB, UK

J.R. COX
Head, Pesticide Management Section
Natural Resources Institute
Central Avenue
Chatham Maritime
Kent, ME4 4TB, UK

G. TELLING
Food and Drink Federation
6 Catherine Street
London WC2B 5JJ, UK

R. LACEY
Dow Elanco Europe
Letcombe Laboratory
Letcombe Regis
Wantage
Oxon OX12 9JT, UK

R. ROWE
DowElanco Europe
Letcombe Laboratories
Letcombe Regis
Wantage
Oxon OX12 9JT, UK

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Stanford N. FERTIG
Research Leader
Pesticide Assessment Laboratory
US Department of Agriculture
Agricultural Research Service
Building 1070, BARC-East
Beltsville, Maryland 20705, USA

John R. WESSEL
Director, Contaminants
Policy Staff, Office of
Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville, Maryland 20857, USA

Elisabeth CAMPBELL
Division of Regulatory Guidance
HFF-312
Food and Drug Administration
200 C Street, SW
Washington, DC 20204, USA

Richard CARNEVALE
Assistant Deputy Administrator
for Scientific Support
Office of Science and Technology
Food Safety Inspection Service
300 12th Street, SW
Washington, DC 20250, USA

Fred IVES
Office of Pesticide Programs,
H7509C
U.S. Environmental Protection
Agency
401 M Street, SW
Washington, DC 20460, USA

Bruce JAEGER
U.S. Environmental Protection
Agency
Health Effects Division, H7509C
Crystal Mall #2
Crystal City, Virginia 22202, USA

Anne LINDSAY
Director, Registration Division
U.S. Environmental Protection
Agency
Office of Pesticide Programs
H7505C
401 M Street, SW
Washington, DC 20460, USA

Richard M. PARRY, Jr.
Deputy Assistant Administrator
U.S. Department of Agriculture, ARS
Building 005, Room 102
Beltsville, Maryland 20705, USA

Glenn CARMAN
President
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Blvd.
Claremont, California 91711, USA

Paul B. ENGLER
Executive Secretary
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Blvd.
Claremont, California 91711, USA

John P. FRAWLEY
Health and Environment International
111 Chestnut Avenue,
Wilmington, Delaware 19809, USA

Bruce G. JULIN
Manager, Regulatory Affairs
E.I. DuPont de Nemours & Co.
Barley Mill Plaza, Walker Mill 6-152
P.O. Box 80038
Wilmington, Delaware 19880-0038, USA

C.W. COOPER
Assistant Director
Center for Food Safety and
Applied Nutrition, Room 5827
Food and Drug Administration
200 C Street, SW
Washington, DC 20204, USA

M.A. ISMAIL
(Observer)
Florida Department of Citrus/GREC
700 Experiment Station Rd.
Lake Alfred, Florida USA 33850

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

**ASSOCIATION OF OFFICIAL
ANALYTICAL CHEMISTS (A.O.A.C.)**

Derek ABBOTT
AOAC Representative-UK
33 Agates Lane
Ashtead, Surrey KT21 2ND, UK

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

Michael WALSH
Commission of the European
Communities
Directorate General for Agriculture
200 Rue de la Loi
1049 Brussels, Belgium

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
WINES AND SPIRITS (F.I.V.S.)**

M. ANASTASIO
Comitato per lo
Studio Delle Bevande
Alcooliche Aromatizzate
Via San Secondo, 67
10128 Torino, Italy

**INTERNATIONAL FEDERATION OF NATIONAL
ASSOCIATIONS OF PESTICIDE
MANUFACTURERS (GIFAP)**

M. BLISS
ISK. Biotech Corporation
International Registrations
5966 Heisley Road,
P.O. Box 8000
Mentor, OH 44061-8000, USA

I. FRIEDMAN
Makhteshim Chemical Works
P.O. Box 60
84100 Beer Sheva, Israel

G.R. GARDINER
GIFAP
79A Avenue Albert Lancaster
1180 Bruxelles, Belgium

A. GARNIER
Janssen Pharmaceutica
Turnhoutseweg 30
2340 Beerse, Belgium

W. GRAHAM
Monsanto Services International
Avenue de Tervuren 270-272
1150 Bruxelles, Belgium

A. HADJIYIANNI
Agricultural Chemicalo Group
FMC
Philadelphia, PA 19106, USA

H. HOSODA
Nihon Nohyaku Co. Ltd.,
2-5, Nihonbashi 1-chome
Chuo-Ku, Tokyo 103, Japan

B. JURIEEN DE LA GRAVIERE
Makhteshim-Agan France
118 Avenue Paul Doumer
92563 Rueil-Malmaison, France

G. KEUCK
Hoechst A.G.
P.O. Box 80 03 20
6230 Frankfurt/Main 80, Germany

S. KOBAYASHI
Hokko Chemical Industry Co.,
Central Research Laboratories,
Mitsui Building,
4-4-20 Nihonbashi Hongoku-Cho,
Chuo-ku, Tokyo 103, Japan

G. KULPS
Bayer A.G., Geschäftsbereich
Pflanzenschutz, PF-E/Beratung
Pflanzenschutzzentrum Monheim
5090 Leverkusen Bayerwerk, Germany

A.L. MCMINN
Schering Agrichemicals
Chesterford Park Research Centre
Saffron Walden
Essex CB10 1XL, UK

S. MARUYAMA
Sumitomo Chemical Co. Ltd.,
Agrochemical Division
2-7-9, Nihonbashi Chuo-Ku
Tokyo 103, Japan

R.J. NIELSSON
American Cyanamid Co.,
P.O. Box 400
Princeton, NJ 08543-0400, USA

M. NOKATA
Nihon Nohyaku Co. Ltd.,
8th Floor, Eitaro Building,
2-5 Nihonbashi, 1-chome
Chuo-ku, Tokyo 103, Japan

Z. PASTER
Makhteshim Chemical works
P.O. Box 60
84100 Beer Sheva, Israel

S. RICKARD
Merck Sharp & Dohme
Hillsborough Road
Three Bridges, NJ 08887, USA

R. RIMPAU
Hoechst AG
P.O. Box 800320
D-6230 Frankfurt (M) 80, Germany

T. SASAMOTO
SDS Biotech K.K.
12-7, Higashi Shimbashi 2-chome
Minato-Ku, Tokyo 105, Japan

T. SHIMOMURA
Kumiai Chemical Industry Ltd.,
4-26, Ikenohata 1-chome
Taito-Ku, Tokyo 100, Japan

S. SUGIMOTO
Nippon Soda Co., Ltd
Agro-Pharm Division
2-2-1, Ohtemachi, chiyoda-Ku,
Tokyo 100, Japan

Y. TAKIMOTO
Sumitomo Chemical Co. Ltd.
Agrochemical Division
2-7-9, Nihonbashi Chuo-Ku
Tokyo 103, Japan

S. TAMAGAWA
Mitsui Toatsu Chemicals
2-5, Kasumigaseki, 3-chome
Chiyoda-ku, Tokyo 100, Japan

J.S. THORNTON
Mobay Corporation
Agricultural Chemicals Div.,
P.O. Box 4913
Kansas City, Missouri 64120, USA

K.E. WHITAKER
Shell
Shell Centre
London SE1 7NA, UK

Y. YASUDA
Nippon Soda Co. Ltd.,
2-1, 2-chome Ohtemachi
Chyoda-Ku, Tokyo 100, Japan

E. GORDON
Makteshim
245 Fifth Ave (suite 1901)
New York, NT 10016 (212)561-7274, USA

R. LONDOÑO URIBE
Hoechst Colombiana S.A.
Apartado Aereo 80188
Bogota, Colombia

F.J. RAVENEY
Agrilex S.A.
1 Pl. de la Gare
1260 Nyon, Switzerland

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
(I.D.F.)**

W. HEESCHEN
Institut für Hygiene
Bundesanstalt für Milchforschung
Postfach 6069
2300 Kiel, 14, Germany

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
GLUCOSE INDUSTRIES (I.F.G.)**

M.J. BAERKEN
Biochem B.V.
Koenendelseweg 11
5222 BG 's-Hertogenbosch, Netherlands

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
CONSUMERS UNIONS (I.O.C.U.)**

R. VAN WELIE
Consumentenbond
Leeghwaterplein 26
2521 CV The Hague, Netherlands

K. SNYDER
Consultant
23 Beehive Place
London SW9 7QR, UK

**INTERNATIONAL STANDARDIZATION
ORGANISATION (I.S.O.)**

H.W. SCHIPPER
Head Food & Agricultural
Department
P.O. Box 5059
2600 GB Delft, Netherlands

**FAO REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DE LA FAO
REPRESENTANTES DE LA FAO**

F.-W. KOPISCH-OBUCH
Pesticide Residue Specialist
Plant Protection Service
FAO, 00100 Rome, Italy

**WHO REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DE L'OMS
REPRESENTANTES DE LA OMS**

H. GALAL GORCHEV
Scientist
Environmental Hazards & Food
Protection
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27, Switzerland

John L. HERRMAN
International Programme on Chemical
Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27, Switzerland

Fumi YAMAMOTO
International Programme on Chemical
Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27, Switzerland

**FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT FAO/OMS
SECRETARIA FAO/OMS**

E. CASADEI
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome, Italy

D.H. BYRON
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome, Italy

**NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES-BAJOS**

Petra HAKKENBRAK
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
General Inspectorate for
Health Protection
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherlands

M. BUTER-GEERTSMA
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherlands

J.W. DORNSEIFFEN
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherlands

H. ROELFZEMA
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherland

J.A.M. WHYTE
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk, Netherlands

R. HITTENHAUSEN-GELDERBLOM
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Inspectorate for Health
Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam, Netherlands

L.J. SCHUDEBOOM
Austerlitseweg 42
3941 WK Doorn, Netherlands

Allocution prononcée par M. S. Hoogstraten, Directeur de la sécurité des denrées alimentaires et des produits, Ministère de la santé, des affaires sociales, et culturelles des Pays-Bas, à l'occasion de l'ouverture de la vingt-troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, La Haye, 15 avril 1991.

Mesdames, Messieurs

Au nom de M. Simons, Secrétaire d'Etat du Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles, j'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à La Haye.

C'est en 1966, il y a 25 ans, que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa première session à La Haye. Depuis lors, ce Comité a tenu 22 sessions, toutes au Pays-Bas, la plupart à La Haye. Quarante neuf participants provenant de seize pays ont participé à la première session. Depuis cinq ans, le nombre des participants est plus ou moins stable: 45 pays et environ 10 organisations internationales, soit au total plus de 200 personnes; après la Commission du Codex Alimentarius, le CCPR est le Comité le plus nombreux.

Beaucoup de choses ont changé au cours des ans. Notre opinion sur les pesticides et leurs résidus n'est plus ce qu'elle était en 1966. A cette époque, les problèmes de l'environnement ne jouaient pratiquement aucun rôle, la façon dont ils étaient perçus par le consommateur n'intéressait personne et le problème des pesticides était avant tout de nature technique, et non politique. Le rôle joué par les pays en développement dans les discussions était pratiquement nul. L'analyse chimique était encore à un stade élémentaire. Dans un certain sens, la vie était facile. Vous savez dans quelle mesure tout cela a changé. L'agriculture a évolué, la lutte contre les ravageurs a changé elle aussi, ainsi que la façon dont est perçue au niveau politique et par l'opinion publique la présence de pesticides et de leurs résidus dans les aliments et les eaux de boisson.

Il y a quatre semaines, la FAO et l'OMS ont convoqué une Conférence à Rome, conjointement avec le GATT, qui est l'Accord général sur les tarifs et le commerce. Cette Conférence intitulée "Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires et les substances chimiques dans les aliments et le commerce des produits alimentaires" avait pour but l'examen de l'ensemble du programme sur les normes alimentaires du Codex Alimentarius et de ses rapports avec les autres activités de la FAO et de l'OMS. Un point important de l'ordre du jour a été consacré aux faits nouveaux intervenus dans le cadre du GATT et le rôle que le Codex se propose de jouer à cet égard. Soixante-dix-neuf pays ont pris part aux travaux de cette importante Conférence et ont contribué à son succès. D'importants débats ont été consacrés au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et au Comité du Codex sur les résidus de pesticides. L'attention s'est également portée sur le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et sur la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, la JMPR. Un document, préparé par la délégation des Etats-Unis à cette Conférence a servi de base à ces discussions. Il mettait en relief de manière critique et constructive les nombreuses difficultés qui se posent au moment de l'adoption et de l'acceptation de normes Codex mondiales pour les résidus de pesticides.

La Conférence a fait siennes les préoccupations si souvent exprimées par votre Comité au sujet du petit nombre d'acceptations officielles dont font l'objet les nombreuses normes Codex, notamment celles se rapportant aux résidus de pesticides. On a souvent fait état de situations où le commerce des denrées alimentaires avait été entravé par le fait que les normes et recommandations du Codex n'avaient pas été acceptées. La Conférence a examiné un certain nombre de suggestions visant à remédier à cette situation et formulé des recommandations intéressant les travaux du CCPR et de la JMPR; il y sera sans doute souvent fait référence au cours de cette semaine.

Il ressort des débats de cette Conférence que l'initiative prise par votre Comité à sa vingt-deuxième session d'entreprendre l'examen de ses procédures et de celles de la JMPR, qui a conduit à l'établissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les acceptations, a été favorablement accueillie. Nombreux sont ceux qui sont convaincus que les travaux de ce Groupe de travail et du Comité plénier contribueront très prochainement à accroître dans de larges proportions les

acceptations des LMR Codex en tant que base du commerce international des denrées alimentaires. La vraie raison d'être de votre Comité est l'élaboration de normes qui puissent s'avérer acceptable pour les pays membres du Codex Alimentarius dans presque toutes les situations. Une participation à ses travaux sous-entend, comme on l'a souvent souligné, que les pays sont prêts à reconnaître les besoins des autres en matière de lutte contre les ravageurs, au prix même de concentrations de résidus supérieures aux besoins du pays. Toutefois, il faut que les gouvernements acceptent d'expliquer et de justifier les pratiques approuvées chez eux, particulièrement lorsqu'elles sont à l'origine de concentrations de résidus différentes de celles généralement nécessaires pour satisfaire les besoins de l'agriculture dans la plupart des autres pays. Dans tout ce processus on ne devra jamais négliger la sécurité et les intérêts des consommateurs. Ce facteur doit être au premier plan de toutes vos activités.

Permettez-moi maintenant de mentionner brièvement un certain nombre de points intéressant votre Comité et qui ont fait l'objet d'un débat à cette Conférence.

- L'accent a été mis sur la nécessité de passer périodiquement en revue les anciens composés et les LMR établies il y a de nombreuses années. Pour cela, il faudra peut-être revoir la procédure et les critères applicables par le CCPR pour établir les priorités ou prévoir des réévaluations par la JMPR. Dans le cas des nouvelles comme des anciennes substances, une participation accrue des gouvernements est essentielle sous la forme d'informations à jour sur les bonnes pratiques agricoles appliquées dans le monde entier, y compris dans les pays en développement. Les évaluations de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides sont souvent freinées par l'insuffisance des informations relatives aux bonnes pratiques agricoles.
- L'importance des estimations de l'ingestion et de l'obtention de données appropriées dans ce domaine a été rappelée.
- La Conférence a appelé l'attention sur le fait qu'il serait utile de parvenir à un meilleur concordance entre les évaluations de la JMPR et celles d'autres organismes nationaux et internationaux. Je suis persuadé que la FAO et l'OMS feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que les évaluations effectuées par leurs réunions d'experts respectives bénéficient d'un appui accru.
- Une plus grande participation des consommateurs aux activités du Codex, au niveau des pays et dans les délégations aux réunions du Codex a été encouragée. Une accélération de la procédure a été examinée; l'omission des étapes 6 et 7 actuellement limitée au cas où un accord complet s'est dégagé aux étapes antérieures, pourrait être plus souvent recommandée.
- La nécessité d'accroître le nombre des substances examinées par la JMPR et le CCPR, qui comporte les réexamens périodiques, de procéder à des évaluations rapides, de donner une transparence accrue aux évaluations pose chaque fois un problème de ressources auquel aucune solution concrète n'a été proposée.

L'une des demandes formulées par votre Comité à sa vingt-deuxième session s'adressait à la FAO qui était invitée à mettre au point des directives expliquant les principes qui régissent l'évaluation des données sur les bonnes pratiques agricoles et sur les résidus, utilisées par la JMPR. Il a été extrêmement encourageant d'apprendre qu'une réponse positive a été presque immédiatement donnée à cette demande, et que la FAO a entrepris l'élaboration de telles directives, sur lesquelles votre Comité sera invité à faire connaître son avis en temps voulu.

Il est intéressant de noter que cette semaine même, la Conférence FAO/Pays-Bas sur l'agriculture et l'environnement se tient dans une autre ville de notre pays à 's Hertogenbosch. Elle concentrera ses débats sur la question d'une agriculture valable à long terme dans les pays en développement, soulignant l'importance que l'on attache de nos jours à une agriculture non seulement en mesure de produire pour aujourd'hui, mais qui tient compte des besoins des générations à venir. On s'apercevra que les bonnes pratiques agricoles actuelles ne sont pas nécessairement celles d'hier ou de demain, et qu'il y a là déjà de bonnes raisons de revoir régulièrement les LMR. Sera également soulignée l'importance qu'il y a à obtenir et à transmettre des données de résidus appropriées, reflétant l'évolution des schémas d'utilisation et comportant les

données nécessaires à des estimations réalistes de l'ingestion de résidus par l'homme.

Mesdames, Messieurs, il y a déjà plusieurs mois votre Président a annoncé sa décision d'occuper une autre position, dans un autre département chargé de la protection de l'environnement. Simultanément, notre gouvernement se trouvait à nouveau en face de la nécessité urgente de réduire les dépenses et le personnel. C'est ainsi que pendant un certain temps, notre gouvernement s'est demandé si après 25 ans, le moment n'était pas venu d'envisager de transférer la responsabilité de ce Comité à un autre pays. Je suis heureux de pouvoir vous déclarer qu'à la suite d'un temps de réflexion, il a été décidé que les Pays-Bas continueront d'assumer la responsabilité du CCPR et du Comité du Codex sur les additifs et les contaminants.

Le Chef de la délégation des Pays-Bas au présent Comité, M. Van Eck, en assurera la présidence, dès la fin de la présente session. Je sais que votre Président actuel a assumé différentes responsabilités dans les activités du CCPR. Je lui en suis extrêmement reconnaissant et formule les meilleurs voeux de succès dans sa nouvelle position.

Mesdames, Messieurs, je sais que nombreux parmi vous aiment venir aux Pays-Bas, ne serait-ce qu'une fois par an, à l'occasion du CCPR et aussi pendant le printemps. Au nom du Secrétaire d'Etat et en mon nom personnel, je vous souhaite non seulement plein succès dans vos travaux mais aussi un séjour agréable, nombreux parmi vous savent que les Pays-Bas ont beaucoup à offrir en plus des discussions sur les pesticides. Je souhaite que vous ayez l'occasion d'apprécier votre temps libre. C'est avec impatience que j'attends de connaître le résultat de vos délibérations.

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES ACCEPTATIONS
RESUME DES DEBATS

1. Le Groupe de travail ad hoc sur les acceptations, placé sous la présidence de M. B. Murray (Canada), s'est réuni à la demande de la vingt-deuxième session du CCPR pour examiner les motifs qui, au cours de la mise au point des limites maximales de résidus (LMR), peuvent conduire à trop peu d'acceptations des LMR Codex de la part des gouvernements. Etaient représentés les pays membres et les organisations internationales ci-après: Australie, Canada, Egypte, Finlande, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni, Etats-Unis, CEE et GIFAP. Trouver le moyen d'accroître le nombre des acceptations des normes Codex était l'un des principaux thèmes de la récente Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires (Rome, mars 1991). Plusieurs questions que devait examiner le Groupe de travail ont fait l'objet d'un débat à cette Conférence qui a formulé des recommandations à leur propos.
2. La réunion était saisie d'un projet de document de travail exposant les questions qui pourraient être examinées dans le but d'améliorer l'acceptabilité des LMR Codex. Ce document avait été préparé d'après les observations transmises par les délégués à la JMPR en réponse à la lettre circulaire CL 1990/35 PR contenant le rapport du Groupe de travail sur la mise au point des LMR (avril 1990). Un certain nombre d'éléments considérés comme s'opposant à l'acceptation des LMR Codex, réunis par le Groupe de travail sur les principes de la réglementation à l'aide d'un questionnaire sur les pratiques des pays en matière de réglementation, y étaient également joints. L'attention du Groupe de travail a été appelée sur les initiatives prises par la JMPR de 1990 dans le but de donner plus de clarté au processus d'évaluation. Le projet de Directives préparé par la FAO sur tous les aspects de la soumission et de l'évaluation des BPA et des données de résidus, ainsi que sur l'estimation des LMR devrait répondre à certaines des difficultés antérieurement identifiées. Ces directives seront transmises à la JMPR de 1991 à l'état de projet, et distribuées avant la prochaine session du CCPR. Le besoin d'une participation accrue des pays membres comme des autres parties intéressées aux travaux du CCPR a été souligné.
3. Une importante discussion a été consacrée aux bonnes pratiques agricoles (BPA) et à la procédure suivie actuellement par le Codex qui consiste à accepter en tant que BPA les utilisations nationales approuvées. On s'est demandé si la mise au point de critères régissant la communication des BPA à un Comité d'experts ne devrait pas être envisagée. La préparation d'études de cas typiques pourrait contribuer à résoudre le manque d'entente au sujet des projets des LMR qui reflètent différentes utilisations approuvées dans les pays (BPA). Ces études de cas devraient être communiquées à la JMPR avant d'être soumises à un groupe d'experts sur l'efficacité. On a aussi estimé qu'il serait nécessaire d'étudier de manière plus approfondie les méthodes suivies dans les pays pour établir les utilisations homologuées, compte tenu surtout du rôle des données relatives à l'efficacité.
4. La question des modalités d'application a été soulevée à propos de l'interprétation à donner aux LMR Codex. Cette question doit être transmise à la JMPR pour observations.
5. On s'est demandé s'il est nécessaire de retirer ou de modifier les CXL. Selon le GIFAP, il convient avant tout de procéder à une évaluation de la base de données toxicologiques existantes. Le Secrétariat de l'OMS s'est déclaré du même avis. On a fait valoir qu'un projet de procédure pour le retrait ou la modification des CXL, préparé par la délégation de l'Australie, sera examiné par le Groupe de travail sur les priorités. L'examen de cette question a été transmis à ce Groupe de travail.
6. On a reconnu que les pays et groupes de pays tels que le CEE devraient rendre plus transparents leur processus d'évaluation des résidus et des données toxicologiques sur les pesticides. On a fait valoir que la méthode d'évaluation de la CEE est pour l'essentiel la même que celle de la JMPR.

7. Un élément indispensable à une harmonisation des LMR réside dans l'adoption par les gouvernements de la Classification Codex des aliments destinés aux hommes et aux animaux. Deux participants au Groupe de travail ont fait savoir qu'ils avaient entrepris l'incorporation de cette classification Codex dans leurs propres réglementations.

8. On s'est demandé s'il serait utile de mieux faire comprendre l'approche suivie par les gouvernements et l'OMS pour évaluer les risques que présentent les résidus de substances chimiques dans les aliments. On est convenu que les recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires (mars 1991) relative à la cancérogénicité constituaient une première étape utile dans ce sens, mais que l'on devrait se demander si d'autres objectifs toxicologiques ne devraient pas aussi être pris en considération.

9. On a estimé que la JMPR devrait envisager d'exiger avec plus d'insistance que les données toxicologiques et de résidus soient obtenues conformément à des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) appropriées. Il faudra être prudent dans l'application d'un tel principe car de nombreuses études anciennes, mais néanmoins valables, pourraient s'avérer inacceptables.

10. Le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par la pression exercée sur les moyens dont dispose la JMPR. Les demandes de réévaluation d'anciennes substances ainsi que la reconnaissance par le GATT des normes Codex risquent de dépasser les possibilités de la JMPR de procéder à ces examens en temps voulu. On a fait valoir qu'ajouter l'étude des problèmes relatifs aux travailleurs et à l'environnement risque de rendre cette situation insoutenable. Les Secrétariats du Codex et de la JMPR ont demandé que les besoins requis pour faire face à ces nouvelles responsabilités soient estimés. Cette estimation devrait être transmise à la Commission du Codex Alimentarius, en juillet 1991.

11. On s'est demandé si des données de consommation moyenne peuvent vraiment être utilisées pour évaluer les risques résultant d'une exposition à des produits possédant une toxicité aiguë ou des effets à court terme. On a estimé que cette question devrait être réexaminée en session plénière, dans le cadre des discussions consacrées aux études de l'ingestion (point 7 de l'ordre du jour); l'OMS a demandé de pouvoir fournir des indications dans ce domaine.

12. On s'est également demandé si dans le cas des pesticides à toxicité extrêmement aiguë ou possédant des effets à court terme, il ne serait pas préférable d'analyser les produits pour eux-mêmes, en plus des échantillons composites. Une brève étude apportant des précisions sur cette question sera préparée en vue du nouvel examen.

13. On a proposé que le Groupe de travail sur les priorités réexamine les critères régissant l'admission dans le système Codex des combinaisons substances chimiques/produits.

14. Le Groupe de travail a préparé une série de recommandations et invité le CCPR à les transmettre selon le cas, à la JMPR ou à la Commission du Codex.

ALINORM 91/24A
Annexe IV

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. L.G.M.Th. Tuinstra et M. P. van Zoonen (Pays-Bas). Des représentants des pays et organisations ci-après ont participé à ses travaux: Australie, Belgique, Canada, République populaire de Chine, Egypte, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Japon, Pays-Bas, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis, AOAC et ISO.

REVISION DE LA LISTE DES METHODES D'ANALYSE RECOMMANDEES

1. Le Groupe de travail a examiné une liste révisée de méthodes d'analyse recommandées. La mise à jour des recommandations concernant les méthodes d'analyse représente une activité continue pour le Groupe de travail. Des informations avaient été communiquées au sujet de la plupart des substances auxquelles il avait été demandé d'accorder une attention particulière à la dernière réunion. Une nouvelle liste sera préparée. Aucune information publiée n'est actuellement disponible au sujet d'une méthode d'analyse pour le composé 156 (clofentézine). On espère néanmoins que de telles informations pourront être obtenues pour la réunion de l'année prochaine. La nouvelle liste de méthodes recommandées contiendra également des références croisées aux autres recommandations Codex relatives à l'échantillonnage et aux bonnes pratiques analytiques. Un projet de liste révisée de méthodes d'analyse recommandées sera distribué aux participants pour observations au début de l'été; la version définitive de la liste pourra être transmise au Secrétariat du Codex fin septembre. Les participants seront invités à fournir des informations sur les composés suivants: bentazone, buprofezin, cadusafos, glufosinate-ammonium et hexythiazox.

BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES

2. Le Groupe de travail a une fois encore examiné les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) et les assurances de qualité analytique (AQA) pour l'analyse des résidus de pesticides. Il est parvenu à la conclusion que la version actuelle de la Partie 7 du Guide est en principe toujours valable. La description générale et globale d'une bonne pratique analytique qui figure dans la recommandation a été jugée satisfaisante, toutefois, certains paragraphes de cette recommandation pourraient être mis à jour et dans certains cas, la description pourrait être plus complète. Le Groupe de travail a décidé de renoncer à l'abréviation BPA pour les bonnes pratiques analytiques qui est souvent confondue avec les bonnes pratiques agricoles. La nouvelle abréviation BPAR (bonnes pratiques pour l'analyse des résidus) sera désormais utilisée. Plusieurs observations pertinentes ont été communiquées en vue de la mise à jour de la Partie 7 du Guide. La version révisée des recommandations, tenant compte des observations, sera distribuée aux participants. Ce document sera définitivement mis au point à la prochaine session du Groupe de travail.

METHODES "SIMPLES"

3. Au cours de la dernière session, le besoin de méthodes "simples" ou de méthodes de présélection pour l'analyse des résidus de pesticides a été examiné en session plénière (ALINORM 91/24, par. 324). On a recommandé aux membres du Groupe de travail de s'efforcer de dresser un inventaire de ces méthodes. La délégation de l'Irlande a fait parvenir des observations. La possibilité d'incorporer des méthodes de présélection dans la Partie 8 du Guide a été envisagée.

On a fait état de nouveautés dans le domaine de la chimie bioanalytique, notamment des techniques immunologiques. Ces nouvelles techniques peuvent être utilisées pour l'analyse de pesticides distincts ou de pesticides possédant des structures chimiques similaires; elles peuvent être appliquées à des problèmes particuliers, notamment dans les cas d'échantillons ayant reçu des traitements connus ou pour résoudre des problèmes de contamination à long terme.

De l'avis du Groupe de travail, ces méthodes "simplifiées" fondées par exemple sur la chromatographie sur papier ou sur la colorimétrie ne répondent pas en général aux exigences fondamentales de la détermination des résidus à des fins réglementaires. En conséquence, de telles méthodes, utilisées principalement pour des décisions du type admis/refusé, sortent du domaine considéré dans la Partie 8 du Guide.

Le Groupe de travail a reconnu que des méthodes de présélection simples sont nécessaires pour les pays en développement et a invité les pays qui en ont besoin de faire clairement connaître au Groupe de travail la ou les combinaisons pesticide/matière active en cause. Le Groupe pourrait alors sur une base ad hoc indiquer une procédure.

EXPRESSION DES RESIDUS

4. On a examiné les conséquences que pourrait avoir pour la description du résidu la combinaison du carbofuran (96) et du carbosulfan (145). Actuellement, le résidu de la substance 96 est décrit comme étant la somme des résidus du carbofuran et du 3-hydroxycarbofuran, alors que le résidu de la substance 145 (carbosulfan) est donnée comme étant la somme des résidus du carbosulfan, du carbofuran et des 3-hydroxycarbofuran et 3-carbofurancétone. Du point de vue analytique, lorsqu'il s'agit de fins réglementaires, le plus petit nombre possible de composés devrait être mentionné dans la définition du résidu. La JMPR n'indique pas quel composé devrait être mentionné du point de vue toxicologique ou du résidu. Dans le cas du carbofuran et du carbosulfan, il conviendrait de vérifier si la mention du 3-carbofurancétone dans la description du résidu est appropriée.

VALIDATION DES METHODES

5. On s'était demandé l'année dernière (ALINORM 91/24, par. 322) si les activités du Groupe de travail devait comporter la validation de méthodes par des études circulaires. Le Groupe de travail qui a déjà examiné le problème de la validation des méthodes à propos des BPAR, est parvenu à la conclusion que plusieurs degrés de validation peuvent être obtenus pour une méthode d'analyse particulière, le niveau le plus élevé étant une étude interlaboratoires internationale. Des recommandations seront formulées pour la validation des méthodes qui figureront dans la prochaine version des recommandations relatives aux BPAR. Plusieurs documents sont récemment parus sur ce sujet (JAOAC, 72(1989) 487-490, Fres. J. Anal. Chem. 338(1990) 370-377), ainsi qu'un document utilisé par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à sa dix-septième session (CX/MAS 91/7), publié également dans Pure and Appl. Chem. 62 (1990) 149-162.

Le Groupe de travail est au courant du fait que d'autres organismes nationaux ou internationaux tels que l'OMS, la CE, l'AOAC sont en mesure d'entreprendre des études interlaboratoires internationales.

METHODES MULTIRESIDUS

6. L'année dernière, plusieurs délégations ont demandé en session plénière (ALINORM 91/24, par. 323) que le Groupe de travail étudie la possibilité d'échanger des informations sur la possibilité d'appliquer les méthodes multirésidus à de nouvelles substances et à de nouveaux substrats. Le Groupe de travail a reconnu les problèmes qu'entraînent la mise à jour et la modification des méthodes multirésidus, dans le cadre d'un laboratoire ou d'un seul pays, sans connaître les activités d'autres laboratoires ou d'autres pays. On a fourni plusieurs exemples de composés qu'il est possible de déterminer au moyen de méthodes multirésidus connues, et qui ne sont pas mentionnés dans le champ d'application de la méthode en cause. Le Groupe de travail a insisté sur les avantages que présenterait la mention de ces utilisations possibles des méthodes connues dans les publications professionnelles.

EXPRESSION ET APPLICATION DES LMR CONCERNANT LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LA VIANDE, LES GRAISSES ANIMALES ET LES ABATS COMESTIBLES

7. Des observations ont été demandées par la CL 1990/20-PR au sujet du document de séance N° 13 (ALINORM 91/24, par. 368). Plusieurs délégations ont fait connaître leur avis. On a fait valoir que la proposition, telle qu'énoncée dans le document de séance N° 13, mentionne certains principes qui dépassent le mandat du Groupe de travail. Bien que le Guide concernant les limites maximales de résidus de pesticides, Partie 2 (CX/PR 2-1991) indique pour certains composés s'ils doivent ou non être considérés comme liposolubles, il n'est pas apparu clairement au Groupe de travail de quelle façon cette qualification a été estimée, c'est-à-dire ce que l'on entend par "liposoluble". Dans le cas de certains pesticides (par exemple les pesticides chlorés), l'approche décrite ne pose pratiquement aucun problème analytique; pour certains autres, la répartition du produit entre les parties grasses et non grasses est moins clairement définie, ce qui peut donner lieu à des complications.

Dans le cas des composés chlorés, l'analyste doit analyser la graisse, pour laquelle la LMR est établie. Lorsque le composé est plus également réparti sur diverses parties du produit, la LMR est établie sur la base du produit entier.

LIMITES DE DETERMINATION

8. Pour répondre aux questions soulevées en plénière, les limites de détermination des pesticides ci-après ont été examinées:

- Phorate (112) Le Groupe de travail a fait sienne la décision de la JMPR d'établir une différence entre les LMR pour certains légumes et autres produits d'origine végétale au niveau de 0,05 mg/kg et d'autres produits (d'origine animale ou à base d'huile) au niveau de 0,05 (*) mg/kg.
- Le Groupe de travail a confirmé que 0,05 mg/kg constitue une limite pratique de détermination dans les produits d'origine animale ou à base d'huile.
- Triazophos (143) Le Groupe de travail a été d'avis que dans le cas des graines céréalières, du café en grain, des oignons, des pommes de terre et des betteraves sucrières, la LMRT peut être établie à 0,01 (*) au lieu de 0,05 (*).
- Bénalaxyl (155) Exemple de composé pour lequel il existe une méthode multi-résidus encore inédite. La délégation de l'Allemagne sera invitée à proposer une limite de détermination.
- Clofentezine (156) Il n'existe aucune méthode dans la littérature spécialisée, aussi le Groupe de travail n'est-il pas en mesure de proposer une limite de détermination. On espère disposer d'une méthode à la prochaine réunion.
- Flusilazole (165) Ce n'est que récemment qu'une description de la méthode d'analyse n'a pu être obtenue. Les délégations des Etats-Unis et de l'Allemagne fourniront à la prochaine réunion des informations plus complètes sur une limite pratique de détermination.
- Terbufos (167) La LMR de 0,005 (*) mg/kg pour le blé et l'orge est jugée trop basse. De l'avis du Groupe de travail, 0,01 (*) mg/kg représenterait une limite de détermination plus pratique. Au cours de la réunion de l'an dernier, le Groupe de travail a déjà fait savoir que 0,01 mg/kg représente une limite de détermination réalisable pour tous les produits.

L'expression "limite de détermination" doit être considérée à la lumière des définitions Codex de "limite de détermination" et de "niveau pratique le plus bas" (ALINORM 89/24, Annexe III, par. 60) et de l'expression "à la limite de détermination ou à proximité" indiquée par (*) placée après la LMR.

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES
POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de Mme Salwa Dogheim (Egypte). Les pays et organisations ci-après ont participé à ces débats: Argentine, Botswana, Brésil, Cuba, Chili, Tchécoslovaquie, Danemark, Egypte, Gabon, Allemagne, Iran, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Niger, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni, Etats-Unis et GIFAP.

Le Groupe de travail a été informé des activités se rapportant aux résidus de pesticides entreprises dans les différents pays de la région; des renseignements lui ont également été fournis sur d'autres points de son ordre du jour.

Les débats du Groupe de travail ont tout d'abord porté sur le rapport publié à l'issue de la session précédente du CCPR (ALINORM 91/24, Annexe IV) présentant plusieurs recommandations à la plénière. Le Groupe de travail a réitéré ces recommandations, sur lesquelles ils souhaitent encore appeler l'attention.

A ce propos, la délégation du Mexique a mentionné l'établissement d'une Commission gouvernementale chargée d'élaborer des règlements relatifs à l'emploi et à l'homologation des pesticides, en collaboration entre les ministères du commerce, de la santé, du développement écologique et de l'agriculture. Elle a également fait valoir qu'un séminaire sur les pesticides, destiné aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, se tiendra en juin 1991. La délégation de l'Egypte a informé le Groupe de l'existence dans son pays d'un Comité pour les pesticides, chargé de s'occuper des problèmes intéressant la santé, l'environnement et l'homologation de ces substances. La délégation a noté qu'un séminaire, organisé avec l'aide de la FAO, est prévu pour fin 1991; il examinera les bonnes pratiques agricoles pour l'application de pesticides ainsi que les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus (BPAR).

La délégation du Chili a fait valoir qu'elle allait réunir un grand nombre d'informations portant sur 350 essais contrôlés exécutés dans son pays; ces données se rapportent à l'homologation des produits, aux tolérances, aux intervalles pré-récolte et à d'autres aspects. La délégation de Cuba a fait savoir que les données compilées dans son pays comportent des informations sur l'ingestion dans le régime alimentaire local, les limites nationales et l'homologation des produits. La délégation de l'Iran a également fourni un excellent résumé des activités conduites par son pays pour étudier et réunir des données sur l'ingestion dans le régime alimentaire, indiquant qu'il participe au GEMS/Food depuis 1988. La délégation a noté que la participation de l'Iran à ce programme l'a conduit à accroître sa confiance dans l'application des normes et des directives du Codex.

Le Groupe de travail a souligné encore une fois les besoins ci-après des pays en développement dans le domaine des pesticides: assistance pour l'établissement d'infrastructures nationales; moyens de coordination entre les différents ministères; facilitation pour le transfert d'informations; méthodes d'analyse précises, peu coûteuses et fiables et informations générales sur l'emploi des pesticides dans ces pays et dans les régions.

Le représentant de la FAO a déclaré au Groupe de travail que les activités internationales ci-après étaient en rapport avec ces besoins.

- Ateliers sur la mise en oeuvre du Code de conduite pour la distribution et l'emploi des pesticides, organisés par la FAO;
- Ateliers récemment tenus au Ghana (1989) et au Bénin (1991) sur la gestion des pesticides;
- Ateliers sur la gestion des pesticides prévus ou envisagés pour l'Afrique du Sud (mai 1991), de l'Est et du Nord.

Le représentant de la FAO a également rappelé au Groupe de travail qu'il existe d'autres possibilités de bénéficier d'une assistance dans le cadre des programmes de coopération technique (PTC) et de coopération technique entre pays

en développement (CTPD). Le représentant a fait cependant valoir que l'exécution de tels programmes est en partie fonction de la priorité donnée à ces questions par le pays bénéficiaire ainsi que des fonds disponibles.

Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du questionnaire destiné à obtenir des informations sur les pesticides couramment utilisés dans les pays en développement, distribué aux gouvernements pour observation en novembre 1990 (CL 1990/40-PR, Annexe III). La délégation du Mexique a brièvement résumé les décisions prises par son Gouvernement à ce propos et noté que des réponses ont été communiquées par les Gouvernements du Chili et de Cuba.

Le Groupe de travail a noté et fait siennes les observations de la délégation du Chili selon lesquelles la collecte des informations nécessaires pour répondre au questionnaire soulève des difficultés. Ces dernières sont semble-t-il à imputer au manque de coordination entre les ministères et les services centraux de liaison avec le Codex, aux problèmes que pose la compilation de données sur les bonnes pratiques agricoles et à l'absence de contact avec les autorités des pays importateurs qui devraient fournir des données sur le non respect des limites de résidus et les produits refusés. Le Président régional du Groupe de travail pour le Pacifique Sud-Ouest (Australie) a estimé que les étiquettes des récipients contenant des pesticides peuvent constituer un excellent point de départ pour la collecte de données sur les BPA. Le représentant a toutefois rappelé que le Groupe devrait concentrer ses efforts sur la récolte de données se rapportant aux pesticides utilisés, sur le type de produit traité et sur les difficultés rencontrées dans le commerce international.

Le Groupe de travail a également pris acte d'une déclaration de M. Halliday (Royaume-Uni) de l'Institut pour les ressources nationales (NRI) qui a exposé les problèmes relatifs à la présence de résidus de pesticides dans le poisson frais et le poisson séché, en réponse à des questions posées par le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique. La présence de résidus dans le poisson frais est largement tributaire d'une contamination par des pesticides extrêmement persistants que sont les hydrocarbures chlorés, qui atteignent le milieu aquatique après avoir été appliqués sur des cultures. On a également noté que des insecticides sont couramment utilisés au cours du séchage et de la commercialisation du poisson sec pour le protéger contre les mouches et les insectes dermestes. Le Groupe de travail est convenu que de nouvelles données étaient nécessaires, particulièrement sur les BPA.

Pour terminer, l'attention a été appelée sur les activités du Groupe de travail sur les acceptations se rapportant aux pays en développement, ainsi que sur un document du GIFAP consacré aux définitions, à la certification, à l'emploi et à l'envoi de produits de référence certifiés pour les matières actives des pesticides. Le Groupe a également noté une brochure préparée par le NRI intitulée "Guide concernant l'établissement et l'entretien de laboratoires pour les pesticides dans les pays en développement".

Le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que le questionnaire serait amendé et révisé par les membres du Groupe de travail et le Secrétariat, puis distribué aux gouvernements pour observation avant la prochaine session du CCPR. On est également convenu de présenter encore une fois les recommandations formulées antérieurement par le Groupe, dans l'espoir d'obtenir un appui permanent de la part des pays membres du Codex.

Le Groupe de travail a élu le Bureau suivant parmi les délégués, dans le but de poursuivre ses activités, étant entendu que l'on s'efforcera l'année prochaine d'introduire une rotation dans la composition du bureau:

Président:	Mme Salwa Dogheim (Egypte)
Président régional (Asie):	Dr. Eghbal Taheri (Iran)
Président régional (Amérique latine et Caraïbes):	Dr. R. Gonzalez (Chili)
Président régional (Afrique):	M. F. Macklad (Egypte)
Président régional (Pacifique Sud-Ouest):	G.N. Hooper (Australie)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES (1991)

Les pays et organisations ci-après ont participé aux délibérations du Groupe de travail: Australie, Canada, Chili, Finlande, France, Allemagne, Israël, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis et GIFAP.

Pesticides prioritaires proposés en 1991

1. Le Secrétariat conjoint de la JMPR a examiné la liste des substances dont l'évaluation prioritaire est prévue par les JMPR de 1991 et de 1992 (CL 1990/46-PR). Quelques discussions ont également été consacrées aux substances prévues pour 1993 et au-delà. On trouvera ci-joint la liste des modifications et additions adoptées au cours de la réunion. (La liste à jour sera distribuée plus tard, au cours de la réunion).

2. Les nouvelles propositions du Groupe de travail sont présentées dans le tableau ci-après. En raison de la lourde charge de travail prévue pour les deux JMPR de 1991 et 1992, les nouvelles propositions seront ajoutées à la liste de 1993. Les délais pour la soumission des données seront par conséquent juin 1992 pour les données toxicologiques et février 1993 pour les données de résidus et sur les BPA. Le tableau ci-après indique les dates auxquelles les fabricants seront en mesure de communiquer des données. L'évaluation du myclobutanile a été prévue l'année dernière pour la Réunion de 1992.

Nom usuel	Pays	Fabricant	Année de soumission des données
tébuconazole	Allemagne	Bayer	1992
fenpropathrin	Espagne	Sumitomo	tox. juin 1991 rés. février 1992
étofenprox	Espagne	Mitsui Toatsu	tox. juin 1991 rés. février 1992
cléthodime (1)	Etats-Unis	Chevron	sur demande
tolclofos-méthyle (2)	Suède	Suitomo Schering	à préciser
bupirimate (2)	Suède	ICI	à préciser
fenpyroximate (3)		Nihon Nohyaku	tox. mai 1992 rés. mars 1993
téflubenzuron	Pays-Bas	Shell	sur demande

- 1) La JMPR devrait examiner simultanément le cléthodime et le séthoxydime, étant donné que la majorité des métabolites mesurés par la méthode d'analyse sont identiques.

Le GIFAP demandera aux fabricants de séthoxydine de faire savoir si des données pourront être transmises à la JMPR.

- 2) La Suède a détecté la présence de résidus de ces deux pesticides sur des produits alimentaires importés. Le GIFAP demandera aux fabricants de faire savoir si des données pourront être communiquées à la JMPR.
- 3) Le fabricant a fait savoir au Groupe de travail que des données concernant ce pesticide pourront être transmises à la JMPR dans le cas où un pays souhaiterait le proposer en tant que substance prioritaire.

- 4) Les Pays-Bas proposeront que ce composé soit considéré comme prioritaire. Le fabricant a déjà fait savoir que des données pourront être transmises à la JMPR.

PROJET DE PROCEDURE POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES PESTICIDES

3. Un projet de procédure pour l'examen périodique des pesticides a été examiné en se référant à l'avant-projet présenté par la délégation de l'Australie. Ce projet de procédure est joint au présent rapport pour examen par le CCPR.

PESTICIDES DONT LA DJA A ETE ETABLIE AVANT 1976

4. Le Groupe de travail a examiné la situation de 43 pesticides dont la DJA a été établie avant 1976. Il a noté que pour 28 d'entre eux, l'engagement de fournir de nouvelles données toxicologiques à la JMPR a été pris. Pour d'autres, des données sur les BPA et des données de résidus seront également transmises. Le Groupe, estimant que la situation est encourageante, a fait part de sa reconnaissance aux fabricants pour les efforts déployés.
5. Les données de surveillance ont été demandées au sujet de deux autres substances (aldrine/dieldrine et endrine) pour pouvoir transformer les CXL en LRE.
6. La FAO recrutera un consultant pour examiner les monographies et déterminer quelles sont les données manquantes au sujet des cinq pesticides ci-après à propos desquels aucune nouvelle donnée toxicologique ne sera fournie: bromophos (004), bromophos-éthyl (005), dioxathion (028), fenchlorphos (036), pirimiphos-méthyle (086).
7. Quelques nouvelles données toxicologiques concernant quatre pesticides seront probablement transmises. Les fabricants seront invités à transmettre les études en leur possession et l'évaluation de ces pesticides sera prévue pour la JMPR de 1994. Il s'agit du chlorméquat (015), de l'éthoxyquine (035), du formothion (040) et des pyréthrinés (063).
8. Lorsque l'étude d'une ancienne base de données toxicologiques semble conduire à la confirmation de la DJA, il faudra envisager la possibilité d'incorporer une étape à cette fin dans la procédure pour l'examen périodique des pesticides.
9. Il est apparu que le crufomate (019) et le diphényle (029), ne font plus l'objet d'une utilisation continue en tant que pesticides et que de nouvelles données ne seront pas transmises. Le Groupe de travail a par conséquent recommandé la suppression des CXL.
10. Etant donné qu'un groupe de travail de l'industrie sur le 2,4-D ne transmettra des nouvelles données à la JMPR que sous forme de résumé, le Groupe de travail a recommandé la suppression des CXL pour ce pesticide.
11. Les fabricants se sont engagés récemment à fournir des données de résidus et toxicologiques complètes au sujet de deux pesticides: le mévinphos (053), au sujet duquel la Shell a fait savoir que des études seront probablement terminées en 1994 et que des données pourront être soumises à la JMPR de 1996 au plus tôt, et la dodine (084) pour laquelle Rhone-Poulenc a indiqué que des données de résidus et toxicologiques complètes seront disponibles dans quatre ans, pour maintenir son utilisation sur les fruits à noyau, les fruits à pépins et les fruits à coque. Un rapport intérimaire sera préparé à l'intention de la JMPR, fin 1991.
12. L'introduction du mévinphos et de la dodine dans le programme de travail de la JMPR aura lieu lorsque l'on possèdera des informations plus précises sur les délais nécessaires pour disposer des données.
13. Au sujet du dichlorvos les fabricants se sont engagés à faire parvenir des données toxicologiques et de résidus à temps pour la JMPR de 1993.
14. Dans le cas du parathion et du parathion-méthyle, le fabricant (Cheminova) sera en mesure de transmettre des données de résidus et toxicologiques au plus tôt pour la JMPR de 1992. La date de l'évaluation sera portée à la connaissance du fabricant.

15. Le fabricant de quintozone (Uniroyal) a fait savoir qu'il est en mesure de justifier l'homologation à l'échelle mondiale de ce produit, sur la base de nouvelles études toxicologiques et de résidus. La date à laquelle ces données pourront être transmises doit encore être communiquée.

16. Le fabricant de thiabendazole (Merck) a indiqué au cours de la réunion que des données pourront probablement être communiquées à temps pour la JMPR de 1996.

17. Bayer a déclaré que tout serait fait pour que des données relatives à l'amtrole puissent être transmises à la JMPR de 1993.

PESTICIDES AUXQUELS UNE DJA A ETE ATTRIBUEE ENTRE 1977 ET FIN 1980

18. Conformément à une demande formulée par le CCPR à sa vingt-deuxième session (ALINORM 91/24, par. 362), le Groupe de travail a examiné douze substances auxquelles une DJA a été attribuée entre 1977 et fin 1980. Il s'agit des produits suivants: carbophénothion (011), chloro-benzilate (016), diquat (031), fenthion (039), trichorfon (066), thiométon (076), thiophanate-méthyle (077), dichloran (083), cartap (097), phosmet (103), quazatine (114) triforine (116).

19. Le Groupe de travail a recommandé que les pays et les fabricants soient invités par lettre circulaire à fournir des informations sur les utilisations actuelles, et l'état des homologations de ces composés. Le GIFAP a également été prié de se mettre en rapport avec les fabricants pour savoir si les données toxicologiques sont disponibles.

MICROORGANISMES NATURELLEMENT PRESENTS

20. Le Groupe a été informé d'une enquête conduite par "Abbott Laboratories" sur les avantages qu'il y aurait à ce que la JMPR examine les données disponibles au sujet des souches de Bacillus thuringiensis présentes naturellement dans les produits. Abbott serait disposé à faire parvenir des données à la JMPR pour cet examen.

21. Cette question a déjà été examinée dans le cadre du PISSC. Un Groupe d'experts sera probablement convoqué pour établir quelles sont les données nécessaires et proposer des critères. Par la suite, ce Groupe pourrait examiner les données relatives aux produits renfermant Bacillus thuringiensis. On a fait valoir que les données relatives à tous les produits devraient être examinées en même temps, particulièrement celles concernant les produits récents qui contiennent des concentrations élevées d'endotoxines. Les pays et les groupes de pays sont invités à transmettre au PISSC un exemplaire de toute directive existante, à l'adresse suivante: M. Mercier, Directeur, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé, CH-1211 Genève 27, Suisse.

22. La délégation des Etats-Unis a informé la réunion des problèmes que posent les données de résidus fournies par "Craven Laboratories" aux Etats-Unis. Des données de résidus concernant un certain nombre de composés homologués ont été fournies, tout au moins partiellement, par ce laboratoire. Cette question est actuellement à l'examen.

PROJET DE PROCEDURE POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES PESTICIDES GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES, 1991

1. Depuis quelques années, la question du maintien des CXL qui pourraient être caduques s'est posée aussi bien dans le cadre du CCPR que de la JMPR.

2. Il s'agit des CXL devenues caduques pour l'une ou plusieurs des raisons ci-après:

- les BPA ont été modifiées et la CXL ne correspond plus aux BPA en vigueur;
- les données de résidus sur lesquelles les propositions initiales étaient fondées ne sont plus valables par suite de modifications apportées aux BPA, aux méthodes d'analyse, etc;
- les données toxicologiques justifiant la DJA sont elles mêmes périmées, soit par ce qu'elles sont incomplètes, soit parce que ces études elles mêmes ne sont plus considérées suffisantes pour déterminer les doses sans effet nocif observable (DSENO).

3. Il est nécessaire de disposer d'une méthode plus rigoureuse pour l'examen périodique des pesticides, permettant d'établir si les CXL sont caduques et modifier ou supprimer les CXL considérées comme telles.

4. Cette méthode devrait comporter:

- une définition claire des conditions requises pour procéder à un examen périodique;
- un système par étape offrant aux pays et aux fabricants la possibilité:
 - i) de faire connaître l'intérêt qu'ils portent à la question
 - ii) de prévoir et d'obtenir des données
 - iii) d'étudier des solutions de rechange
- une date limite précise à laquelle la suppression des CXL sera recommandée si aucune donnée ou information n'a été transmise, ou si les renseignements fournis sont jugés insuffisants.

CONDITIONS REQUISES POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES CXL

5. On procédera à un examen des CXL dans les cas suivants:

- pour toutes les CXL établies il y a plus de 10 ans, ou fondées sur des BPA remontant à plus de 10 ans (le plus souvent les mêmes limites);
- pour toutes les CXL pour les pesticides auxquels une DJA a été attribuée il y a plus de 10 ans.

SYSTEME PAR ETAPE

Aux termes de la procédure proposée, une CXL est maintenue dans le système pendant la procédure d'examen, avec une note de bas de page (dans la Partie 2) indiquant que cette limite est à l'examen. Parallèlement, une LMR (au même niveau que la CXL) est introduite à l'étape 3 avec une note de bas de page indiquant que cette limite est à l'examen.

ETAPES DE LA PROCEDURE D'EXAMEN

ANNEE 1, AVRIL (REUNION DU CCPR)

La, ou les CXL, dont l'examen est prévu sont désignées. On établit de quel type sont les données nécessaires: sur les BPA et sur les résidus et/ou sur la toxicologie.

RESIDUS ET BPA

Le CCPR invite les pays et les fabricants à:

- faire savoir dans les meilleurs délais au Secrétariat de la JMPR et au Président du CCPR si des données de ce type pourront être transmises;
- communiquer les données disponibles directement à la JMPR.

DONNEES TOXICOLOGIQUES

Les fabricants font connaître leurs intentions concernant ces données au Secrétariat de la JMPR, au Président du CCPR et au Président du Groupe de travail sur les priorités. Si de nouvelles données sont obtenues, la date à laquelle elles seront disponibles et les décisions relatives à leur transmission sont communiquées pour que leur réévaluation par la JMPR puisse être prévue.

Dans CX PR 2, Partie 2, les CXL visées sont désignées par une note précisant: à l'examen en vue d'une éventuelle modification ou suppression. A l'étape 3, une LMR de même niveau est introduite avec une note indiquant que cette limite figure également en tant que CXL et qu'elle est à l'examen.

DEUXIEME ANNEE, (AVRIL, REUNION DU CCPR)

Un rapport indiquant les progrès réalisés par la collecte de données ou les intentions d'en fournir est communiqué à la réunion.

TROISIEME ANNEE, (AVRIL, REUNION DU CCPR)

- Si
- a) aucune information n'est parvenue,
 - b) les informations reçues permettent de conclure qu'il n'existe plus d'utilisation,
 - c) les données fournies à la JMPR sont insuffisantes et que rien ne permet de penser que des informations utiles seront transmises,

le CCPR recommande le retrait de la CXL.

Lorsque des informations sont transmises, la LMR est maintenue à l'étape 3 en attendant d'être examinée.

Selon le résultat de cet examen:

- a) la CXL est confirmée et la LMR retirée des étapes,
- b) la recommandation relative à la suppression de la CXL est transmise,
- c) une LMR modifiée franchit les étapes du système selon la procédure normale, le remplacement de la CXL par la LMR pouvant être recommandé.

Annexe VI
Appendice I

Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides dans les aliments
et l'environnement (JMPR)

Liste provisoire des substances qui seront examinées par la JMPR de 1991 à 1996.

Les substances dont l'examen en priorité a été recommandé par le CCPR à sa vingt-troisième session ou à des sessions antérieures, mais qui n'ont pas encore été évaluées, sont indiquées par un astérisque (*). Tous les autres composés sont mentionnés pour réévaluation.

JMPR 1991:

Evaluation toxicologique:	Evaluation de résidus:
Azinphos-méthyl	Azinphos-méthyl
Azocyclotin	Azocyclotin
*Bentazone	*Bentazone
Bioresméthrine	Bioresméthrine
*Buprofézine	Bitertanol
*Cadusafos	*Buprofézine
Chlorpyrifos-méthyl	*Cadusafos
Cyhexatin	Carbosulfan
Daminozide	Chlorpyrifos-méthyl
Disulfoton	Cyhexatin
Fentine	Cyperméthrine
*Glufosinate-ammonium	Disulfoton
Heptachlore	Fentine
*Héxythiazox	Flusilazole
Imazalil	*Glufosinate-ammonium
Monocrotophos	Glyphosate
Triazophos	Heptachlore
	Hexaconazole
	*Héxythiazox
	Méthomyl
	Monocrotophos
	Parathion
	Parathion-méthyl
	Perméthrine
	Phorate
	Prochloraz
	Propiconazol
	Propoxur
	Triadiméfon
	Triadiménol
	Triazophos

JMPR 1992:

Evaluation toxicologique:	Evaluation de résidus:
<ul style="list-style-type: none">*AbamectineAldicarbe*Bifenthrine*CycloxydimeDicofol*DithianonOxyde de fenbutatinIprodioneMéthidathion*Myclobutanil*PenconazoleButoxide de pipéronyle*ProphamePyrazophosThirameVinclozoline	<ul style="list-style-type: none">*AbamectineAldrine/DieldrineAnilazineBénalaxylBénomyl*BifenthrineBromopropylateCaptaneCarbendazimeChlorothalonil*CycloxydimeCyfluthrineComposés du démétonDeltaméthrineDicofolDiméthoateDinocap*DithianonEndrineEtrimphosOxyde de fenbutatinFlucythrinateFolpetBromure inorganiqueMétalaxylMéthacrifosBromure de méthyleMéthidathion*MyclobutanilOméthoate*PenconazoleButoxide de pipéronyleProcymidoneProfénofos*ProphamePyrazophosTriazophosVamidothionVinclozoline

JMPR 1993:

Evaluation toxicologique:	Evaluation de résidus:
Amitrole Captane Carbaryl *Chlorpropham Diazinon Dichlorvos Diquat Ethéphon Ethylène-thiourée (ETU) *Etofenprox *Fenpropathrine Folpet Mancozèbe Manèbe *Métiram Phosalone Propinèbe Propylène-thiourée (PTU) Quintozène Zinèbe	Acéphate Amitrole Bendiocarbe Carbaryl *Chlorpropham DDT Diazinon Dichlorvos Endosulfan Ethéphon Ethion Ethylène-thiourée (ETU) *Etofenprox *Fenpropathrine Ferbam Hexaconazole Mancozèbe Manèbe Méthamidophos *Métiram Phosalone Propinèbe Propylène-thiourée (PTU) Quintozène Thirame Zinèbe Zirame

JMPR 1994:

Evaluation toxicologique:	Evaluation de résidus:
Bromopropylate Chlorfenvinphos Chlorméquat *Cléthodim Dicloran Ethoxyquine Formothion Parathion Parathion-méthyl Phosmet Pyréthrines *Séthoxydim *Terbuconazole Tecnazène *Téflubenzuron	Chlorfenvinphos Chlorméquat *Cléthodim Dicloran Ethoxyquine Formothion Parathion Parathion-méthyl o-Phenylphenol Pirimiphos-méthyl Pyréthrines *Séthoxydime *Terbuconazole Tecnazène *Téflubenzuron

JMPR 1995:

Evaluation toxicologique:	Evaluation de résidus:
Coumaphos Malathion Quintozène	Malathion Quintozène

JMPR 1996:

Evaluation toxicologique:	Evaluation de résidus:
Dodine Mévinphos Thiabendazole	Dodine Mévinphos Thiabendazole

ALINORM 91/24A
ANNEXE VII

PROJET DE PROCEDURE POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES PESTICIDES
GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES, 1991

1. Depuis quelques années, la question du maintien des CXL qui pourraient être caduques s'est posée aussi bien dans le cadre du CCPR que de la JMPR.
2. Il s'agit des CXL devenues caduques pour l'une ou plusieurs des raisons ci-après:
 - les BPA ont été modifiées et la CXL ne correspond plus aux BPA en vigueur;
 - les données de résidus sur lesquelles les propositions initiales étaient fondées ne sont plus valables par suite de modifications apportées aux BPA, aux méthodes d'analyse, etc;
 - les données toxicologiques justifiant la DJA sont elles mêmes périmées, soit par ce qu'elles sont incomplètes, soit parce que ces études elles mêmes ne sont plus considérées suffisantes pour déterminer les doses sans effet nocif observable (DSENO).
3. Il est nécessaire de disposer d'une méthode plus rigoureuse pour l'examen périodique des pesticides, permettant d'établir si les CXL sont caduques et modifier ou supprimer les CXL considérées comme telles.
4. Cette méthode devrait comporter:
 - une définition claire des conditions requises pour procéder à un examen périodique;
 - un système par étape offrant aux pays et aux fabricants la possibilité:
 - i) de faire connaître l'intérêt qu'ils portent à la question
 - ii) de prévoir et d'obtenir des données
 - iii) d'étudier des solutions de rechange
 - une date limite précise à laquelle la suppression des CXL sera recommandée si aucune donnée ou information n'a été transmise, ou si les renseignements fournis sont jugés insuffisants.

CONDITIONS REQUISES POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES CXL

5. On procédera à un examen des CXL dans les cas suivants:
 - pour toutes les CXL établies il y a plus de 10 ans, ou fondées sur des BPA remontant à plus de 10 ans (le plus souvent les mêmes limites);
 - pour toutes les CXL pour les pesticides auxquels une DJA a été attribuée il y a plus de 10 ans.

SYSTEME PAR ETAPE

Aux termes de la procédure proposée, une CXL est maintenue dans le système pendant la procédure d'examen, avec une note de bas de page (dans la Partie 2) indiquant que cette limite est à l'examen. Parallèlement, une LMR (au même niveau que la CXL) est introduite à l'étape 3 avec une note de bas de page indiquant que cette limite est à l'examen.

ETAPES DE LA PROCEDURE D'EXAMEN

ANNEE 1, AVRIL (REUNION DU CCPR)

La, ou les CXL, dont l'examen est prévu sont désignées. On établit de quel type sont les données nécessaires: sur les BPA et sur les résidus et/ou sur la toxicologie.

RESIDUS ET BPA

Le CCPR invite les pays et les fabricants à:

- faire savoir dans les meilleurs délais au Secrétariat de la JMPR et au Président du CCPR si des données de ce type pourront être transmises;
- communiquer les données disponibles directement à la JMPR.

DONNEES TOXICOLOGIQUES

Les fabricants font connaître leurs intentions concernant ces données au Secrétariat de la JMPR, au Président du CCPR et au Président du Groupe de travail sur les priorités. Si de nouvelles données sont obtenues, la date à laquelle elles seront disponibles et les décisions relatives à leur transmission sont communiquées pour que leur réévaluation par la JMPR puisse être prévue.

Dans CX PR 2, Partie 2, les CXL visées sont désignées par une note précisant: à l'examen en vue d'une éventuelle modification ou suppression. A l'étape 3, une LMR de même niveau est introduite avec une note indiquant que cette limite figure également en tant que CXL et qu'elle est à l'examen.

DEUXIEME ANNEE, (AVRIL, REUNION DU CCPR)

Un rapport indiquant les progrès réalisés par la collecte de données ou les intentions d'en fournir est communiqué à la réunion.

TROISIEME ANNEE, (AVRIL, REUNION DU CCPR)

- Si
- a) aucune information n'est parvenue,
 - b) les informations reçues permettent de conclure qu'il n'existe plus d'utilisation,
 - c) les données fournies à la JMPR sont insuffisantes et que rien ne permet de penser que des informations utiles seront transmises,

le CCPR recommande le retrait de la CXL.

Lorsque des informations sont transmises, la LMR est maintenue à l'étape 3 en attendant d'être examinée.

Selon le résultat de cet examen:

- a) la CXL est confirmée et la LMR retirée des étapes,
- b) la recommandation relative à la suppression de la CXL est transmise,
- c) une LMR modifiée franchit les étapes du système selon la procédure normale, le remplacement de la CXL par la LMR pouvant être recommandé.

ALINORM 91/24A
Annexe VIII

**PROJET DE METHODE D'ECHANTILLONNAGE POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE
PESTICIDES DANS LES PRODUITS A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE,
AUX FINS DE CONTROLE**

(Avancé à l'étape 8 de la Procédure)

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a décidé d'avancer à l'étape 8 le "Projet de méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus dans les produits à base de viande et de chair de volaille, aux fins de contrôle" publié à l'Annexe II d'ALINORM 89/24A, avec les modifications ci-après:

i) **Section 2**

Compatibilité avec les programmes nationaux de contrôle des résidus

Ajouter le paragraphe ci-après en-dessous du titre:

Il est important de souligner que pour un contrôle efficace de la présence de résidus dans les produits carnés et à base de chair de volaille destinés à l'exportation, il faut procéder à l'échantillonnage au moment de l'abattage, avant que le produit ne soit conditionné ou soumis à un nouveau traitement en vue de sa commercialisation. Ce n'est qu'à l'abattoir que l'on trouvera toujours les tissus voulus, frais, permettant de déterminer la présence de résidus. Il est aussi plus probable que l'échantillonnage portera sur des animaux élevés dans des conditions analogues, c'est-à-dire ayant été exposés de manière uniforme à un pesticide, ce qui permettra d'extrapoler les conclusions à une population plus nombreuse. L'échantillonnage aux points d'importation des produits carnés doit être conduit aux fins d'une garantie de qualité, et pour surveiller l'efficacité du programme national de contrôle des résidus d'un pays membre; il ne saurait être considéré comme le moyen le plus efficace de contrôler la présence de résidus de pesticides.

ii) **Modifier comme suit le Groupe VI 038 du tableau:**

Groupe VI 038

(Abats comestibles de volailles)

A. Foie

Prélever 6 foies entiers 0,25-0,5 kg
ou portions de foies
suffisantes pour répondre
aux exigences du laboratoire
concernant la taille des
échantillons